

2014FR05SFOP001

**PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL
DU FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR
L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN
METROPOLE**

SOMMAIRE

SECTION 1 : STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR D'UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE, ET DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE	3
1.1 Stratégie d'intervention du Fonds Social Européen.....	3
1.2 Justification de la dotation financière.....	20
SECTION 2. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES.....	26
Section 2.A. Description des axes prioritaires hors assistance technique (article 87, paragraphe 2, point b du RPDC)	26
Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat	26
Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels.....	55
Axe prioritaire 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.....	77
Axe prioritaire 4 : Assistance technique.....	87
SECTION 3. PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 2, POINT D).....	92
SECTION 4. APPROCHE INTÉGRÉE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 3 DU RPDC	94
SECTION 5. *BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE, AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE AUX COMMUNAUTÉS MARGINALISÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 4, POINT A DU RPDC.....	96
5.1. Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté / groupes cibles les plus menacés par la discrimination.....	96
5.2. Stratégie du programme opérationnel élaborée pour répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques/groupes cibles les plus touchés par la pauvreté.....	98
SECTION 6. *BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES TOUCHÉES PAR DES HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES, GRAVES OU PERMANENTS (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 4, POINT B DU RPDC.....	100
SECTION 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES RESPONSABLES DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 5 DU RPDC)	101
SECTION 8. *COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET AUTRES INSTRUMENTS NATIONAUX ET DE L'UNION EUROPÉENNE, AINSI QU'AVEC LA BEI - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT A DU RPDC.....	107
SECTION 9. CONDITIONS EX ANTE - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT B DU RPDC	112
SECTION 10. * RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT C DU RPDC	157
SECTION 11. PRINCIPES HORIZONTAUX (ARTICLE 87, PARAGRAPHES 7 DU RPDC	160
SECTION 12. ÉLÉMENTS SÉPARÉS - PRÉSENTÉS EN ANNEXE DANS LA VERSION IMPRIMÉE	165

SECTION 1 : STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR D'UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE, ET DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie d'intervention du Fonds Social Européen

La stratégie d'intervention du FSE pour 2014-2020 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure.

L'action du fonds vise ainsi à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail français et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, engendrées par la crise. Il vise ainsi l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Le FSE est un outil pour préparer l'avenir, permettant d'anticiper et de gérer les mutations économiques, de renforcer les compétences et l'employabilité des actifs et la sécurisation de leurs parcours professionnels, tout en mobilisant les entreprises, notamment les PME au service de l'emploi.

La présentation de la stratégie s'appuie, en premier lieu, sur le diagnostic du marché du travail français, en insistant sur les points de fragilité autour desquels l'intervention sera construite. En second lieu, seront présentés les principaux défis stratégiques identifiés. Ces défis s'inscrivent dans les priorités de la stratégie UE 2020 et du programme national de réforme français 2013. Ils ne se confondent, cependant, pas avec toutes les ambitions de la politique de droit commun de l'emploi et de l'inclusion, à laquelle ils doivent apporter une contribution spécifique et une valeur ajoutée.

1.1.1 Diagnostic national

La crise que traverse la France, depuis cinq ans a fortement détérioré la situation du marché du travail : en 2009, la France a connu une récession sévère avec une contraction du PIB de 3,1 %¹. Cette crise économique s'est traduite par d'importantes pertes d'emploi dans le secteur marchand non agricole et, plus particulièrement, dans l'industrie. Ces éléments, conjugués à l'importance du nombre des fins de contrat à durée déterminée sont la source du recul de l'emploi et du développement d'un niveau très élevé de chômage. Ils s'inscrivent dans le contexte d'un marché du travail segmenté et marqué par d'importantes inégalités en fonction, du genre, de l'âge et du niveau de qualification.

Une situation de l'emploi dégradée

Un taux d'emploi en repli

Après une période de relative stabilité de 2003 à 2006, le taux d'emploi des 20-64 ans, qui avait progressé entre 2006 à 2008, atteignant 70,4 % en 2008, recule de plus d'un point depuis cette date². Ainsi, en 2012, 69,4 % des personnes âgées de 20 à 64 ans sont en emploi, chiffre à mettre au regard de l'objectif de taux d'emploi de 75 %, défini par la stratégie Europe 2020.

¹ Source : Eurostat, Tec00115, France, 16/06/2014

² Source : Eurostat, Europe 2020, Targets, Employment Rate, taux d'emploi annuel moyen ; Tsdec420, France, 10/04/2014

Le taux d'emploi des hommes a plus fortement reculé que celui des femmes (73,8 % en 2012, soit 1,7 point de moins qu'en 2008 pour les hommes et 65,1 % en 2012, soit 0,4 point de moins qu'en 2008 pour les femmes)³.

Cependant, même si le taux d'emploi des femmes est relativement élevé en France, il demeure inférieur à celui des hommes conduisant la France à se fixer un sous objectif de taux d'emploi de 70 % pour les femmes.

Des taux d'emploi inégaux en fonction de l'âge, du niveau de qualification et de l'origine géographique

La France se caractérise aussi par un taux d'emploi plus faible aux deux extrémités de la vie active : moins d'un jeune⁴ actif sur deux et moins d'un senior⁵ sur deux est en emploi en 2012.

En effet, si le taux d'emploi des seniors a très sensiblement progressé, malgré la crise, il reste toutefois inférieur à la moyenne européenne⁶. Ce taux d'emploi est, en outre, plus faible pour les femmes⁷.

Par ailleurs, le taux d'emploi est particulièrement faible pour les catégories de la population active les moins qualifiées. En 2012, le taux d'emploi annuel moyen est de 54,7 % pour les niveaux de 0 à 2, en baisse de 2,1 points entre 2008 et 2012⁸. Le taux d'emploi annuel moyen des plus qualifiés (niveaux 5 à 8) atteint quant à lui 81,4 % en 2012. .

Le taux d'emploi des ressortissants de pays tiers (15 à 64 ans) atteint 46,2 % en 2012⁹ contre 53,7 % pour les vingt huit Etats membres¹⁰.

Un marché du travail segmenté

La segmentation du marché du travail se traduit par de fortes inégalités d'accès et de maintien dans l'emploi entre les travailleurs bien intégrés au marché du travail (*insiders*), bénéficiant d'un emploi stable, et les travailleurs en situation précaire (*outsiders*), dont la trajectoire professionnelle est caractérisée par de multiples ruptures. Un nombre croissant de ces travailleurs précaires sont en outre menacés d'exclusion.

Les femmes, les salariés de 40 à 50 ans pas ou peu diplômés et les jeunes sont surreprésentés parmi ces travailleurs faiblement intégrés au marché du travail.¹¹ Ceux-ci disposent de peu de ressources à faire valoir pour retrouver un emploi (diplôme, expérience passée difficile à valoriser...).

La dualité du marché du travail est renforcée par un recours croissant à des contrats dits « atypiques » tels que les contrats de (très) courte durée. Ces formes d'emploi concernaient

³ Source : Eurostat, Europe 2020, Targets, Employment Rate, taux d'emploi annuel moyen ; Tsdec420, France, 10/04/2014

⁴ En 2012 le taux d'emploi annuel moyen des jeunes âgés entre 20 et 24 ans est de 47%. Ce taux est de 28,4% pour les 15-24 ans [Eurostat, Ifsa_Ergan, France, 12/06/2014].

⁵ En 2012, le taux d'emploi annuel moyen des seniors (55 - 64 ans) est de 44,5% [Eurostat, Tsdde100, France, 10/04/2014]

⁶ En 2012, le taux d'emploi annuel moyen des seniors (55 - 64 ans) pour l'Union Européenne est de 48,8% [Eurostat, Tsdde100, UE28, 10/04/2014]

⁷ En 2012, le taux d'emploi annuel moyen est 41,7% pour les femmes, contre 47,5% pour les hommes [Eurostat, Tsdde100, UE28, 10/04/2014]

⁸ Nomenclature CITE-97 [Eurostat, Tsdec430, France, 12/06/2014]

⁹ Source : Eurostat, Ifsa_Ergan, France, 12/06/2014

¹⁰ Source : Eurostat, Ifsa_Ergan, UE28, 12/06/2014

¹¹ Mobilité et segmentation du marché du travail : quel parcours professionnel après avoir perdu ou quitté son emploi ? Thomas Amossé, Corinne Perraudin et Héloïse Petit - économie et statistique N° 450, 2011

15,0 % des salariés en 2012¹² (respectivement 15,9 % pour les femmes contre 14,2 % pour les hommes) et représentent une part croissante des embauches.

Une augmentation de l'activité réduite de courte durée et du sous-emploi

En parallèle, la part du travail à temps partiel dans l'emploi salarié a progressé entre 2008 et 2012, de 16,8 % à 17,7 %¹³. Les femmes sont plus particulièrement concernées : plus de trois sur dix d'entre elles travaillent à temps partiel.

En 2012, 2,8 % des hommes et 7,9 % des femmes sont en situation de sous-emploi (temps partiel subi ou chômage technique ou partiel).

Un niveau de chômage très élevé

Depuis le début de la crise en 2008, le taux de chômage a significativement augmenté en France, passant de 7,5 % à 10,3 % à la fin de l'année 2013 pour l'ensemble du territoire national¹⁴, départements d'outre mer inclus. Le taux de chômage métropolitain s'élevait ainsi à 9,2 % en 2012. La crise est venue renforcer la tendance d'un chômage persistant et à des niveaux élevés.

La hausse a été, cependant, plus limitée en France que dans la plupart des autres États membres : entre 2008 et 2013, le taux de chômage a augmenté de 4,4 points dans la zone euro¹⁵, de 3,8 points dans l'ensemble de l'Union¹⁶, contre 2,8 points au niveau national. Cette différence s'explique par les mécanismes de protection de l'emploi gérés par l'État et les partenaires sociaux ainsi que par le recours aux dispositifs de la politique de l'emploi.

Une augmentation du chômage qui touche particulièrement les jeunes

Au cours de cette période, la hausse du chômage a concerné toutes les tranches d'âge, affectant plus particulièrement les jeunes. Le taux de chômage¹⁷ des jeunes dans la population active est beaucoup plus élevé que celui des autres tranches d'âge : le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans en France a atteint 24,4 % en 2012, contre 22,6 % en 2011, selon Eurostat¹⁸. Cependant, depuis le mois d'avril 2013 la décrue du chômage des moins de 25 ans est continue.

Les jeunes présentent un certain nombre de spécificités : ils sont en priorité concernés par les emplois de courte durée, majoritaires dans les embauches et, dans un contexte de concurrence accrue sur le marché du travail, leur emploi peut se traduire par un déclassement par rapport à leur niveau initial de qualification.

Certaines catégories de jeunes concentrent l'essentiel des difficultés d'insertion professionnelle :

¹² Source : Eurostat, Ifsa_Etpga, France, 12/06/2014

¹³ Source : Eurostat, Ifsa_Epga, France, 12/06/2014

¹⁴ Source : Eurostat, Tsdec450, France, 24/06/2014

¹⁵ Source : Eurostat, Tsdec450, zone euro 18, 24/06/2014

¹⁶ Source : Eurostat, Tsdec450, UE28, 24/06/2014

¹⁷ Si le taux de chômage des jeunes en France est plus élevé que dans le reste de l'Union européenne, l'indicateur de la part de chômage pour cette tranche d'âge souligne que la France se situe dans la moyenne européenne : celle-ci est, en moyenne, de 8% en France contre 7,8 % dans l'Union européenne. En effet, les jeunes français cumulent plus rarement études et emploi

¹⁸ Source : Eurostat, Tsdec460, France, 24/06/2014

- Les jeunes peu ou pas qualifiés : le taux de chômage d'insertion (1 à 4 ans après la sortie de formation initiale) des jeunes diplômés est passé de 13 à 15 % de 2008 à 2012, celui des non-diplômés a augmenté plus nettement, passant de 38 à 46 % ;
- Le taux de chômage des jeunes femmes est de 23,8 % en 2012, contre 18,7 % en 2008¹⁹ ;
- Les jeunes immigrés, qui peuvent être confrontés à des discriminations, en raison de leur origine ;
- Les jeunes « décrocheurs » : en 2012, 11,6 % de la population des 18-24 ans a quitté prématurément le système éducatif ou la formation²⁰. Seuls huit pays de l'Union européenne à vingt-sept connaissent un taux de décrochage scolaire supérieur à celui de la France. L'objectif fixé par la France dans le cadre de la stratégie Europe 2020 consiste à ramener ce taux de décrochage scolaire à un niveau inférieur ou égal à 9,5 % de la population des 18-24 ans.

Une nouvelle catégorie de jeunes fait l'objet d'une attention renforcée des pouvoirs publics : les jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (désignés par l'acronyme NEET : *Not in Education, Employment or Training*). La part des NEET parmi les jeunes de 15 à 24 ans s'élève à 12,2 % en France en 2012, en-dessous de la moyenne de l'Union européenne à 28 située à 13,1 %²¹ et plus forte que la moyenne des pays de l'OCDE (9,5 %). Ils constituent la cible de l'initiative européenne pour l'emploi des jeunes, proposée par l'Union européenne pour les régions dont le taux de chômage dépasse les 25% et font l'objet d'un programme opérationnel spécifique.

Les données du Céreq montrent quant à elles que les filles connaissent moins souvent un accès rapide et durable dans l'emploi (54 % des filles contre 60 % des garçons). A l'exception des diplômés de bac+2 et bac+4, le taux de chômage des femmes trois années après leur sortie du système éducatif est toujours supérieur à celui des hommes. Le taux de chômage des titulaires d'un master deux à trois ans après leur diplôme est de 11 % pour les femmes et 8 % pour les hommes, ce taux de chômage est de 44% pour les filles non diplômées et de 39 % pour les garçons dans la même situation (Céreq 2012).

Par ailleurs, trois ans après l'entrée sur le marché du travail, 4 % des jeunes sont inactifs (sans emploi et n'en recherchant pas). Selon le Céreq (2012), cette situation de retrait du marché du travail caractérise plus souvent les femmes et est plus fréquente en l'absence de diplôme ou avec des qualifications peu recherchées sur le marché du travail.

Le chômage des seniors

Le poids croissant des seniors dans la population en âge de travailler et leur présence accrue sur le marché du travail se traduisent par une augmentation du chômage nettement plus marquée pour les seniors que pour les moins de 55 ans. De 2008 à 2012, le nombre de chômeurs âgés de 55 ans ou plus a augmenté de 97 % et les seniors peinent à sortir du chômage. L'ancienneté dans le chômage est en conséquence plus élevée pour les seniors : 60,7 % des chômeurs âgés de 55 à 64 ans sont au chômage depuis au moins un an en 2012²².

Un retour à l'emploi plus difficile pour certaines catégories de femmes

Selon l'Observatoire des inégalités, en 2009, alors que les femmes tiraient profit de la création d'emplois dans les secteurs du service, de l'enseignement ou de la santé, la crise était plus

¹⁹ Source : Eurostat, Ifsa_urgan, France, 27/06/2014

²⁰ Source : Eurostat, Edat_ifse_14, France, 10/04/2014_

²¹ Source : Eurostat, Edat_ifse_20, 10/04/2014

²² Source : Eurostat, Ifse_upgan, France, 27/06/2014

néfastes pour les hommes qui occupaient des postes fortement touchés par la crise tels que le bâtiment ou l'industrie, réduisant ainsi l'écart du taux de chômage entre les deux sexes. Au cours de l'année 2010, la crise a finalement touché l'emploi tertiaire, secteur très investi par les femmes. Depuis, l'écart du taux de chômage entre hommes et femmes persiste, mais se réduit. Au premier trimestre 2013, le taux de chômage des femmes (10,2%) est quasiment identique à celui des hommes (10,3%²³).

Cependant, les femmes sont majoritaires dans le halo du chômage (58 % des inactifs au sens du BIT et plus nombreuses que les hommes inactifs à déclarer vouloir travailler).

Chez les jeunes femmes peu diplômées l'inactivité et le chômage sont très élevés. Parmi les jeunes de 25 à 29 ans, correspondant à l'âge où la présence de jeunes enfants est fréquente, la part des femmes NEET est de 24,7% contre 15,6% pour les hommes en 2012²⁴.

Parmi les femmes à la recherche d'un emploi, nombreuses le sont suite à une interruption d'activité pour élever un enfant et sont, ou ont été, bénéficiaires du congé libre choix d'activité (CLCA) ou du complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA).

La réduction ou l'arrêt d'activité professionnelle après l'arrivée d'un enfant est quasi exclusivement le fait des femmes²⁵. Une étude conduite par la Dares²⁶ montre que sur l'ensemble des bénéficiaires du CLCA à temps plein, entre août et octobre 2009, 72 % travaillaient juste avant d'entrer dans le dispositif et 62 % seulement travaillent de nouveau quelques mois après leur sortie du CLCA. Parmi les 38 % de sortants qui ne retravaillent pas, 69 % indiquent rechercher un emploi. Plus les enfants sont nombreux, plus l'augmentation du taux de chômage déclaré est importante²⁷. Les difficultés les plus souvent évoquées concernent tant le marché du travail que la garde des enfants.

Outre les jeunes et les femmes, d'autres publics sont particulièrement affectés par le chômage :

- le taux de chômage des 55-64 ans (7,1 % en 2012) est plus faible que celui des 25-54 ans (8,6, mais a augmenté plus rapidement que celui des actifs moins âgés de 2008 à 2012 (+2,5 points contre +2,3 points²⁸) ;
- le taux de chômage des non ressortissants de l'Union européenne à 27 âgés de 15 à 64 ans (24,9 %) est, en 2012, deux fois et demie supérieur à celui des ressortissants de l'Union (10,4%²⁹).

Une augmentation de la proportion de chômeurs de longue durée

En 2012, selon Eurostat, le chômage de longue durée touche 4,0 % de la population active en France (soit de 0,7 point inférieur à la moyenne enregistrée pour les 28 Pays membres de l'Union européenne³⁰). Ce taux était de 2,8 % en 2008, soit une augmentation de 1,2 point.

En 2012, le chômage de longue durée concerne 40,4 % des demandeurs d'emploi, contre 37,4 % en 2008, soit une augmentation de 3 points³¹.

²³ Source : Eurostat, Une_rt_q, France, 01/07/2014.

²⁴ Source : Eurostat, Edat_ifse_20, France, 10/04/2014

²⁵ Au 31 décembre 2011, 97 % des bénéficiaires du CLCA ou le Colca sont des femmes d'après la Caisse nationale des allocations familiales - fichier FILEAS

²⁶ « Cesser ou réduire son activité professionnelle en recourant au complément de libre choix d'activité », Document d'études N° 117 novembre 2013 Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

²⁷ Le taux de chômage déclaré passe de 4 % à 16 % pour les parents d'un seul enfant ; de 16 % à 31 % pour les parents de deux enfants ; de 16 % à 39 % pour les parents de trois enfants ou plus

²⁸ Source : Eurostat : Ifsa_urgan, France, 27/06/2014

²⁹ Source : Eurostat : Ifsa_urgan, France, 27/06/2014

³⁰ Source : Eurostat, Une_itu_a, France et UE28,10/04/2014

³¹ Source : Eurostat, Ifsa_upgan, France, 27/06/2014

Depuis 1997, le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée n'a jamais été inférieur à 975 000, avec une moyenne de 1,36 million sur la période 1997- 2011, témoignant du caractère durable de cette particularité du chômage français.

La récurrence au chômage

D'après l'analyse conduite par Pôle emploi³², le maintien sur les listes de demandeurs d'emploi qui travaillent et/ou les réinscriptions répétées, correspondant à des situations de « chômage récurrent », sont devenus un phénomène de grande ampleur : environ 15 % des inscrits à Pôle emploi sont particulièrement affectés par la répétition des épisodes de chômage.

En outre, la proportion des demandeurs d'emploi ayant une activité réduite a très sensiblement augmenté au cours de ces quinze dernières années : leur part dans la totalité des demandeurs d'emploi est passée de 17 % début 1996 à 33 % à la fin de l'année 2011, soit une hausse de 16 points.

Pour une large partie des publics concernés, ces situations d'activité réduite et de chômage récurrent sont subies : on parle alors de sous-emploi. En 2012, le sous-emploi concerne environ 5,3 % des personnes en emploi (1 300 000 personnes). Comme le taux de chômage, le taux de sous-emploi traduit l'inadéquation entre l'offre et la demande de travail³³

Des effets de la crise contrastés dans les territoires

La crise a eu un impact important dans les régions du quart nord-est de la France. Alors que les régions fortement industrielles du Nord-Pas-de-Calais³⁴, de la Picardie³⁵, de la Lorraine³⁶ ou de Champagne-Ardenne³⁷ font figure de grandes perdantes, des zones entières de la façade atlantique et méditerranéenne ont de leur côté continué à créer des emplois. Néanmoins, le chômage a pu y augmenter, puisque les créations d'emplois n'ont pas suffi à compenser la hausse de la population active dans ces zones.

Les zones d'emploi qui ont particulièrement été affectées par la hausse du chômage à compter de 2008 sont principalement celles correspondant à des bassins d'emplois industriels.

Le niveau d'emploi dans les grandes villes a été relativement peu touché, à l'exception des zones urbaines sensibles : ces dernières ont connu en 2011 un taux de chômage moyen de 22,7 %, c'est-à-dire deux fois et demie plus élevé que celui de leur unité urbaine environnante.

Un ralentissement des créations d'entreprises

Avec 538 185 créations d'entreprises en 2013 (dont plus de la moitié sont des demandes de création d'auto entreprise) contre 549 975 en 2012, le nombre d'entreprises créées est en recul. Les femmes ne représentent que 30 % des créateurs d'entreprises et ne sont que 28 % à la tête des PME.

³² La récurrence au chômage des demandeurs d'emploi – Pôle emploi - Les Cahiers n°7 – mai 2010

³³ Le taux de sous-emploi représente la part dans l'emploi des personnes qui ont involontairement travaillé moins que ce qu'elles auraient souhaité, soit parce qu'elles exercent un temps partiel alors qu'elles souhaiteraient travailler plus (dans leur emploi actuel ou dans un autre emploi), soit parce qu'elles travaillent d'ordinaire à temps complet mais qu'elles ont transitoirement travaillé moins que ce temps complet pour une raison externe (chômage technique...) – Source : Marché du travail séries longues – INSEE N° 49 – décembre 2013

³⁴ Taux de chômage de 13,6% en 2012, contre 11,5% en 2008 (Eurostat, TGS00010, 27/06/2014).

³⁵ Taux de chômage de 11,1% en 2012, contre 7,5% en 2008 (Eurostat, TGS00010, 27/06/2014).

³⁶ Taux de chômage de 12,2% en 2012, contre 8,5% en 2008 (Eurostat, TGS00010, 27/06/2014).

³⁷ Taux de chômage de 11,2% en 2012, contre 7,9% en 2008 (Eurostat, TGS00010, 27/06/2014).

Dans ce contexte, le gouvernement a fait de l'entrepreneuriat un de ses piliers d'intervention suite au pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. Conformément au plan d'action européen « Entrepreneuriat 2020 », il s'est fixé comme objectif de favoriser l'esprit d'entreprendre en France afin de doubler le nombre de créations d'entreprises sur le territoire d'ici 2020. En outre, conformément à la décision du Premier ministre annoncée à l'issue du Comité interministériel des Droits des femmes du 30 novembre 2012, un plan de développement de l'entrepreneuriat féminin fixe l'objectif de faire progresser de 10 points le taux des femmes entrepreneurs d'ici 2017.

Un accès inégal des actifs à la formation tout au long de la vie

La sécurisation des trajectoires et des transitions professionnelles des salariés implique un meilleur accès à la formation professionnelle, notamment des plus fragilisés d'entre eux. Malgré les nombreuses réformes conduites dans le champ de la formation professionnelle, l'analyse des pratiques de formation dans les entreprises fait apparaître que la formation continue de profiter aux salariés les plus qualifiés ainsi qu'à ceux des grandes entreprises, avec la persistance de fortes inégalités d'accès des salariés à la formation.

Une enquête conduite par l'Insee et la Dares³⁸ souligne que dans les établissements de 10 salariés ou moins, durant les 12 mois précédant l'enquête, 34 % des salariés ont suivi au moins une formation professionnelle, contre 65 % de ceux qui travaillent dans des établissements d'au moins 250 salariés.

66% des salariés de niveau de formation supérieur à bac+2 ont suivi au moins une formation professionnelle dans l'année, contre 25 % des salariés sans diplôme. En outre, ce sont les cadres qui suivent le plus de formations : dans l'année, 68 % d'entre eux y ont eu accès pour raisons professionnelles contre 37 % des ouvriers.

Pour la moitié des formations professionnelles, les participants déclarent avoir été dans l'obligation d'y participer et sept fois sur dix c'est l'employeur qui en est à l'initiative. Ces proportions varient selon la catégorie socioprofessionnelle : la majorité des formations suivies par les employés et les ouvriers sont vécues comme obligatoires (60 %), contre un peu plus du tiers de celles suivies par les cadres.

La loi du 5 mars 2014 réformant la formation professionnelle crée un compte personnel de formation qui rattachera les droits à la formation à la personne et non plus au contrat de travail. Ce compte personnel de formation (CPF) permettra d'acquérir 150 heures de formation ouvertes dès l'entrée dans la vie professionnelle jusqu'au départ en retraite. Le CPF permettra d'acquérir des compétences attestées (qualification, certification, diplôme) en lien avec les besoins de l'économie et la sécurisation des parcours des salariés.

Un niveau de pauvreté qui atteint son plus haut niveau depuis 1997

Le taux de pauvreté au seuil de 60 % du niveau de vie médian s'élève, en France, à 14,1 % en 2012³⁹. La crise économique a eu des effets tangibles sur le taux de pauvreté, qui a augmenté, puisqu'il s'établissait à 12,7 % en 2008. Le niveau de pauvreté reste néanmoins plus faible que dans les pays européens de taille de population comparable : Allemagne (16,1 %), Royaume-Uni (16,2 %), Italie (19,4 %) et Espagne (22,2 %). Si la situation sociale se dégrade en France,

³⁸ Enquête sur la formation des adultes qui s'inscrit dans le cadre de l'enquête européenne Adult Education Survey. La formation des adultes. Insee Première N° 1468. Octobre 2013

³⁹ Source : Eurostat, Tessi010, France, 02/07/2014

les mécanismes de protection sociale ont jusqu'à présent évité une détérioration encore plus forte.

Le taux de pauvreté des actifs occupés atteint 8 % en 2012 et s'est accru de 1,5 point depuis 2008⁴⁰. Le taux de pauvreté des chômeurs s'établit à 36,6% en 2012 en France.

Parmi les personnes percevant des ressources inférieures à 60 % du niveau de vie médian, 53,4 % sont des actifs occupés, 5,6 % des chômeurs et 41 % des inactifs⁴¹

Le taux de pauvreté des jeunes adultes âgés de 18 à 24 ans⁴² est en augmentation depuis 2008 (21,0 % en 2008 ; contre 23 % en 2012).

Les femmes sont davantage touchées par la précarité et la pauvreté que les hommes. Les écarts les plus marqués se situent dans les tranches d'âge de 18 à 34 ans et s'expliquent principalement par le poids des familles monoparentales, composées en majorité de femmes seules qui perçoivent le RSA majoré ou un salaire à temps partiel.

Les femmes représentaient, en 2010, 57 % des bénéficiaires du RSA.

Bien que le lien entre pauvreté et chômage ne soit pas mécanique, la durée du chômage accroît nécessairement l'exposition au risque de pauvreté, a fortiori pour ceux qui ont épuisé leurs droits à indemnisation. Selon le Conseil d'orientation de l'Emploi, « Une partie des chômeurs de longue durée les plus exposés à la pauvreté finit par sortir des chiffres du chômage, par découragement, par un effet de désocialisation ou simplement parce qu'ils ne voient plus l'intérêt de s'inscrire à Pôle emploi »⁴³. L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale rappelle ainsi qu'une part prépondérante des allocataires du RSA n'est pas engagée dans un processus d'insertion professionnelle accompagné par Pôle emploi.

1.1.2 La contribution du programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole à la stratégie Europe 2020

Une concentration accrue pour davantage d'efficacité

La programmation 2014-2020 impose une concentration accrue des financements du fonds social européen sur un nombre restreint de priorités. Cette concentration des crédits doit permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 et de prendre en compte les recommandations faites à la France dans le cadre du Semestre européen.

Le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole doit donc s'inscrire dans une approche stratégique par politique publique et non pas par dispositif et acteur en ciblant les priorités. Il doit de plus constituer un levier de transformation des politiques publiques, facteur d'innovation et de changement.

La mesure des résultats

Pour cette nouvelle programmation, l'exigence est celle d'une formulation d'un cadre logique d'intervention, associant des cibles pour des indicateurs de réalisation et de résultat, à des objectifs spécifiques à l'intervention du FSE ; cette démarche a été retenue dans l'élaboration du programme opérationnel.

⁴⁰ Source : Eurostat, Tessi124, France, 24/06/2014.

⁴¹ « Les niveaux de vie en 2011 » Insee Première n° 1464, septembre 2013

⁴² Au seuil de 60 % du niveau de vie médian : Eurostat, Tessi120, France, 02/07/2014.

⁴³ *Le chômage de longue durée*, Rapport du Conseil d'Orientation de l'Emploi (COE), Décembre 2011

Une sélection d'indicateurs de réalisation significatifs est retenue pour le cadre de performance. L'ensemble de ces éléments fait l'objet d'un suivi et d'une restitution au partenariat national et à la Commission européenne, dans les conditions requises.

Cette architecture sera complétée par les travaux d'évaluation qui seront conduits, notamment les évaluations d'impact.

Une nouvelle architecture de gestion des fonds structurels qui implique des lignes de partage et une concertation renforcée

Pour cette programmation, une nouvelle architecture de gestion a été retenue. Dans le cadre de la nouvelle étape de la décentralisation, les Conseils régionaux ont été désignés autorités de gestion à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale FSE au titre, en particulier, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation. L'Etat est autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion, à hauteur de 65 %. Des délégations de gestion aux Conseils généraux qui le souhaitent sont prévues dans le cadre d'un accord cadre national avec l'Assemblée des Départements de France (ADF). La possibilité pour les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de bénéficier de délégations de gestion a été confirmée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Cette nouvelle architecture implique la définition de lignes partages explicites. Le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole a vocation à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'objectif thématique 8 (Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle) et de l'objectif thématique 9 (Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté).

Les PO régionaux plurifonds FEDER-FSE « investissement pour la croissance et l'emploi » ont, quant à eux, vocation, au titre du FSE, à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'objectif thématique 10 « Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie ». Des lignes de partage ont été définies pour les thématiques suivantes : la lutte contre le décrochage scolaire, la création d'entreprise, la formation des salariés et la politique de la ville. S'il s'avère nécessaire de décliner au plan régional ces lignes de partage, des accords entre le représentant de l'Etat et les différentes Régions sont formalisés et sont notifiés à l'autorité de gestion du programme opérationnel national.

La stratégie retenue pour le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole

La stratégie retenue pour le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole repose sur le choix de trois axes stratégiques d'intervention complétés d'un axe dédié à l'assistance technique :

- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Ces trois axes se déclinent en sept priorités d'investissement dont quatre au titre de la concentration. La liste des sept priorités d'investissement figure dans le tableau 1 « Présentation synthétique pour justifier le choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement ».

Au sein de cette architecture, la mobilisation du Fonds social européen sur la programmation 2014 – 2020 devra répondre à cinq défis principaux :

Défi 1 : contribuer à la personnalisation accrue de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi, particulièrement pour les publics qui en ont le plus besoin via, notamment, des modalités d'intervention spécifiques et des approches innovantes.

Défi 2 : améliorer l'accompagnement des jeunes, en particulier, ceux qui sont le plus exposés au risque de chômage, pour faciliter leur accès à l'emploi

Défi 3 : développer l'emploi et les compétences pour faire face aux mutations et contribuer à la sécurisation des trajectoires professionnelles

Défi 4 : promouvoir le vieillissement actif via le maintien et le retour à l'emploi des seniors

Défi 5 : renforcer l'inclusion active pour lutter contre la précarité et la pauvreté

Défi 6 : Développer les projets d'innovation sociale créateurs d'emplois et de cohésion sociale

Ces défis s'inscrivent dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi et de la politique nationale en faveur de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Il s'agit ici d'identifier la contribution spécifique et la valeur ajoutée du FSE à ces politiques.

Chacun des défis est présenté ci-dessous en rappelant le contexte de la politique nationale dans lequel il s'inscrit.

Défi 1 : contribuer à la personnalisation accrue de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi, particulièrement pour les publics qui en ont le plus besoin via, notamment, des modalités d'intervention spécifiques et des approches innovantes

Recommandation du Conseil de l'Union européenne⁴⁴

« Faire en sorte que les services publics de l'emploi offrent effectivement un appui personnalisé aux chômeurs et que les politiques actives de l'emploi ciblent effectivement les plus défavorisés »

La politique française de l'emploi

La France a mis en œuvre une stratégie nationale de lutte contre le chômage, comportant plusieurs volets :

- *Des mesures immédiates en faveur de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi en vue de leur insertion durable dans le marché du travail avec, notamment une mobilisation en faveur des jeunes et des seniors au travers de la création des emplois d'avenir et du contrat de génération.*
- *Des mesures visant à renforcer l'efficacité des politiques actives de l'emploi complémentaires de l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 « pour un nouveau modèle économique et social au service de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels des salariés » via la modernisation et le renforcement du service public de l'emploi, telles qu'annoncées par le plan stratégique « Pôle emploi 2015 » :*
 - *personnalisation de l'offre de service aux demandeurs d'emploi ;*

⁴⁴ L'ensemble des recommandations sont issues de la recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la France pour 2013 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour la période 2012-2017 du 8 juillet 2013

- différenciation de l'offre de service aux entreprises ;
- adaptation de l'action de Pôle emploi aux besoins des territoires (territorialisation de l'action).

En parallèle, les moyens humains et financiers de Pôle emploi sont renforcés. Un plan pluriannuel de formation des personnels de Pôle emploi est installé à compter de 2013. Le gouvernement français a, par ailleurs, poursuivi, conjointement, avec les partenaires sociaux, la réforme du marché du travail pour lutter contre sa segmentation⁴⁵. La loi sur la sécurisation de l'emploi qui découle de l'ANI, instaure un nouvel équilibre entre la sécurité nécessaire pour les salariés et les possibilités d'adaptation des entreprises en créant des droits nouveaux afin de faire reculer la précarité et préserver l'emploi. La loi du 5 mars 2014 relative à la réforme de la formation professionnelle fait des régions l'acheteur unique des formations au niveau régional améliorant ainsi pour tous la lisibilité de l'offre de formation.

- *Des mesures de lutte contre la segmentation du marché du travail.*

Ces différents volets constituent un ensemble de réformes structurelles au service de l'emploi.

Dans ce cadre, le défi pour le FSE est de contribuer à la personnalisation accrue de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi, particulièrement pour les publics qui en ont le plus besoin via, notamment, des modalités d'intervention spécifiques et des approches innovantes.

Le choix retenu renvoie à deux enjeux :

- accompagner, dans une logique de personnalisation renforcée, les publics demandeurs d'emploi qui en ont le plus besoin ;
- concevoir et mettre en œuvre des expérimentations pour renforcer les services d'appui aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, en lien notamment avec la stratégie Pôle emploi 2015 et avec l'ambition de la modernisation du service public de placement.

Ces trois enjeux impliquent de soutenir les acteurs du service public de l'emploi et les autres acteurs mobilisés dans des démarches de professionnalisation, mais aussi d'animation et d'ingénierie territoriales, et de les inciter à développer des expérimentations et des innovations pour améliorer et moderniser leurs démarches, méthodes et outils.

Défi 2 : améliorer l'accompagnement des jeunes, en particulier, ceux qui sont le plus exposés au risque de chômage, pour faciliter leur accès à l'emploi

Recommandation du Conseil de l'Union européenne

« Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le passage de l'école au travail par l'intermédiaire, par exemple, d'une garantie pour la jeunesse et de la promotion de l'apprentissage »

La politique française de l'emploi des jeunes

L'emploi des jeunes a été déclaré priorité du quinquennat par le Président de la République. Des mesures nouvelles ont été mises en place. Elles visent notamment à :

⁴⁵ Accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 « pour un nouveau modèle économique et social au service de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels des salariés »

- *soutenir les embauches des jeunes dans le secteur marchand : contrat de génération, loi sur la sécurisation de l'emploi, favorisant l'emploi durable des jeunes ;*
- *activer et accompagner les jeunes les plus en difficultés dans une première expérience professionnelle notamment avec le dispositif « emplois d'avenir ». En outre, le Gouvernement a lancé une « garantie jeunes » dans dix territoires proposant aux jeunes des solutions d'emploi ou de formation et un soutien financier, pour ceux qui en ont besoin ;*
- *lutter contre le décrochage scolaire.*

Dans ce cadre, le défi pour le FSE est d'améliorer l'accompagnement des jeunes, en particulier, ceux qui sont le plus exposés au risque de chômage, pour faciliter leur accès à l'emploi.

"La recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une Garantie pour la jeunesse prévoit que les Etats membres « *veillent à ce que tous les jeunes de moins de 25 ans se voient proposer un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel* ». Cette garantie concerne donc le public spécifique des NEET; il s'agit donc à la fois des jeunes chômeurs, indemnisés ou non, et des « décrocheurs », soit environ 1 million de personnes.

La mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse suppose plusieurs types d'actions :

- le repérage des jeunes ;
- leur inscription dans un parcours d'accompagnement ;
- des solutions de sorties vers une expérience professionnelle ou une formation."

Le FSE interviendra pour renforcer la capacité d'insertion professionnelle des jeunes notamment les jeunes NEET, les moins qualifiés et les jeunes femmes. Il s'agit d'améliorer l'accompagnement via notamment une approche dite de « priorité à l'emploi » (« work first »). Cette approche vise à soutenir les mises en situations professionnelles et périodes d'immersion, comme leviers de l'insertion vers l'emploi et de construction de la qualification. Elle s'appuie également sur des formes nouvelles plus adaptées et plus attractives pour les jeunes en matière de services de diagnostics et d'accompagnement vers la formation et l'emploi.

En matière de lutte contre le décrochage scolaire, le FSE privilégiera une approche globale permettant d'intégrer des mesures préventives.

Défi 3 : développer l'emploi et les compétences pour faire face aux mutations et contribuer à la sécurisation des trajectoires professionnelles

Recommandation du Conseil de l'Union européenne :

« Accroître la participation des adultes aux actions d'apprentissage tout au long de la vie, notamment des adultes les moins qualifiés et des chômeurs »

La politique française de maintien et développement de l'emploi

Dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, le gouvernement a souhaité renforcer la compétitivité de l'économie française via notamment le

crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Le Pacte prévoit une politique de soutien aux filières, qu'il s'agisse des filières établies ou et des filières d'avenir.

Dans le cadre de ce pacte, dix plateformes territoriales d'appui aux mutations ont aussi été mises en place, dans des territoires où le tissu économique est en forte mutation.

Cette stratégie de développement de la compétitivité s'appuie fortement sur le dialogue social avec l'ambition d'une meilleure sécurisation de l'emploi.

Le gouvernement a fait, en outre, de l'entrepreneuriat un de ses piliers d'intervention. Conformément au plan d'action « Entrepreneuriat 2020 », il s'est fixé comme objectif de favoriser l'esprit d'entreprendre en France afin de doubler le nombre de créations d'entreprises de croissance sur le territoire d'ici à cinq ans. L'entrepreneuriat social doit étalement être encouragé, dans le cadre de la politique de développement d'une économie plus sociale et plus solidaire.

Enfin, face aux inégalités d'accès à la formation des salariés évoquées dans le diagnostic, les pouvoirs publics se sont engagés avec les partenaires sociaux dans une réforme de la formation professionnelle dont les principaux axes concernent une meilleure portabilité des droits des salariés à la formation, l'accès des moins qualifiés à la formation et le renforcement du dialogue social notamment en matière d'élaboration du plan de formation.

Dans ce cadre, il est prévu de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux filières de formation et de contribuer à développer la mixité de ces dernières.

Pour le FSE, le défi est de contribuer à développer l'emploi et les compétences pour faire face aux mutations et de renforcer la sécurisation des trajectoires professionnelles

Le FSE cherche à promouvoir une approche partenariale de l'anticipation et de la gestion des mutations, intégrant le dialogue social et le dialogue social territorial, et donnant priorité à la sécurisation des trajectoires professionnelles pour les actifs les plus fragilisés par les mutations.

Il vise à soutenir les actions individuelles et collectives qui permettent aux employeurs de développer et stabiliser l'emploi notamment via la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Il s'agit de développer les compétences des salariés en visant le parcours dans son ensemble : de la construction du projet professionnel, en amont, à la valorisation dans les trajectoires professionnelles des compétences acquises, en aval des actions de formation.

Dans les territoires confrontés à la multiplication des plans de sauvegarde de l'emploi, l'intervention du FSE doit permettre la mise en œuvre de stratégies de revitalisation. Il s'agit de mobiliser les acteurs territoriaux face aux effets des déséquilibres consécutifs à des réductions d'effectifs cumulatives.

Il vise, par ailleurs à renforcer et densifier l'offre de services en matière d'accompagnement de la création, la reprise et la transmission d'entreprises notamment en matière d'entrepreneuriat social.

Défi 4 : promouvoir le vieillissement actif via le maintien et le retour à l'emploi des seniors

Recommandations du Conseil de l'Union européenne :

- « Améliorer le taux d'emploi des travailleurs âgés et stimuler leur participation au marché du travail ;
- Prendre des mesures spécifiques pour améliorer les perspectives d'emploi des chômeurs plus âgés notamment par un accompagnement et une formation spécifiques. »

La politique française en matière de vieillissement actif

Le contrat de génération est un outil de gestion des âges dans l'entreprise qui répond à la nécessité d'anticiper le renouvellement des compétences tout en favorisant l'embauche de jeunes et en préservant l'emploi des seniors. La prise en compte du maintien dans l'emploi des seniors est, en parallèle, partie intégrante de la négociation collective.

Pour le FSE, le défi est de promouvoir le vieillissement actif via le maintien et le retour à l'emploi des seniors

Le FSE vise à mettre en œuvre des projets relatifs à la gestion des âges en entreprise au travers notamment de l'amélioration des conditions de travail des seniors.

Les demandeurs d'emploi seniors sont pris en compte par les mesures d'accompagnement personnalisées mises en œuvre par les acteurs du placement.

Défi 5 : renforcer l'inclusion pour lutter contre la précarité et la pauvreté

Recommandation du Conseil de l'Union européenne :

« Faire en sorte que les politiques actives de l'emploi ciblent effectivement les plus défavorisés »

La politique française pour la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion

Le Gouvernement a adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion, produit d'une importante concertation nationale. Il s'articule autour de trois grands axes de réformes : réduire les inégalités et prévenir les ruptures, venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail, coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs.

Les travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du « Plan national de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion » ont permis de mettre en avant la pertinence des parcours intégrés et renforcés dans une perspective d'accompagnement global de la personne pour permettre aux personnes très éloignées de l'emploi d'accéder à l'emploi, considérant que l'accès à l'emploi est le facteur premier d'insertion et de prévention de la pauvreté.

Ils ont aussi conduit à mettre en avant la nécessité de clarifier l'articulation entre les différents niveaux de responsabilité : les Départements chefs de file de l'insertion, les communes et les EPCI initiateurs de plateformes territoriales infra-départementales, l'Etat et les Régions, chefs de file sectoriels pour l'emploi et la formation. Cette ambition de clarification renvoie plus globalement à l'enjeu d'un renouvellement de la gouvernance en

matière d'insertion visant notamment à rendre plus lisible l'offre d'insertion territoriale comme le soulignent les travaux évaluatifs réalisés durant la programmation 2007 - 2013⁴⁶.

Pour le FSE, le défi est de renforcer l'inclusion pour lutter contre la précarité et la pauvreté

Le rôle du FSE est de favoriser l'insertion professionnelle des personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion. Il consiste à mettre en œuvre des parcours de retour à l'emploi, intégrant, en tant que de besoin, des étapes destinées à lever les freins à l'emploi. Certaines étapes pourront se situer dans le champ de l'insertion par l'activité économique.

Il soutiendra les démarches d'accompagnement global et renforcé pour les publics les plus vulnérables, notamment celles délivrées par les opérateurs du placement. La qualité des parcours et de l'offre de mise en activité doit impliquer l'ensemble des acteurs, et tout particulièrement les employeurs publics et privés.

L'intervention du FSE devra rendre plus lisible l'offre d'insertion, en clarifiant les responsabilités des acteurs territoriaux et les modalités de leur coordination, prioritairement dans le cadre du Pacte territorial d'insertion.

Elle devra en outre soutenir la consolidation des structures d'utilité sociale et le développement de projets d'innovation sociale visant à favoriser l'accès et le retour à l'emploi.

Enfin, l'intervention du FSE pourra appuyer les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) qui regroupent sur un même territoire, acteurs économiques, collectivités, centres de formation et de recherche, et favoriser la création d'emplois non délocalisables lorsque ces pôles sont développés dans le domaine de l'insertion.

Défi 6 : Développer les projets d'innovation sociale créateurs d'emplois et de cohésion sociale

Recommandations de la Commission européenne :

- « Reconnaître l'innovation en général et l'innovation sociale en particulier comme facteurs de croissance durable, de création d'emplois et de renforcement de la compétitivité des territoires »
- « Systématiser les pratiques d'innovation sociale dans tous les secteurs pour que l'Union européenne devienne un laboratoire d'innovation sociale de premier plan »
- « Accompagner les innovations sociales pertinentes »

La politique française en matière d'innovation sociale :

Officiellement reconnue par le Président de la République à l'occasion de la clôture des Assises de l'entrepreneuriat en avril 2013, l'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des problématiques sociales. La création d'un fond dédié au financement de l'innovation sociale décidée lors de ses Assises pose les bases d'une politique publique dédiée.

Définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, le projet de loi relatif à l'Economie sociale et solidaire a pour objectif d'encourager un changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire dans tous ses aspects, et notamment celui concernant l'innovation sociale.

⁴⁶ « L'offre d'insertion dans les territoires », consortium des évaluateurs Amnyos et Edater, 2010

Pour le FSE, le défi est d'augmenter le nombre de projets innovants afin d'améliorer le service rendu et les conditions de mise en œuvre.

Dans le passé, des programmes d'initiative communautaire et notamment le programme « Equal » ont permis le développement d'un nombre considérable d'innovations sociales qui ont pour partie transformé la vie des Européens. Il convient de poursuivre ces efforts dans le cadre de la programmation 2014-2020 en faisant une place à la transformation qualitative des services rendus, des processus de mise en œuvre et des champs d'intervention.

Le FSE vise à promouvoir les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents en matière de renouvellement de l'offre d'insertion. Ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs.

Il s'agit de soutenir également les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux, tels que les pôles territoriaux de coopération économique dès lors qu'ils apportent des solutions innovantes en matière d'insertion des publics en difficulté.

Par ailleurs, il est prévu de soutenir les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie de projets en faveur du développement de l'innovation sociale.

Tableau 1 : Présentation synthétique pour justifier le choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
<p>OT 8 Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre</p>	<p>PI 8.1 L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle (<i>concentration</i>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif Europe 2020 : porter le taux d'emploi à 75 % (contre 69,4 % en 2012) - Personnalisation de l'offre de services du service public de l'emploi à renforcer en particulier pour les publics exposés à des difficultés d'intégration du marché du travail - Part importante des demandeurs d'emploi de longue durée (40,4 % des demandeurs d'emploi) - Recommandation du Conseil : « Faire en sorte que les services publics de l'emploi offrent effectivement un appui personnalisé aux chômeurs et que les politiques actives de l'emploi ciblent effectivement les plus défavorisés » - Segmentation du marché du travail défavorable aux jeunes - Taux d'emploi des jeunes faible (taux d'emploi des jeunes actifs entre 20 et 24 ans : 45,2 %) - Taux de chômage des jeunes élevé particulièrement pour les jeunes les moins qualifiés notamment les jeunes filles et les jeunes d'origine immigrée (23,9 % des actifs de 18 à 24 ans sont au chômage en 2012) - Recommandation du Conseil : « Améliorer l'employabilité des

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
	<p>PI 8.3 L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes <i>(hors concentration)</i></p> <p>PI 8.5 L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs <i>(concentration)</i></p>	<p>jeunes, en particulier ceux qui sont les plus exposés au risque de chômage »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ligne directrice n° 7 : « [...] promouvoir l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'emplois dans tous les domaines » - Faiblesse de l'appui à l'émergence de projets et de l'accompagnement post-crétion - Enjeu de la reprise et transmission d'activités eu égard au vieillissement des chefs d'entreprises <ul style="list-style-type: none"> - Objectif Europe 2020 : porter le taux d'emploi à 75 % - Une segmentation du marché du travail en fonction notamment de l'âge, du diplôme et du statut qui fragilise les publics les plus vulnérables - Un accès à la formation inégal - Des enjeux forts de revitalisation des territoires les plus en difficulté - Recommandation du Conseil : « Prendre des mesures en vue d'augmenter la participation des adultes à l'apprentissage tout au long de la vie »
<p>OT 8 Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre</p>	<p>PI 8.6 Le vieillissement actif et en bonne santé <i>(hors concentration)</i></p> <p>PI 8.7 La modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées<i>(concentration)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vieillesse de la population - Un taux d'emploi des seniors inférieur à celui de la moyenne européenne à 27 : 44,5 % contre 48,8 en 2012 - Recommandation du Conseil : <ul style="list-style-type: none"> o « Améliorer le taux d'emploi des travailleurs âgés et stimuler leur participation au marché du travail ; o Prendre des mesures spécifiques pour améliorer les perspectives d'emploi des chômeurs plus âgés notamment par un accompagnement et une formation spécifiques. » <ul style="list-style-type: none"> - Objectif Europe 2020 : porter le taux d'emploi à 75 % - Recommandation du Conseil : « Faire en sorte que les services publics de placement offrent effectivement un appui personnalisé aux chômeurs »
<p>OT 9 Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination</p>	<p>PI 9.1 L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi <i>(concentration)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation continue du taux de pauvreté - Enjeu d'inclusion des plus vulnérables dans un contexte de crise - La gouvernance et la qualité de l'offre d'insertion devraient être améliorées
<p>OT 10 Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour</p>	<p>PI 10.1 La réduction et la prévention du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation <i>(hors concentration)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif national au titre d' Europe 2020 : ramener à 9,5 % de taux de décrochage scolaire (11,6% des 18-24 ans ont quitté prématurément le système éducatif ou la formation) - Recommandation du Conseil :

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
l'apprentissage tout au long de la vie		« Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le passage de l'école au travail par l'intermédiaire, par exemple, d'une garantie pour la jeunesse et de la promotion de l'apprentissage » - Développer des initiatives pour prévenir le décrochage scolaire dans les zones les plus touchées

1.2 Justification de la dotation financière

Justifier la dotation financière (c'est-à-dire le soutien de l'Union européenne) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences en matière de concentration thématique, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

1- L'enveloppe globale FSE allouée à la France

L'enveloppe globale FSE sur la période 2014-2020 pour la France s'élève à **5,924 Mds d'euros**.

Cette dotation globale se répartit entre :

- 2,893 Mds d'euros pour le programme opérationnel FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole ;
- 2,053 Mds d'euros pour les programmes opérationnels FEDER-FSE portés par les conseils régionaux ;
- 768 M d'euros pour les programmes opérationnels spécifiques portés par l'Etat pour chacune des régions ultra périphériques ;
- 217 M d'euros pour le programme opérationnel pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes.

2- L'enveloppe globale du programme opérationnel FSE emploi inclusion

L'enveloppe globale du programme opérationnel FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole se décompose :

- régions en transition : 33,7% ;
- régions plus développées : 66,3 %.

L'objectif du Fonds social européen n'est pas de couvrir l'ensemble du champ des politiques d'emploi et d'insertion mais d'agir en appui aux démarches innovantes et sur un nombre limité de politiques publiques afin de maximiser sa valeur ajoutée. La dotation financière a donc été bâtie en tenant compte d'un objectif fort de concentration thématique des crédits.

Sept priorités d'investissements sont ouvertes dont quatre sur lesquelles porte la concentration des crédits.

3- La répartition de l'enveloppe globale FSE emploi inclusion

Le programme opérationnel se décline, entre deux axes prioritaires reprenant essentiellement l'objectif thématique 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre » (axe 1 et 2) et un axe prioritaire reprenant l'objectif thématique 9 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » (axe 3).

Les axes prioritaires 1 et 2

Les axes prioritaires 1 « Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat » (15,7 %) et 2 « Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels » (24,4 %) représentent 40 % des crédits d'intervention....

Le volet emploi comporte plusieurs dimensions qui répondent à la fois à la stratégie nationale et communautaire.

Sont recherchés, l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emplois, avec un ciblage sur les catégories d'âge les plus touchées et l'amélioration du fonctionnement du service public du placement en faveur de services plus personnalisés et plus innovants. En parallèle, le soutien à la création et au développement des entreprises est encouragé.

Ces orientations répondent aux principaux constats du diagnostic soulignant la segmentation du marché du travail français et les faiblesses en termes de personnalisation de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. L'effort financier porte principalement sur les demandeurs d'emploi, particulièrement les jeunes (8 % des crédits), sur l'aide à la création et au développement des entreprises (5 % des crédits).

L'amélioration de l'employabilité des salariés, qui est l'objet de l'axe 2, constitue, par ailleurs un enjeu en termes d'emploi et de compétitivité économique. C'est pourquoi, 23,5 % des crédits y seront affectés au travers de la priorité d'investissement 8.5 « l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs ».

Cet axe comprend également des mesures en faveur du «vieillessement actif» dans un contexte de « tensions » démographiques et de réforme des retraites.

2 % des crédits sont affectés à l'objectif thématique 10 « Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie » en complémentarité de l'action des Régions.

L'axe prioritaire 3

Plus de la moitié (56,5%) des crédits seront concentrés sur l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Cette concentration forte correspond à plusieurs enjeux : d'abord, répondre à l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté et menacées d'exclusion en accord avec le plan national pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et améliorer l'accompagnement des publics les plus vulnérables ; ensuite clarifier la gouvernance et coordonner l'action des acteurs de l'insertion.

Tableau 2 : Aperçu de la stratégie d'investissement du programme

Axe prioritaire	Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique	Fonds (préciser le Fonds : FEDER, Fonds de cohésion, FSE)	Soutien de l'Union européenne, en euro	Part du soutien total de l'Union européenne dans le programme opérationnel (par Fonds)
Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles	OT 8 : Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	PI 8.1 : Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle (concentration)	<p>PI 8.1</p> <p>OS unique : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite et les parents étant ou ayant été en congé parental et/ou bénéficiaires ou ayant été bénéficiaires d'un CLCA</p>	<p>Nombre de participants en emploi, y compris indépendant, au terme de leur participation</p> <p>- Nombre de participants de plus de 55 ans en emploi, y compris indépendant, au terme de leur participation</p> <p>Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation</p>	FSE		%
		PI 8.7 : Modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées (concentration)	<p>PI 8.7</p> <p>OS 1 : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises</p> <p>OS 2 : Augmenter le nombre de conseillers formés aux nouveaux services et modalités d'accompagnement, pour améliorer leur expertise sur le fonctionnement du marché du travail</p>	<p>Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services</p> <p>Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services</p> <p>Nombre de conseillers ayant achevé une formation de développement de leurs compétences</p>	FSE		
	OT 8 : Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	PI 8.3 : L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes (<i>Hors concentration</i>)	<p>PI 8.3</p> <p>OS 1 : Augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs accompagnés</p> <p>OS 2 : Renforcer et mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité</p>	<p>Nombre d'entreprises créées</p> <p>Nombre d'entreprises créées par des femmes</p> <p>Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville</p> <p>Nombre d'actions de mutualisation réalisées</p>	FSE		

Axe prioritaire	Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique	Fonds (préciser le Fonds : FEDER, Fonds de cohésion, FSE)	Soutien de l'Union européenne, en euro	Part du soutien total de l'Union européenne dans le programme opérationnel (par Fonds)
	<p>OT 10 : Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie"</p>	<p>PI 10.1 : La réduction et la prévention du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation (<i>hors concentration</i>)</p>	<p>PI 10.1</p> <p>OS unique : Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire</p>	<p>Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais</p> <p>Nombre de participants en formation ou en études à l'issue de l'intervention</p>			

Axe prioritaire	Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique	Fonds (préciser le Fonds : FEDER, Fonds de cohésion, FSE)	Soutien de l'Union européenne, en euro	Part du soutien total de l'Union européenne dans le programme opérationnel (par Fonds)
Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels	OT 8 : Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	PI 8.5 : L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs (<i>Concentration</i>)	PI 8.5 : OS 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations OS 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle OS 3 : Former les actifs occupés (salariés, entrepreneurs, indépendants,...) qui bénéficient le moins de la formation en particulier, les moins qualifiés, les femmes et les seniors OS 4 : Former les salariés licenciés OS 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée Participants obtenant une qualification au terme de leur participation Participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation			
		PI 8.6 : Le vieillissement actif et en bonne santé (<i>Hors concentration</i>)	PI 8.6 : OS unique : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprises visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de participants de plus de 55 ans dont les conditions de travail se sont améliorées			
Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et	OT 9 : Promouvoir l'inclusion	PI 9.1 : L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi (<i>concentration</i>)	PI 9.1 OS 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la	Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation Nombre de participants en emploi			

Axe prioritaire	Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique	Fonds (préciser le Fonds : FEDER, Fonds de cohésion, FSE)	Soutien de l'Union européenne, en euro	Part du soutien total de l'Union européenne dans le programme opérationnel (par Fonds)
promouvoir l'inclusion	sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination		<p>personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)</p> <p>OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion</p> <p>OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS)</p>	<p>au terme de leur participation</p> <p>Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation</p> <p>Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés</p> <p>Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre</p>			
Axe prioritaire 4 : Assistance technique	Sans objet	Sans objet					

SECTION 2. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES

Section 2.A. Description des axes prioritaires hors assistance technique (article 87, paragraphe 2, point b du RPDC)

Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat

Cadre d'intervention prévu par le règlement

Objectif thématique 8 : Promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre

Priorité d'investissement 8.1 : L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle

Priorité d'investissement 8.3 : L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes

Priorité d'investissement 8.7 : La modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées

Objectif thématique 10 : Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie

Priorité d'investissement 10.1 : La réduction et la prévention du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation

2.A.0. Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de régions, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds (article 87, paragraphe 1 du RPDC)

Le programme opérationnel national couvre l'ensemble du territoire métropolitain et ses actions ont donc vocation à se dérouler dans l'ensemble de ses régions. Par convention, les actions sont cependant réparties en fonction des enveloppes financières définies pour chaque catégorie de régions. Cette répartition sera respectée au moment des appels de fonds.

Ce choix s'explique par le fait que les différences en termes de développement socio-économique de régions les plus développées et des régions en transition en France métropolitaine ne justifient pas une différenciation des actions conduites.

Par ailleurs, cet axe prioritaire 1 « Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat » couvre deux objectifs thématiques, l'OT 8 qui vise à promouvoir l'emploi durable et l'OT 10 par lequel seule la priorité d'investissement 10.1 est retenue pour porter les actions visant à prévenir le décrochage scolaire et à accroître le nombre de jeunes décrochés accompagnés.

La volonté d'inscrire ces actions au sein d'un même OT repose sur la logique de continuer l'action de la formation initiale ou du parcours scolaire jusqu'à l'obtention d'une qualification ou la recherche d'un emploi.

En outre, le niveau des crédits FSE affecté à ces actions ne justifient pas la création d'un axe dédié.

Le programme est piloté par l'autorité de gestion en titre, à savoir le ministère en charge du travail, de l'emploi et du dialogue social et, par délégation, la DGEFP. Pour les crédits relevant du volet déconcentré, la gestion du programme opérationnel national est confiée aux Préfets de Région.

Priorité d'investissement 8.1 : L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle

2.A.1. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii)

Objectif spécifique unique : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite et les parents étant ou ayant été en congé parental et/ou bénéficiaires ou ayant été bénéficiaires d'un CLCA

Situation de référence :

Les acteurs du service public de l'emploi doivent renforcer la personnalisation de l'accompagnement des demandeurs d'emploi (DE). Il s'agit d'adapter le service offert au niveau de difficultés rencontrées par le DE..

Le FSE y contribue:

- en mettant en place des modalités spécifiques d'intervention (services et prestations pour l'accès à la formation et à l'emploi) ;
- en privilégiant certains publics en fonction des besoins identifiés : jeunes, seniors, femmes sortant du CLCA, chômeurs récurrents et chômeurs en activité réduite subie ;
- en développant des opportunités d'emploi, notamment par l'appui à la mobilité géographique, y compris au-delà des frontières.

Le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans a atteint 24,4% en 2012, contre 22,8% en 2011[1]. Les jeunes peu ou pas qualifiés sont plus particulièrement touchés : 45,7% d'entre eux sont sans emploi un à quatre ans après la sortie du système scolaire contre 19,1 % pour l'ensemble des jeunes.

Pour ce public, les recommandations européennes et les orientations nationales proposent de développer des mesures d'activation qui combinent accompagnement personnalisé et méthodes d'intermédiation vers l'emploi.

Il s'agit de proposer aux jeunes des outils et solutions adaptés à leur situation et à leur parcours, en développant les opportunités de formation, d'immersion et de mise en situation professionnelle. Ces solutions constituent un support privilégié pour valider un projet, bâtir une expérience, et développer son réseau. La réalisation de cet objectif passe par la consolidation et l'enrichissement des partenariats avec les employeurs.

Ces interventions concerneront toutes les régions et toute la durée de la programmation 2014-2020.

Enfin, le dispositif «Garantie Jeunes », issu du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a été créée, et vise à apporter aux jeunes les plus vulnérables des solutions de réinsertion professionnelles adaptées. Cette garantie jeune, en place depuis le 2ème semestre 2013, doit devenir le dispositif central de réinsertion des jeunes les plus isolés et éloignés du marché du travail. Il s'adresse à des jeunes âgés de 18 à 25 ans ni étudiants, ni en formation, ni en emploi, qui se trouvent en rupture familiale et dans une situation de grande précarité. Il correspond à une stratégie de « l'emploi d'abord » (work first) en proposant de construire des parcours d'insertion socioprofessionnelle sécurisés qui permettent l'accès à une pluralité d'expériences et de formation en vue de faire émerger, de concrétiser ou de consolider un projet professionnel. Il repose sur un accompagnement individuel et collectif du jeune confié aux missions locales, et sur une garantie de ressources.

Conclue sous la forme d'un contrat d'engagements réciproques entre un jeune bénéficiaire et une mission locale pour une durée d'un an, pouvant faire l'objet d'un renouvellement.

Tableau 4 : Indicateurs de résultats communs et spécifiques aux programmes dans le cadre du FSE (par priorité d'investissement ou par objectif spécifique, répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)

PI 8.1

Numéro d'identification	Indicateurs de résultats communs et spécifiques	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs et spécifiques utilisés comme référence	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible ⁴⁷ (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
								H	F	T		
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants en emploi, y compris indépendant, au terme de leur participation (Indicateur commun) <ul style="list-style-type: none"> o RT o RPD Nombre de participants de plus de 55 ans, en emploi y compris indépendant, au terme de leur participation (indicateur spécifique) <ul style="list-style-type: none"> o RT o RPD - - Nombre de participants en formation ou en étude au terme de leur participation (Indicateur commun) <ul style="list-style-type: none"> o RT o RPD 				150 000	60 458 116 113			309 000 105 802 203 198	ViziaProg FSE		
						26000			45500	ViziaProg FSE		
						8902 17098			15579 29921			

⁴⁷ Cette liste comprend les indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été définie, ainsi que tous les indicateurs de résultats spécifiques au programme. Les valeurs cibles des indicateurs de résultats communs doivent être quantifiées. S'agissant des indicateurs de résultats spécifiques au programme, ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs. La valeur cible peut être présentée soit en total (homme + femme) ou bien ventilée par genre.

2.A.2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Type d'actions à financer

Au titre de l'objectif spécifique unique «Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite et les parents étant (ou ayant bénéficié d'un congé parental) en congé parental et/ou bénéficiaires (ou ayant été bénéficiaires) d'un CLCA » sont soutenus :

a) L'accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi :

- Premier accueil, entretien d'inscription, diagnostic personnalisé, appui à la construction d'un projet professionnel, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action, suivi et accompagnement adapté, mobilisation des dispositifs d'adaptation et ou de qualification..., afin de créer une dynamique vers l'emploi partagée entre le conseiller et la personne ;
- Appui intensif dans la stratégie de recherche d'emploi : définition d'une stratégie pertinente d'accès à l'emploi au regard des caractéristiques du marché du travail, appropriation de techniques de recherche d'emploi, prospection intensive, collective, le cas échéant, valorisation des atouts et des acquis professionnels... ;
- Actions de suivi dans la formation et dans l'emploi, le cas échéant, mise en œuvre de démarches de médiation, pour sécuriser et pérenniser le recrutement. et recours au tutorat et au parrainage ;
- Accompagnement global individualisé des jeunes par les missions locales, notamment dans le cadre de la « garantie jeune » et l'allocation associée.

b) L'aide à la mobilité géographique :

- Aide à la mobilité dans les cas où celle ci constitue un frein à l'accès à l'emploi : élaboration de démarches territoriales de soutien à la mobilité... ;
- Accompagnement de la mobilité transnationale et transfrontalière (salariés / demandeurs d'emploi et employeurs) dont EURES (European Employment Services), permettant notamment d'informer, de guider et de conseiller les demandeurs d'emploi sur les débouchés, les opportunités d'emploi, les conditions de vie et de travail dans l'espace économique européen ;

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : service public de l'emploi entendu au sens large et tout acteur du placement, entreprises, branches professionnelles, chambres consulaires, collectivités territoriales, OPCA, partenaires sociaux, ARACT, Centre d'information des femmes et des familles (CIDFF)...

Principaux groupes cibles visés par ces actions : les demandeurs d'emploi et les inactifs, notamment les jeunes et les seniors, les moins qualifiés, les femmes en congé parental ou sortant de congé parental, les personnes confrontées à la récurrence du chômage, les personnes en activité réduite subie, les publics habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville à la recherche d'un emploi...

2.A.2.2 Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissements pour le choix des opérations seront :

- la simplicité de mise en œuvre ;
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;
- la prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les services qui instruisent les demandes de concours, les Comités de programmation qui émettent un avis sur la programmation de l'aide, ainsi que l'autorité de gestion, les autorités de gestion déléguées et les organismes intermédiaires qui sélectionnent les opérations cofinancées, s'attachent à vérifier que le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension.

Par ailleurs les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 8.1 seront appréciées au regard de leur :

- contribution aux différents objectifs spécifiques définis ;
- prise en compte de la priorité donnée à la personnalisation de l'offre de services ;
- dimension partenariale ;
- capacité à impliquer ou encourager la participation des publics accompagnés ;
- s'agissant plus particulièrement des actions en faveur des jeunes, mise en œuvre de méthodes d'accompagnement privilégiant les mises en situation professionnelle.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

Pas d'utilisation prévue

2.A.2.4 Recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)

Sans objet

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

PI 8.1

Numéro d'identification	Indicateurs de réalisation communs et spécifiques	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ⁴⁸			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
	- Nombre de participants chômeurs (Indicateur commun)						600 000	SI	1/an
	o RT						205 440		
	o RPD						394 560		
	- Nombre de participants de plus de 55 ans (indicateur commun)						100 000		
	o RT						34 400		
	o RPD						65 600		
	- Nombre de participants inactifs (Indicateur commun)						220 000		
	o RT						75 328		
	o RPD						144 672		
	- Nombre de participants de moins de 25 ans (Indicateur spécifique)						750 000		
	o RT						256 800		
	o RPD						493 200		
	- Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V (Indicateur spécifique)						350 000		
	o RT						78 742		
	o RPD						151 248		
	- Nombre de femmes de moins de 25 ans (Indicateur spécifique)						91 000		
	o RT						119 840		
	o RPD						230 160		
							31 158		

⁴⁸ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie. La valeur cible peut également être présentée comme un total (homme + femme) ou ventilée par genre

	<ul style="list-style-type: none"> - Nb de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (Indicateur spécifique) <ul style="list-style-type: none"> o RT o RPD - Nb de femmes en congé parental ou sortant de congé parental, accompagnées vers un retour à l'emploi (Indicateur spécifique) 						59 842		
--	---	--	--	--	--	--	--------	--	--

Priorité d'investissement 8.7 : La modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées

2.A.1. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii)

Objectif spécifique 1 : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises

Situation de référence :

L'accélération du retour à l'emploi implique d'agir à la fois sur l'employabilité des demandeurs d'emploi et sur l'expertise en matière de recrutement et de gestion des ressources humaines des entreprises, notamment celles qui ne disposent pas des ressources ou de l'expertise suffisante pour recruter.

Pour aller plus loin dans l'adaptation et l'enrichissement de l'offre de services, il s'agit de soutenir le développement d'une nouvelle offre de services adaptée et coordonnée en direction des entreprises, très diverses par leurs tailles et leurs pratiques en matière de gestion des ressources humaines, en ciblant plus particulièrement celles dont les besoins sont les plus importants.

Le FSE doit soutenir les innovations en la matière. Il s'agit d'accélérer la conception de nouveaux services, méthodes, outils, dans les relations avec les usagers et les modes d'organisation. Ces services doivent être créateurs de valeur pour les demandeurs d'emploi et les entreprises pour, in fine, contribuer à placer dans l'emploi les demandeurs d'emploi. Les projets doivent s'inscrire dans des processus progressifs intégrant des phases d'expérimentation, d'évaluation et de capitalisation pour faciliter la diffusion et l'essaimage des bonnes pratiques.

Changements attendus :

- Développer de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises afin de réduire le nombre d'offres non satisfaites ;
- Améliorer la satisfaction des demandeurs d'emploi et des employeurs à l'occasion de l'utilisation de l'ensemble des services d'aide au retour à l'emploi et au recrutement ;
- Renforcer l'usage des nouvelles technologies et des services dématérialisés dans l'offre de services des acteurs de l'emploi ;
- Capitaliser et diffuser les nouveaux savoir-faire acquis.

Objectif spécifique 2 : Augmenter le nombre de conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités d'accompagnement

Situation de référence :

La professionnalisation des acteurs intermédiaires de l'emploi permettra d'améliorer la qualité des services rendus aux demandeurs d'emploi et aux entreprises. Etant en relation avec les demandeurs d'emploi et les employeurs, les conseillers doivent pouvoir faire face à un large éventail de situations.

Une connaissance approfondie et actualisée du fonctionnement du marché du travail, des entreprises et de leurs besoins permet d'améliorer le ciblage et la qualité des plans d'action en direction des

employeurs, il s'agit notamment des plans de prospection des offres d'emploi et des plans de détection des emplois dits dormants. Cette meilleure connaissance des opportunités d'emploi permet également de proposer aux jeunes demandeurs d'emploi un accompagnement mieux ciblé.

L'intervention du FSE doit permettre aux conseillers de se professionnaliser dans l'optique de l'amélioration de la personnalisation de l'offre de services et de l'accompagnement vers et dans l'emploi.

Il ne s'agit pas de financer les plans de formation de tous les acteurs du placement et de l'accompagnement mais de soutenir les actions nécessaires à la professionnalisation des conseillers pour la mise en œuvre des expérimentations et de la prise en compte de leurs résultats dans leurs pratiques professionnelles.

La professionnalisation des conseillers est également nécessaire dans la perspective de la mise en œuvre d'expérimentations et de la prise en compte de leurs résultats dans leurs pratiques professionnelles.

Le FSE doit soutenir les projets de professionnalisation de tous les acteurs de l'accompagnement vers l'emploi.

Dans la mesure où ce type d'action n'a pas été mis en œuvre auparavant par le service public de l'emploi, il n'existe pas de valeur de référence à associer à la valeur cible.

Changements attendus :

Augmenter le nombre de conseillers formés afin d'améliorer la connaissance des conseillers du fonctionnement du marché du travail et ainsi améliorer la qualité du service rendu aux demandeurs d'emploi et aux employeurs.

Tableau 4 : Indicateurs de résultats communs et spécifiques aux programmes dans le cadre du FSE (par priorité d'investissement ou par objectif spécifique, répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)

PI 8.7

Numéro d'identification	Indicateurs de résultats communs et spécifiques	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme référence	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible ⁴⁹ (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
								Hommes	Femmes	Total		
	- Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services (Indicateur spécifique) - Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services (Indicateur spécifique) - Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences (Indicateur spécifique) <ul style="list-style-type: none"> ○ RT ○ RPD 										VP	
										10 500		
										10 127		
										373		

⁴⁹ Cette liste comprend les indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été définie, ainsi que tous les indicateurs de résultats spécifiques au programme. Les valeurs cibles des indicateurs de résultats communs doivent être quantifiées. S'agissant des indicateurs de résultats spécifiques au programme, ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs. La valeur cible peut être présentée soit en total (homme + femme) ou bien ventilée par genre.

2.A.2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Type d'actions à financer

Au titre de l'objectif spécifique 1 « expérimenter de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises », sont soutenus:

a) Des modalités renouvelées d'accompagnement personnalisé ;

- La création de nouvelles méthodes d'accompagnement dans la perspective d'une meilleure prise en compte des spécificités des publics ;
- Des démarches expérimentales notamment pour :
 - o améliorer les parcours d'accès à l'emploi à tous les stades dans une logique de continuum de l'accompagnement vers l'emploi. A ce titre, les phases de diagnostic, d'élaboration de plan d'action et de prescription doivent faire l'objet d'une attention particulière ;
 - o créer une dynamique d'accompagnement vers l'emploi partagée entre le conseiller et la personne.

b) Le développement des services via l'utilisation de nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) ;

- Développement d'outils et de services accessibles à distance via les nouvelles technologies (« e-services »), à destination des personnes à la recherche d'un emploi ;
- Accessibilité des services à distance pour les personnes ne maîtrisant pas les technologies de l'information, et/ou confrontées à des problématiques spécifiques à prendre en compte lors de l'inscription et tout au long de l'accompagnement proposé.

c) L'innovation dans la relation aux employeurs et dans l'appui au recrutement ;

- Diagnostics et études permettant une connaissance fine et actualisée du bassin d'emploi, des filières, secteurs, et des attentes spécifiques des entreprises ;

Les diagnostics s'appuieront sur des données sexuées et devront contribuer à enrichir l'évaluation des politiques publiques visant l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et le vieillissement actif ;
- Projets innovants permettant de faire le lien entre les résultats des diagnostics conduits et l'offre de services rendue aux entreprises, aux demandeurs d'emploi et aux inactifs ;
- Développement de nouvelles pratiques de placement eu égard aux besoins des entreprises, de la nécessité de valoriser les compétences et les aptitudes des personnes à la recherche d'un emploi ainsi que des enjeux liés à la sécurisation du maintien dans l'emploi ;
- Prospection des offres d'emploi, notamment dans les très petites entreprises ;
- Appui conseil : en amont et dans la mise en œuvre du processus de recrutement ; par exemple : qualification de l'offre, sélection ciblée de candidatures, mise en relation, appui à la décision et à la finalisation de contrats... ;
- Développement d'outils et de services accessibles à distance, notamment via les nouvelles technologies (« e-services ») à destination des employeurs.

d) La mise en réseau au profit d'une meilleure coordination des interventions en direction des employeurs :

- Développement d'outils visant à renforcer la coopération entre les acteurs : par exemple prospection et collecte des offres d'emploi, mise en place d'actions de prospection partagée, appui coordonné au recrutement... ;
- Conception et mise en œuvre de démarches territoriales associant les acteurs impliqués (branches professionnelles, Education nationale, partenaires sociaux, acteurs territoriaux et associatifs, pouvoirs publics, opérateurs du marché du travail, notamment) pour appréhender les conditions de développement de l'emploi et structurer des plans d'action au profit des publics à la recherche d'un emploi et des employeurs ;
- Ingénierie, test ou expérimentation de nouveaux services pour les jeunes les plus en difficulté à l'appui notamment de médiations vers l'emploi. Il s'agit de renouveler les modalités d'accompagnement à partir des mises en situation professionnelle.

e) Capitalisation des expérimentations conduites, des nouvelles méthodologies développées et diffusion des bonnes pratiques

- Conduite d'évaluations, de travaux de capitalisation et d'échanges, de travaux de synthèse, publications : ces actions s'inscriront dans une logique partagée d'amélioration continue des pratiques des acteurs, visant à identifier les bonnes pratiques, à les partager, les diffuser et les essaimer, voire accompagner leur éventuelle généralisation.

f) La coopération transnationale :

- Les actions soutenues pourront être mises en perspective avec d'autres expériences européennes dans le cadre d'échanges ou de « benchmark », conformément à l'article 10 du règlement n°1304/2013 relatif au Fonds social européen.

Au titre de l'objectif spécifique 2 « augmenter le nombre de conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités d'accompagnement pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail », sont soutenus :

a) L'amélioration de la personnalisation de l'accompagnement en direction des demandeurs d'emploi :

Professionnalisation des conseillers sur :

- la pertinence du diagnostic ;
- des méthodologies d'accompagnement inscrites dans une dynamique de personnalisation de l'offre de services : approches privilégiant les habiletés, ingénieries de parcours alternatives, accompagnement collectif... ;
- des méthodologies de médiation vers l'emploi qui mobilisent les mises en situation professionnelles, ou l'immersion, comme support de l'accompagnement notamment pour les jeunes...;
- des opérations d'expérimentations et d'innovations destinées aux demandeurs d'emploi ;
- la prise en compte dans les pratiques professionnelles de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et les difficultés d'accès aux TIC.

b) L'adaptation de l'offre de services aux entreprises :

- connaissance de l'entreprise, capacité à anticiper les besoins en compétences, techniques de prospection des offres... ;

- méthodes et outils de suivi en entreprise dont notamment service après placement, fidélisation, médiation... ;
- dans le cadre d'opérations d'expérimentations ou d'innovations destinées aux entreprises.

c) Formations relatives au suivi caractéristiques et des résultats des participants.

Territoires visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : service public de l'emploi entendu au sens large et tout acteur du placement

Principaux groupes cibles visés par ces actions : conseillers du service public de l'emploi entendu au sens large

2.A.2.2 Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissements pour le choix des opérations seront :

- la simplicité de mise en œuvre ;
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;
- la prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Les opérations innovantes et les opérations collectives sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées.. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les services qui instruisent les demandes de concours, les Comités de programmation qui émettent un avis sur la programmation de l'aide, ainsi que l'autorité de gestion, les autorités de gestion déléguées et les organismes intermédiaires qui sélectionnent les opérations cofinancées, s'attachent à vérifier que le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension

Par ailleurs les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 8.7 seront appréciées au regard de leur :

- contribution aux différents objectifs spécifiques définis ;
- prise en compte de la priorité donnée à la personnalisation de l'offre de services ;
- leur capacité à élaborer et à expérimenter des solutions permettant une logique de continuum de l'accompagnement vers l'emploi ;
- dimension partenariale ;
- apport en termes de détection des opportunités d'emploi.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

Pas d'utilisation prévue

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)

Sans objet

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

PI 8.7

Numéro d'identification	Indicateurs de réalisation communs et spécifiques	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ⁵⁰			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises - Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi - Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML) (Indicateur spécifique) <ul style="list-style-type: none"> o RT o RPD 							SI	
							10 500		
							10 127		
							373		

⁵⁰ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie. La valeur cible peut également être présentée comme un total (homme + femme) ou ventilée par genre.

Priorité d'investissement 10.1 : La réduction et la prévention du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation

2.A.1. Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii)

Objectif spécifique unique : Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire

Situation de référence :

Chaque année, 140 000 jeunes en moyenne quittent le système éducatif sans avoir obtenu un diplôme de niveau IV ou V, c'est-à-dire un baccalauréat, un CAP ou un BEP. Cette situation de décrochage scolaire est, pour les jeunes concernés, source de difficultés sociales et économiques majeures : le taux de chômage des 15-24 ans non diplômés approche les 40 %⁵¹. En 2012, selon les données Eurostat⁵², 11,6 % de la population âgée de 18 à 24 ans a quitté prématurément le système éducatif ou la formation sans être inscrits dans des démarches d'aide à la définition d'un projet professionnel ou d'accompagnement pour acquérir une qualification ou un emploi. Parmi eux, certaines catégories de jeunes sont surreprésentées. Il s'agit notamment des moins qualifiés, celles et ceux victimes de discriminations, ou habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces données soulignent la nécessité de conduire des interventions ciblées en direction des jeunes en situation de décrochage scolaire. Il s'agit de mettre en place des actions permettant de repérer ces jeunes et de leur offrir des parcours adaptés.

L'Etat s'est fixé pour objectif de prévenir plus efficacement le décrochage scolaire afin de diviser par deux le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif d'ici 2017.

Depuis 2013, le volet prévention est renforcé avec, notamment, la désignation de référents dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de « décrochage », le recentrage de l'action des missions de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) et la mise en œuvre d'un nouveau plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme.

Une évaluation partenariale de la politique de lutte contre le décrochage scolaire, dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique a été lancée en octobre 2013. Le rapport de diagnostic a été publié en juin 2014 et l'équipe projet est actuellement en phase d'élaboration d'un plan action visant à renforcer les actions sur les trois champs de la lutte contre le décrochage : prévention, intervention et remédiation. Ce plan sera présenté à l'automne par le ministre Benoît Hamon et les partenaires.

Il s'agit donc d'accompagner ce mouvement et, par la mise en œuvre de mesures diversifiées de prévention du décrochage, de réduire le nombre de jeunes qui quittent le système scolaire sans solution ainsi que les sorties sans qualification des jeunes.

Changement attendu :

Diminuer le nombre de jeunes en risque de décrochage scolaire prioritairement dans les zones présentant des risques sociaux de décrochage, qu'il s'agisse d'une précarité de vie familiale et d'emploi (France industrielle et périurbaine) ou d'une fragilité culturelle et d'emploi (territoires ruraux ou isolés).

⁵¹ 37,8% en 2012 pour les jeunes d'un niveau inférieur au secondaire second cycle (lycée) selon la nomenclature Cite Isced11 (0-2) ; source : Eurostat, Ifsa_urgaed, France, 07/07/2014.

⁵² Source : Eurostat, Edat>Ifse_14, France, 10/04/2014

Tableau 4 : Indicateurs de résultats communs et spécifiques aux programmes dans le cadre du FSE (par priorité d'investissement ou par objectif spécifique, répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)

PI 10.1

Numéro d'identification	Indicateurs de résultats communs et spécifiques	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs et spécifiques utilisés comme référence	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible ⁵³ (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
								H	F	T		
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes inscrits dans les classes relais (Indicateur spécifique) - Nombre de participants en formation ou en études à l'issue de l'intervention (Indicateur commun) <ul style="list-style-type: none"> o RT o RPD 			<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes de moins de 25 ans, scolarisés, participant à des actions de prévention de décrochage scolaire (Indicateur spécifique) - Nombre de participants de moins de 25 ans issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville 							VP	
						35 486				39 000		
						12 136				13 354		
						23 3505				25 646		

⁵³ Cette liste comprend les indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été définie, ainsi que tous les indicateurs de résultats spécifiques au programme. Les valeurs cibles des indicateurs de résultats communs doivent être quantifiées. S'agissant des indicateurs de résultats spécifiques au programme, ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs. La valeur cible peut être présentée soit en total (homme +femme) ou bien ventilée par genre.

2.A.2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)

2.A.2.1 Type d'actions à financer

Au titre de l'objectif spécifique unique « **Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire** » sont soutenus :

- a) **Le développement d'actions de prévention de l'échec scolaire** : appui au développement d'une école bienveillante et exigeante
- b) Actions de prévention des situations d'exclusion du système scolaire notamment par la formation des équipes éducatives (absentéisme, pratiques d'exclusion, repérage des signes de décrochage, ...)
- c) Appui aux dispositifs de prévention du décrochage scolaire, par exemple : évaluation des difficultés et des besoins, accompagnement individualisé intégrant des modules de rattrapage scolaire, actions de découverte professionnelle, mise en place d'alliances éducatives au sein des établissements et entre établissement et partenaires externes pour organiser le travail pluri-professionnel et mieux prendre en charge les jeunes en difficultés, introduction de nouvelles modalités de formation qui prennent mieux en compte les compétences acquises... ;
- d) Appui à l'accès à l'information et à la diffusion d'information sur les secteurs, les métiers porteurs et le marché du travail pour favoriser l'orientation positive et active. Ces actions pourront prendre appui sur des expérimentations via l'utilisation des technologies de l'information ;
- e) Appui et accompagnement adaptés des jeunes en risque de décrochage scolaire : élaboration du projet professionnel, renforcement de la souplesse des parcours et de la porosité des solutions proposées aux jeunes (modularité des enseignements, passerelles, ...)
- f) Appui aux actions de communication et de sensibilisation autour de la problématique du décrochage (grand public, jeunes, parents, communauté pédagogique et éducative)
- g) **Le renforcement de l'ingénierie et de la mise en réseau** :
 - Soutien à l'ingénierie notamment pour l'adaptation des enseignements et des pédagogies pour les publics fragilisés ;
 - Mutualisation des outils et des pratiques pour permettre d'améliorer la construction des parcours de prévention du décrochage scolaire.

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : établissements publics, établissements d'enseignement publics et privés, Groupements d'Intérêt Public (GIP), établissements publics scientifiques, culturels et professionnels (universités), structures intervenant dans le champs de la prévention et de la lutte contre le décrochage scolaire

Principaux groupes cibles visés par ces actions : jeunes en risque de décrochage prioritairement dans les zones présentant des risques sociaux de décrochage, qu'il s'agisse d'une précarité de vie familiale et d'emploi (France industrielle et périurbaine) ou d'une fragilité culturelle et d'emploi (territoires ruraux ou isolés).

2.A.2.2 Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissements pour le choix des opérations seront :

- la simplicité de mise en œuvre ;
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;
- la prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les services qui instruisent les demandes de concours, les Comités de programmation qui émettent un avis sur la programmation de l'aide, l'autorité de gestion, les autorités de gestion déléguées et les organismes intermédiaires qui sélectionnent les opérations cofinancées, s'attachent à vérifier que le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension

Par ailleurs les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 10.1 seront appréciées au regard de leur contribution aux différents objectifs spécifiques définis.

Les projets intégrant l'implication des jeunes et de leurs parents dans les actions les concernant pour améliorer les chances de succès des actions entreprises seront privilégiés.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

Pas d'utilisation prévue

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)

Sans objet

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

PI 10.1

Numéro d'identification	Indicateurs de réalisation communs et spécifiques	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ⁵⁴			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes de moins de 25 ans, scolarisés, participant à des actions de prévention de décrochage scolaire (Indicateur spécifique) <ul style="list-style-type: none"> o RT o RPD - - Nombre de participants de moins de 25 ans issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville <ul style="list-style-type: none"> o RT o RPD 						SI		
							150 000		
							51 600		
							144 400		
							15 000		
							5136		
							9864		

⁵⁴ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie. La valeur cible peut également être présentée comme un total (homme + femme) ou ventilée par genre.

Priorité d'investissement 8.3 : L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micros, petites et moyennes entreprises innovantes

2.A.1. Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii)

Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs accompagnés et consolider les structures dans la durée

Situation de référence :

La stratégie européenne fait de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises une des priorités d'investissement du FSE.

Dans ses recommandations à la France concernant le PNR 2013⁵⁵, le Conseil indique qu'il est « nécessaire d'encourager la création et la croissance des PME [...] en améliorant les conditions générales propices à l'innovation et à l'entrepreneuriat ».

Avec 538 185 créations d'entreprises en 2013 contre 549 975 en 2012, le nombre d'entreprises créées est en recul. Les femmes ne représentent que 30 % des créateurs d'entreprises et ne sont que 28 % à la tête d'une PME.

De surcroît, ces créations ont un taux de pérennité limité.

Comme le souligne la Cour des comptes⁵⁶ les entreprises françaises nouvellement créées présentent des caractéristiques peu favorables à leur pérennité et à leur développement : elles sont de taille réduite, tant en nombre d'emplois qu'en capital. Par ailleurs, 70 % d'entre elles ont la forme d'entreprise individuelle.

Le profil du créateur est également un facteur important de survie des entreprises créées : les entreprises créées par des demandeurs d'emploi, des personnes de moins de 30 ans ou des personnes peu ou pas diplômées ont une moindre durée de vie.

Plus de 70 % des entreprises sont créées sans accompagnement par une structure spécialisée alors que l'accompagnement a un effet sur le taux de pérennisation.

L'intervention du FSE dans ce champ a fourni des résultats intéressants, comme en témoigne l'enquête sur le taux de survie à trois ans des entreprises dont les créateurs ont fait l'objet d'un accompagnement, enquête réalisée dans le cadre des travaux d'évaluation : 70 % des entreprises créées ou reprises en 2009 sont toujours en activité au 31/12/2012.

Les évaluations du programme opérationnel FSE 2007-2013⁵⁷ confortent ces constats : la densification de l'accompagnement à la création et à la reprise d'activité est un facteur clé de réussite des projets. Elles notent que les phases d'appui à l'émergence des projets et d'accompagnement post-crédation, sont déterminantes et moins bien couvertes.

En effet, les aides au soutien de la création d'entreprises sont concentrées sur la phase de création. Les difficultés rencontrées durant la phase de post-crédation et de développement sont insuffisamment intégrées dans les dispositifs actuels.

Concernant le suivi/accompagnement post-crédation, soutenu par le FSE, on note un taux de survie (75 %) supérieur à celui observé dans le cadre des actions consacrées à la seule création/reprise - y compris chez les femmes (68 %) - qui confirme l'importance de ce type de prestations et l'intérêt pour le FSE de soutenir ce type de prestations.

⁵⁵ PNR 2013 du 29 mai 2013

⁵⁶ Rapport d'évaluation « les dispositifs de soutien à la création d'entreprises », Cour des Comptes – décembre 2012

⁵⁷ Rapport annuel 2012 d'évaluation du programme opérationnel 2007-2013

Le vieillissement des chefs d'entreprise dans les TPE-PME crée un besoin supplémentaire en matière d'accompagnement à la transmission et à la reprise d'entreprises.

Le développement et la consolidation des structures d'utilité sociale constituent également un enjeu compte tenu des besoins à satisfaire et de leurs apports en matière de production, de redistribution et de création d'emplois non délocalisables.

Enfin, une attention toute particulière doit être portée à l'accompagnement de certaines catégories pour lesquelles la création ou la reprise d'activité s'avère plus délicate : les jeunes, en particulier les jeunes les moins qualifiés et les jeunes des quartiers prioritaires, les femmes ainsi que les demandeurs d'emploi.

Changements attendus :

Augmenter le nombre de créateurs et/ou repreneurs accompagnés.

Objectif spécifique 2 : Renforcer et mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité

Situation de référence :

L'amélioration de l'accompagnement des créateurs et des repreneurs ainsi que le développement de la coordination entre les nombreux réseaux et acteurs constituent deux leviers pour renforcer la qualité de l'offre de services à destination des créateurs et repreneurs. Il s'agit également de mutualiser des savoir-faire sur différents segments ou publics (par exemple, accès aux crédits bancaires, jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville...).

L'amélioration de la qualité de l'accompagnement passe aussi par la conception de nouvelles méthodologies et techniques d'accompagnement aux différentes phases (particulièrement la phase post création/ reprise) ou en direction des publics fragiles afin de résoudre les difficultés spécifiques auxquelles ils sont confrontés.

Changements attendus :

- Améliorer la lisibilité de l'offre de services à destination des créateurs et repreneurs ;
- Développer des outils et méthodologies mutualisés entre les réseaux d'appui à la création.

Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique (par priorité d'investissement répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)

PI 8.3

Numéro d'identification	Indicateurs de résultat communs et spécifiques	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs et spécifiques utilisés comme référence	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible ⁵⁸ (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
								H	F	T		
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises créées (Indicateur spécifique) <ul style="list-style-type: none"> o RT o RPD - Nombre d'entreprises créées par des femmes (Indicateur spécifique) <ul style="list-style-type: none"> o RT o RPD - Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (Indicateur spécifique) <ul style="list-style-type: none"> o RT o RPD - Nombre d'actions de mutualisation réalisées (Indicateur spécifique) 				VP					90 000	VP	
										30 816		
										59 184		
										36 000		
										12 326		
										23 675		
										9 000		
										3 082		
										5 918		

⁵⁸ Cette liste comprend les indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été définie, ainsi que tous les indicateurs de résultats spécifiques au programme. Les valeurs cibles des indicateurs de résultats communs doivent être quantifiées. S'agissant des indicateurs de résultats spécifiques au programme, ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs. La valeur cible peut être présentée soit en total (homme +femme) ou bien ventilée par genre.

2.A.2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Type d'actions à financer

Au titre de l'objectif spécifique 1, intitulé « Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés :

a) L'appui à l'émergence et à l'accompagnement des projets de création ou de reprise d'activité :

- Appui à l'émergence des projets : étude de marché, analyse de la viabilité du projet, diagnostic de la capacité du porteur de projet à le réaliser... ;
- Appui, conseil et accompagnement personnalisé à la création ou à la reprise d'une activité afin d'améliorer la qualité des projets et de sécuriser leur faisabilité : formation du porteur de projet, travail sur le projet, facilitation de l'accès aux financements....

b) L'accompagnement post-crédation /reprise d'une activité et l'appui à la consolidation des activités :

- Les actions d'accompagnement des entrepreneurs ou des dirigeants notamment sur la consolidation du modèle économique et /ou la gestion des ressources humaines (par exemple : actions de formation et de qualification, diversification des financements...) ;
- Les actions d'accompagnement des actions collectives visant la mutualisation des besoins en matière de ressources humaines ;
- Les actions d'accompagnement à la mise en œuvre des stratégies de filière ou de territoires permettant la consolidation économique des activités créées ou en développement, par la diversification des ressources et des partenariats.

Les territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Les bénéficiaires visés par ces actions : chambres consulaires, opérateurs spécialisés dans le champ de la création/reprise, dispositifs locaux d'accompagnement, opérateurs intervenant dans le champ de la création/reprise de structures d'utilité sociale...

Les principaux groupes cibles visés par ces actions : les demandeurs d'emploi et les inactifs en particulier issus des publics prioritaires de la politique de la ville, les femmes et les jeunes

Au titre de l'objectif spécifique 2, « Renforcer et mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité », sont soutenus :

a) Le renforcement et la mutualisation de l'offre de services au sein des réseaux et/ou entre les différents acteurs qui soutiennent la création et la reprise d'activités et la consolidation des activités :

- Renforcement et développement de l'ingénierie de l'accompagnement des créateurs et des repreneurs : outils fondés sur l'utilisation des nouvelles technologies, nouvelles méthodologies et techniques d'accompagnement notamment au titre de la phase post création/reprise, échange de pratiques... ;
- Développer la mutualisation inter réseaux pour une meilleure répartition de l'accompagnement des créateurs et repreneurs

- L'amélioration de l'offre, l'appui technique et l'échange de savoir-faire quant à l'accompagnement de certains publics notamment les femmes et les personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou sur des segments d'activité (par exemple, accès au crédit bancaire) ;
 - Construire des démarches conjointes entre les différents acteurs sur des thématiques spécifiques et/ou des sujets communs à l'ensemble des projets (services à la personne)
 - Valorisation et diffusion des bonnes pratiques notamment en matière d'accompagnement post création, et de transmission et reprise d'activités, modélisation des expériences.
- b) **La professionnalisation des collaborateurs salariés et bénévoles des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprises et des structures de soutien à la consolidation des activités.**

Les territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Les bénéficiaires visés par ces actions : chambres consulaires, opérateurs spécialisés dans le champ de la création/reprise d'activité, structures d'utilité sociale...

Les principaux groupes cibles visés par ces actions : salariés et bénévoles des structures spécialisées dans le champ de la création/reprise d'activité et de la consolidation des activités.

2.A.2.2 Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissements pour le choix des opérations seront :

- la simplicité de mise en œuvre ;
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;
- la prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les services qui instruisent les demandes de concours, les Comités de programmation qui émettent un avis sur la programmation de l'aide, ainsi que l'autorité de gestion, les autorités de gestion déléguées et les organismes intermédiaires qui sélectionnent les opérations cofinancées, s'attachent à vérifier que le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension.

Par ailleurs les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 8.3 seront appréciées au regard de :

- leur contribution aux différents objectifs spécifiques définis ;

- leur prise en compte de la priorité donnée à la personnalisation et la mutualisation de l'offre de services en direction des créateurs et repreneurs ;
- leurs retombées en matière de maintien, de création d'emplois et de valeur économique ;
- l'accompagnement du créateur/repreneur dans la durée ;
- leur dimension en matière de développement de l'économie sociale et solidaire ;
- leur dimension en matière de développement durable.

Les projets ciblant la création d'activité par les femmes et par les personnes habitants dans les quartiers prioritaires de la politique de ville seront favorisés ainsi que les projets ciblés sur la reprise transmission d'activité.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

Pas d'utilisation prévue

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)

Sans objet

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

PI 8.3

Numéro d'identification	Indicateurs de réalisation communs et spécifiques	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ⁵⁹			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de créateurs ou repreneurs accompagnés (Indicateur spécifique) <ul style="list-style-type: none"> o RT o RPD - Nombre de créatrices accompagnées (Indicateur spécifique) <ul style="list-style-type: none"> o RT o RPD - Nombre de créateurs accompagnés dans les quartiers de la politique de la ville (Indicateur spécifique) <ul style="list-style-type: none"> o RT o RPD 						340 000 116 416 223 584 129 200 44 238 84 962 34 000 11 642 22 358	SI	

⁵⁹ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie. La valeur cible peut également être présentée comme un total (homme + femme) ou ventilée par genre.

2.A.3 Dispositions spécifiques dans le cadre du FSE

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés ainsi qu'à tenir compte des besoins dans des secteurs émergents, notamment dans le domaine environnemental.

Les objectifs thématiques concernés sont les OT suivants :

- OT 8 : Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre
- OT 10 : Investir dans l'éducation, la formation professionnelle pour acquérir des compétences pour l'apprentissage tout au long de la vie

2.A.4 Cadre de performance

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe 1

Type d'indicateur	Numéro d'identification	Définition de l'indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur finale (2023)			Source	Explication de la pertinence de l'indicateur
							H	F	T		
		- Nombre de participants chômeurs . RT . RPD				342 857			600 000		
		- Nombre de jeunes de moins de 25 ans . RT . RPD				117 394 225 463			205 440 394 560		
						428 571			750 000		
						146 743 281 829			256 800 493 200		

2.A.5 Catégories d'intervention

FSE : Régions en transition									
Tableau 7 : dimension 1 domaine d'intervention		Tableau 8 : dimension 2 Forme de financement		Tableau 9 : Dimension 3 Territoire		Tableau 10 : Dimension 6 Mécanismes de mise en œuvre territoriale		tableau 11 : Dimension 7 Thème secondaire FSE	
Code	Montant €	Code	Montant €	Code	Montant €	Code	Montant €	Code	Montant €
102	77 926 948	1	152 428 389	7	152 428 389	7	152 428 389		8 435 000
104	42 001 563								
108	15 750 586								
115	16 749 292								
FSE : Régions les plus développées									
Tableau 7 : dimension 1 domaine d'intervention		Tableau 8 : dimension 2 Forme de financement		Tableau 9 : Dimension 3 Territoire		Tableau 10 : Dimension 6 Mécanismes de mise en œuvre territoriale		tableau 11 : Dimension 7 Thème secondaire FSE	
Code	Montant €	Code	Montant €	Code	Montant €	Code	Montant €	Code	Montant €
102	149 261 883	1	301 263 549	7	301 263 549	7	301 263 549	5	16 565 000
104	80 450 121								
108	30 168 795								
115	41 382 750								

Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels

Cadre d'intervention prévu par le règlement :

Objectif thématique 8 : « Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail »

Priorité d'investissement 8.5 : « *L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs* »

Priorité d'investissement 8.6 : « *Vieillesse active et en bonne santé* »

2.A.0 *Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de régions, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds (article 87, paragraphe 1 du RPDC)*

Le programme opérationnel national couvre l'ensemble du territoire métropolitain et ses actions ont donc vocation à se dérouler dans l'ensemble de ses régions. Par convention, les actions sont cependant réparties en fonction des enveloppes financières définies pour chaque catégorie de régions. Cette répartition sera respectée au moment des appels de fonds.

Ce choix s'explique par le fait que les différences en termes de développement socio-économique de régions les plus développées et des régions en transition en France métropolitaine ne justifient pas une différenciation des actions conduites.

Le programme est piloté par l'autorité de gestion en titre, à savoir le ministère en charge du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et, par délégation, la DGEFP. Pour les crédits relevant du volet déconcentré, la gestion du programme opérationnel national est confiée aux Préfets de Région.

Priorité d'investissement 8.5 « *L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs* »

2.A.1. Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii)

Objectif spécifique 1 : **Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations**

Situation de référence :

Face aux mutations économiques, technologiques et démographiques, la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences dans les entreprises est un enjeu en termes de compétitivité.

Le FSE soutiendra les démarches des employeurs, des branches et des territoires visant à contribuer au maintien et au développement des emplois et des compétences notamment via la politique contractuelle.

Il soutiendra également les actions visant à coordonner l'action des acteurs sur les territoires.

Changements attendus :

- Meilleure prise en compte par l'ensemble des acteurs des enjeux relatifs à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- Mise en place de démarches coordonnées notamment à partir de diagnostics partagés ;
- Renforcement du dialogue social.

Objectif spécifique 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle

Situation de référence :

La mixité croissante du marché du travail et la meilleure qualification des femmes n'ont pas empêché le maintien de fortes différences entre les emplois masculins et féminins. Près de la moitié des emplois occupés par les femmes (49,8 %) sont concentrés dans 12 des 87 familles professionnelles⁶⁰. La concentration des femmes est importante dans certains métiers des services (aides à domicile, aides ménagères, assistantes maternelles), de l'éducation et de l'action sanitaire et sociale. Tous secteurs confondus, les femmes salariées sont plus nombreuses que les hommes à occuper des emplois temporaires (15,9 % contre 14,2 %)⁶¹.

De même, le travail à temps partiel est majoritairement féminin : depuis 1980, la part des femmes parmi les travailleurs à temps partiel se situe autour de 80 %⁶², 30,0 % des femmes qui travaillent sont à temps partiel contre 6,4% des hommes⁶³.

Ces écarts entre les hommes et les femmes se répercutent sur les revenus salariaux. En 2010, une salariée gagne en moyenne en équivalent temps plein 19,7 % de moins que son homologue masculin.

Aujourd'hui si 83,8 % des femmes entre 20 et 50 ans sont actives, elles continuent d'assumer majoritairement les soins aux enfants et aux personnes dépendantes et les charges domestiques (3 h 52 par jour pour les femmes 2 h 24 pour les hommes)⁶⁴. De ce fait, quand les enfants sont en bas âge, le taux d'activité des femmes baisse dès le 2ème enfant et encore plus fortement au 3ème. Les interventions visant à favoriser l'articulation des temps représentent ainsi un enjeu important en termes de participation des femmes au marché du travail.

Changements attendus :

- Meilleure prise en compte par l'ensemble des acteurs économiques notamment les entreprises et les branches professionnelles de l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment au travers des accords d'égalité professionnelle ;
- Développement de la mixité des filières et des métiers en favorisant l'accès à des emplois plus diversifiés et de meilleure qualité pour les femmes ;
- Meilleure articulation des temps entre vie professionnelle et vie privée.

⁶⁰ Source : Argouarc'h J. et Calavrezo O. (2013), « La répartition des hommes et des femmes par métiers. Une baisse de la ségrégation depuis 30 ans », *Dares Analyses*, n°079, décembre.

⁶¹ Source : Eurostat, Ifsa_etpga, France, 08/07/2014.

⁶² Source : Eurostat, Ifsa_etpga, France, 08/07/2014.

⁶³ Source : Eurostat, Ifsa_eppga, France, 08/07/2014.

⁶⁴ cf. Insee-Enquête emploi du temps 2009-2010

Objectif spécifique 3 : Former les actifs occupés (salariés, entrepreneurs, indépendants,...) qui bénéficient le moins de la formation, en particulier les moins qualifiés, les femmes et les seniors

Situation de référence :

La formation professionnelle est un facteur majeur de sécurisation des trajectoires professionnelles des salariés et, plus largement, de cohésion sociale. Elle contribue à accroître l'employabilité, la capacité à faire face aux mutations et à mieux gérer les mobilités et les transitions professionnelles.

En 2011, le taux moyen trimestriel d'accès à la formation des personnes de 25 à 64 ans s'élève à 8,5 %, se rapprochant du niveau des années précédentes, après une légère baisse en 2010. L'accès à la formation est très différencié selon l'âge (plus élevé pour les jeunes, plus faible pour les plus âgés), selon la catégorie socio professionnelle (les cadres y accèdent 2,5 fois plus souvent que les ouvriers) et selon le genre. En effet, même, s'il y a peu d'écart entre les femmes et les hommes dans l'accès à la formation continue cette situation globale recèle des disparités. Dans les catégories des ouvriers et des employés qui sont celles où les chances d'accès sont le moins importantes, les femmes accèdent encore moins que les hommes à la formation. Dans les emplois à temps partiel les femmes accèdent peu à la formation alors que les hommes y recourent beaucoup plus fréquemment. Seules 15 % des formations suivies par les femmes sont diplômantes, certifiantes ou qualifiantes, contre 25 % de celles suivies par les hommes. Les femmes doivent réorganiser deux fois plus souvent que les hommes leur vie personnelle pour pouvoir suivre une formation.

L'accès à la formation professionnelle reste par conséquent plus aisé pour les salariés les plus qualifiés et les mieux formés. Le FSE doit donc soutenir l'accès à la formation pour les salariés qui en ont le plus besoin.

Les travaux évaluatifs conduits sur le programme opérationnel 2007-2013 montrent, par ailleurs, que l'accès à la formation, notamment certifiante et qualifiante, est un facteur favorable au maintien de l'emploi et aux mobilités professionnelles réussies. Ils pointent également la nécessité de concevoir une approche du parcours dans son ensemble : préparation du projet, ingénierie de formation, action post-formation.

Le soutien du FSE ira prioritairement aux formations qualifiantes et diplômantes dans une approche intégrée des parcours de formation, de la définition du projet au suivi post-formation.

Changements attendus :

Améliorer l'accès à la formation des salariés, notamment des salariés les moins qualifiés, des salariés de plus de 54 ans, des femmes, des travailleurs handicapés, des salariés en situation d'emploi instable (contrats à durée déterminée, contrats aidés, intérim...).

Objectif spécifique 4 : Former les salariés licenciés économiques

Situation de référence :

Les salariés licenciés économiques des entreprises de moins de 1 000 salariés ou d'entreprises en redressement ou liquidation judiciaire peuvent bénéficier, s'ils y adhèrent, du contrat de sécurisation professionnelle. Ce dernier leur permet de bénéficier d'un parcours de retour accéléré à l'emploi organisé autour de mesures d'accompagnement ainsi que de périodes de formation et de travail adaptées à leur profil.

La crise économique a multiplié les besoins. Il s'agit, via l'intervention du FSE, de permettre à chaque salarié concerné de bénéficier, dans le cadre de son contrat de sécurisation professionnelle, d'une formation adaptée au moment le plus opportun, c'est-à-dire au moment où il en a le plus besoin pour pouvoir changer de métier.

Sans l'intervention du FSE, les formations pourraient être différées dans le temps, à défaut de moyens suffisants, compromettant ainsi les chances d'un retour rapide à l'emploi.

Changements attendus :

- Augmenter le nombre de salariés licenciés formés.

Objectif spécifique 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins touchés par les restructurations pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation

Situation de référence :

Les territoires sur lesquels des entreprises ou des groupes de plus de 1 000 salariés engagent des plans de sauvegarde de l'emploi peuvent bénéficier de conventions de revitalisations instituant une responsabilité territoriale à la charge des entreprises. Ces conventions permettent la mobilisation des moyens nécessaires pour réduire l'impact territorial des restructurations affectant un ou plusieurs bassins d'emploi.

Dans les territoires confrontés à la multiplication des plans de sauvegarde de l'emploi, ne bénéficiant pas de la possibilité d'activer ces conventions, l'intervention du FSE doit permettre la mise en œuvre de stratégies de revitalisation. Il s'agit de mobiliser les acteurs territoriaux face aux effets des déséquilibres consécutifs à des réductions d'effectifs cumulatives.

Cette mobilisation doit à la fois contribuer à l'attractivité des territoires et à la recherche des leviers pour créer de nouveaux emplois.

Dans ce cadre, l'intervention du FSE, complémentaire à celle du FEDER, portera sur la gestion des compétences.

Changements attendus :

- Développer de nouvelles stratégies territoriales de revitalisation économique pour les territoires non couverts par l'obligation de revitalisation (FEDER) ;
- Favoriser le développement de nouvelles activités et de nouveaux emplois dans les territoires confrontés aux restructurations non couverts par l'obligation de revitalisation (FEDER) ;
- Pour le FSE, développer les compétences adaptées aux besoins des territoires.

Tableau 4 : Indicateurs de résultats communs et spécifiques aux programmes dans le cadre du FSE (par priorité d'investissement ou par objectif spécifique, répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)

PI 8.5

Numéro d'identification	Indicateurs de résultats communs et spécifiques	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs et spécifiques utilisés comme référence	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible ⁶⁵ (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
								H	F	T		
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations (Indicateur spécifique) - Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée (Indicateur spécifique) - Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation (Indicateur commun) <ul style="list-style-type: none"> o RT o RPD - Nombre de participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation (Indicateur commun) <ul style="list-style-type: none"> o RT o RPD 			<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations (Indicateur spécifique) - Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME (Indicateur spécifique) - Nombre de salariés (Indicateur commun) 29209 - Nombre de salariées (Indicateur commun) 9 989 - Nombre de salariés de niveau infra V (Indicateur spécifique) 7 875 - Nombre b de salariés de plus de 55 ans (Indicateur spécifique) 30 646 - Nombre de salariés licenciés formés, en vue de leur reclassement (Indicateur spécifique) 4 109 - Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation 7 891 							VP	

⁶⁵ Cette liste comprend les indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été définie, ainsi que tous les indicateurs de résultats spécifiques au programme. Les valeurs cibles des indicateurs de résultats communs doivent être quantifiées. S'agissant des indicateurs de résultats spécifiques au programme, ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs. La valeur cible peut être présentée soit en total (homme +femme) ou bien ventilée par genre.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

2.A.2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)

2.A.2.1 Type d'actions à financer

Au titre de l'objectif spécifique 1 « Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations », sont soutenus :

a) Le développement d'actions de veille prospective territoriale et sectorielle et l'exploitation partagée de leurs résultats :

- Création et déploiement d'outils de veille prospective aux niveaux des branches, filières, territoires, développant la connaissance des métiers et des qualifications : identification des compétences obsolètes, besoins des filières d'avenir, filières en reconversion... ;
- Mise en place d'outils permettant le partage, la consolidation, l'utilisation de données et informations sur les mutations et notamment, sur leur impact en matière d'emploi et de compétences ;
- Mise en place d'offres de services coordonnées entre les différents acteurs territoriaux.

Les actions envisagées devront viser prioritairement les secteurs d'activité ou filières les plus fragilisés par les changements et les secteurs ou filières en développement notamment concernés par l'émergence de nouveaux métiers, notamment les métiers et filières liés à la transition écologique et à l'économie verte (rénovation énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, eau et déchets, économie circulaire, biodiversité et génie écologique...).

b) L'accompagnement des employeurs, du personnel d'encadrement, des représentants du personnel et des partenaires sociaux dans l'anticipation des mutations et la gestion des ressources humaines :

- Appui conseil : diagnostic, accompagnement, formation de l'employeur, du personnel d'encadrement des représentants du personnel et des partenaires sociaux sur :
 - o les stratégies de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ;
 - o les conditions de travail : ergonomie des postes de travail, prévention des risques en matière d'usure professionnelle... ;
 - o l'accessibilité des postes de travail pour les personnes en situation de handicap ;
 - o l'élaboration de plans d'actions en matière d'accès des salariés à des formations qualifiantes et certifiantes ;
 - o la construction et la mise en œuvre de démarches innovantes pour le renforcement du dialogue social. Ces démarches pourront notamment cibler la sécurisation des trajectoires professionnelles dans l'entreprise comme à l'extérieur ; la mesure des compétences des salariés, la mise en place de formes nouvelles de reconnaissance de ces dernières....

Les actions collectives seront privilégiées. Si des démarches individuelles sont mises en œuvre, une dynamique collective devra être recherchée.

Les diagnostics conduits devront intégrer de façon transversale les thématiques suivantes :

- o le vieillissement actif ;
- o l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- o la transition écologique et le développement durable ;

- la lutte contre les discriminations.

La capitalisation d'expériences et la mise en réseau (coopération interentreprises, coopération PME / grandes entreprises par exemple) devront être prises en compte. Il conviendra de surcroît de rechercher une articulation entre les volets économique, technologique, innovation (notamment en lien avec les projets soutenus par le FEDER) et le volet ressources humaines dans une approche à 360 degrés.

c) Le renforcement de la concertation et du dialogue social :

- Elaboration de diagnostics partagés, définition et mise en place de plans d'actions dans les branches et au niveau interprofessionnel ;
- Lutte contre les discriminations et la ségrégation sexuée des métiers au niveau des branches et des organisations professionnelles : valorisation des métiers, promotion et développement de la mixité des métiers, association des salariés à la prévention des discriminations....

d) Le développement du dialogue social territorial et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau territorial :

- Développement de la concertation sur les territoires pour la mise en place de démarches de GPEC / GPECT dans le cadre d'accords sectoriels ou territoriaux mobilisant les différents dispositifs de formation, de validation des acquis, les dispositifs d'alternance, les bilans de compétences... ;
- Appui à la coordination des acteurs, par exemple : aide à la contextualisation de l'offre de service de chaque acteur, appui à la construction d'outils permettant de partager et de consolider les informations détenues par les différents acteurs du projet, mise en place de guichet unique... ;
- Appui au développement d'une offre de service mutualisée et coordonnée apportée aux entreprises et aux salariés : par exemple, développement de dispositifs tels que les plateformes ressources humaines, mise en œuvre de passerelles entre les secteurs confrontés à des pertes d'emploi vers des secteurs d'activité qui offrent davantage de perspectives. Ces actions doivent, notamment cibler les secteurs liés à la transition écologique et les filières des éco-activités et de l'économie verte.

e) Renouvellement de l'ingénierie de formation :

- Il s'agit de contribuer à renouveler l'ingénierie de formation, en particulier en vue de renforcer la lisibilité des certifications, des titres et des diplômes, ainsi que leurs liens avec les métiers émergents mais également intégrer les enjeux d'évolution des formations liés à la transition écologique et à l'économie verte.

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : entreprises, structures associatives, branches professionnelles, chambres consulaires, collectivités territoriales, OPCA, partenaires sociaux, ARACT, maisons de l'emploi, dispositifs locaux d'accompagnement...

Principaux groupes cibles visés par ces actions : les employeurs salariés et non salariés, le personnel d'encadrement, les représentants du personnel, les partenaires sociaux

Au titre de l'objectif spécifique 2 « Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle », sont soutenus :

Les actions d'accompagnement des dirigeants d'entreprises (chefs d'entreprise et encadrement) à la mise en œuvre de mesures favorables à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes :

- Actions visant à favoriser la mixité professionnelle et plus largement, à promouvoir la mise en œuvre d'actions favorables à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Diagnostic, appui conseil pour la mise en œuvre d'actions visant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les entreprises et les branches professionnelles : négociation collective, recrutement, accès à la formation, adaptation des conditions de travail, mobilité, promotion, rémunération, articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle... ;
- Appui et accompagnement des entreprises à la mise en œuvre des accords d'égalité prévus par la loi. L'intervention portera principalement sur des actions de mise en place d'outils, de formation des employeurs, de l'encadrement et des organisations syndicales, de diffusion des bonnes pratiques... ;
- Actions expérimentales ou innovantes en matière d'articulation entre vie professionnelle et vie privée : par exemple nouveaux modes de garde d'enfants (via les groupements d'entreprises, par exemple), démarches pour permettre d'articuler les temps de vie....

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : entreprises, structures associatives, branches professionnelles, chambres consulaires, collectivités territoriales, OPCA, partenaires sociaux, ARACT...

Au titre de l'objectif spécifique 3 « Former les actifs occupés (salariés, entrepreneurs, indépendants,...) qui bénéficient le moins de la formation, en particulier les moins qualifiés, les femmes et les seniors », sont soutenus :

- a) **Les actions permettant de réunir les conditions et pré-requis d'un accès effectif à la formation.**
- b) **Les actions destinées à la construction de parcours intégrés de formation et à la valorisation des compétences acquises :**
 - Meilleure articulation entre le projet de formation et le projet professionnel en prenant en compte les phases amont et aval de l'action de formation et en recherchant la combinaison des étapes. Par exemple, les outils d'aide à la définition du projet professionnel, le diagnostic pré-formatif, la modularisation et l'adaptation des sessions de formation, la valorisation des compétences acquises à l'issue de la formation... ;
 - Soutien aux actions de formation individuelles et collectives en vue de l'acquisition et de la maîtrise des savoirs de base dans une perspective de construction de parcours articulées avec le projet professionnel par exemple, en adaptant l'offre de formation savoirs de base aux contextes professionnels ad hoc....
- c) **Le soutien aux actions relevant du plan de formation et de la professionnalisation ciblant tout particulièrement les actions de formation qualifiante et certifiante y compris pour les salariés en contrats aidés. Les actions relevant du congé individuel de formation (CIF)**

seront éligibles dans ce cadre. Les actions de formation qualifiante et certifiante de nature à renforcer les compétences des salariés dans le domaine des technologies de l'information et de la communication s'inscrivent également dans ce cadre.

d) Le développement de l'ingénierie de formation :

- Démarches innovantes permettant de faire évoluer les référentiels des compétences susceptibles d'être acquises, soit en formation, soit par la validation des acquis de l'expérience ;
- Appui au développement de modalités adaptées pour la certification des compétences : certification des compétences acquises sur le poste de travail, modularité des référentiels de formation, développement des démarches de certification des compétences transversales et transférables....

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : entreprises, structures associatives, partenaires sociaux, OPCA, OPACIF, Aract, collectivités...

Principaux groupes cibles visés par ces actions : salariés de bas niveaux de qualification, salariés de plus de 54 ans, femmes, travailleurs handicapés, salariés en situation d'emploi instable, travailleurs indépendants, entrepreneurs...

Au titre de l'objectif spécifique 4 « Former les salariés licenciés », est soutenue la formation des salariés licenciés économiques dans le cadre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) permet d'assurer aux salariés des entreprises de moins de 1 000 salariés, licenciés économique, un ensemble de mesures leur permettant de retrouver au plus vite du travail.

Les salariés acceptant le CSP bénéficient d'un plan d'action de sécurisation professionnelle comprenant :

- un suivi individuel et personnalisé ;
- des mesures d'orientation tenant compte de la situation du marché local de l'emploi ;
- des mesures d'accompagnement (préparation aux entretiens d'embauche, techniques de recherche d'emploi...);
- des actions de formation ;
- des actions de validation des acquis de l'expérience et de bilan de compétences ;
- un appui à la reprise ou à la création d'entreprise ;
- des mesures d'appui social et psychologique.

Le FSE financera les actions de formation des salariés relevant de ce dispositif.

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : OPCA

Principaux groupes cibles visés par ces actions : les salariés licenciés économiques adhérant au contrat de sécurisation professionnelle

Au titre de l'objectif spécifique 5 « Développer l'emploi, via la gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations et non couverts par les conventions de revitalisation », sont soutenus :

a) Le développement et la coordination des démarches de revitalisation des territoires confrontés à de multiples licenciements économiques d'entreprises non soumises à l'obligation de revitalisation :

- Soutien à la définition de stratégies locales partagées sur les priorités et les enjeux de la revitalisation prenant notamment en compte les stratégies régionales de développement et d'innovation, les filières d'avenir : diagnostics, mise en réseau, études de faisabilité et d'impact pour la mise en œuvre de projets innovants ou structurants pour le territoire ;
- Pilotage et animation de plateformes de reconversion, dans une logique de parcours de mobilité professionnelle et de reconversion des territoires (pour les bassins de l'emploi qui n'en sont pas encore dotés).

b) La réduction des effets des licenciements sur les territoires concernés :

- Appui aux TPE et PME notamment en situation de sous-traitance pour favoriser la diversification des activités et la réduction des risques de dépendance (prospection de nouveaux marchés, démarches auprès de nouveaux donneurs d'ordre et sous-traitants, maintien de commande...). A ce titre le FSE soutiendra particulièrement les actions relevant du volet gestion des emplois et des compétences ;
- Soutien, appui pour la création et le développement de groupements d'employeurs, de structures d'insertion par l'activité économique notamment ;
- Mise en œuvre d'actions collectives en direction des entreprises ;
- Appui à l'innovation, au transfert de savoir-faire, à la mise en réseau des acteurs économiques locaux en vue de stratégies visant le développement de l'emploi.

Le FSE intervient en complément des actions cofinancées par le FEDER

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Critères de sélection des bassins d'emploi : Bassins d'emploi confrontés à la mise en œuvre de plans de sauvegarde de l'emploi non couverts par une convention de revitalisation

Bénéficiaires visés par ces actions : Entreprises, structures associatives, branches professionnelles, chambres consulaires, collectivités territoriales, OPCA, OPACIF, partenaires sociaux, ARACT, opérateurs de la création et de la reprise d'entreprises, réseaux d'entreprises, maisons de l'emploi, dispositifs locaux d'accompagnement...

Principaux groupes cibles visés par ces actions : Les salariés licenciés économiques ou fragilisés dans leur emploi pour répondre à une logique de reclassement ou de reconversion vers des secteurs d'activité en déficit de main-d'œuvre et les secteurs à potentiel de développement

2.A.2.2 Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissements pour le choix des opérations seront :

- la simplicité de mise en œuvre ;

- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;
- la prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Les opérations innovantes et les opérations collectives sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les services qui instruisent les demandes de concours, les Comités de programmation qui émettent un avis sur la programmation de l'aide, l'autorité de gestion, les autorités de gestion déléguées et les organismes intermédiaires qui sélectionnent les opérations cofinancées, s'attachent à vérifier que le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension.

Par ailleurs les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 8.5 seront appréciées au regard de :

- leur contribution développement du dialogue social et du dialogue social territorial ;
- leurs apports pour la sécurisation des parcours et des trajectoires professionnels.

Les actions de formation à visée diplômante ou professionnalisante sont privilégiées : obtention d'un diplôme, titre ou certificat inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou reconnu par les conventions collectives des branches professionnelles.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

Pas d'utilisation prévue

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)

Sans objet

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)

En cours

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

PI 8.5

Numéro d'identification	Indicateurs de réalisation communs et spécifiques	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ⁶⁶			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations (Indicateur spécifique) - Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME (Indicateur spécifique) - Nombre de salariés (Indicateur commun) <ul style="list-style-type: none"> o RT o RPD - Nombre de salariées (Indicateur commun) <ul style="list-style-type: none"> o RT o RPD - Nombre de salariés de niveau infra V (Indicateur spécifique) <ul style="list-style-type: none"> o RT o RPD - Nombre de salariés de plus de 55 ans (Indicateur spécifique) <ul style="list-style-type: none"> o RT o RPD - Nombre de salariés licenciés formés, en vue de leur reclassement (Indicateur spécifique) <ul style="list-style-type: none"> o RT o RPD - Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les 						SI		
							180 000		
							61 632		
							118 368		
							91 000		
							31 158		
							59 842		
							31 000		
							10 614		
							20 386		
							9 000		
							3 082		
							5 918		
							175 000		
							59 920		
							115 080		

⁶⁶ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie. La valeur cible peut également être présentée comme un total (homme + femme) ou ventilée par genre.

	conventions de revitalisation (Indicateur spécifique)								
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Priorité d'investissement 8.6 : « Vieillesse actif et en bonne santé »

2.A.1. Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii)

Objectif spécifique unique: Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprises visant notamment à améliorer les conditions de travail des seniors

Situation de référence :

Le taux d'emploi des seniors, de 55 à 64 ans, s'il progresse régulièrement, reste toutefois inférieur à la moyenne européenne à 28 : 44,5 %⁶⁷ contre 48,8%⁶⁸ en 2012. Une action volontaire au titre de la programmation 2007-2013 a permis d'obtenir des résultats positifs : la part des seniors s'est régulièrement élevée dans les actions de formation conduites.

Dans ce contexte, le FSE se donne pour objectif de favoriser le maintien dans l'emploi des seniors via des actions de gestion des âges dans les entreprises visant notamment à améliorer leurs conditions de travail. En effet, l'adaptation de l'environnement de travail des seniors est une des conditions de leur maintien ou de leur accès dans l'emploi comme en témoigne une enquête européenne récente⁶⁹.

Les évaluations du précédent programme soulignent également la nécessité d'avoir une approche transversale tout particulièrement en matière d'employabilité et de retour à l'emploi.

Changements attendus :

Mettre en place des stratégies de gestion des âges en entreprises et au plan territorial, afin de maintenir les seniors dans l'emploi.

⁶⁷ Source : Eurostat, Tsdde100, France, 10/04/2014

⁶⁸ Source : Eurostat, Tsdde100, UE28, 10/04/2014

⁶⁹ Eurofound, Fifth European Working Conditions Survey Achieving, sustainable work and the ageing workforce, 2012

Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique (par priorité d'investissement répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)

PI 8.6

Numéro d'identification	Indicateurs de résultats communs et spécifiques	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs et spécifiques utilisés comme référence	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible ⁷⁰ (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
								H	F	T		
	- Nombre de participants de plus de 55 ans dont les conditions de travail se sont améliorées (Indicateur spécifique)			- Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors (indicateur spécifique)						35100	VP	

⁷⁰ Cette liste comprend les indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été définie, ainsi que tous les indicateurs de résultats spécifiques au programme. Les valeurs cibles des indicateurs de résultats communs doivent être quantifiées. S'agissant des indicateurs de résultats spécifiques au programme, ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs. La valeur cible peut être présentée soit en total (homme + femme) ou bien ventilée par genre.

2.A.2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)

2.A.2.1 Type d'actions à financer

Au titre de l'objectif spécifique unique « mettre en place des actions de gestion des âges en entreprises visant notamment à améliorer les conditions de travail des seniors » sont soutenus :

- Les actions de mobilisation des acteurs économiques et sociaux sur les enjeux du vieillissement actif ;
- Le développement d'outils, de pratiques et de plans favorables au maintien dans l'emploi des seniors : gestion des deuxièmes parties de carrière, amélioration des conditions de travail (ergonomie du poste de travail, aménagement du temps de travail...), intensification du dialogue social (notamment prise en compte de la thématique des seniors dans la négociation collective)... ;
- L'appui à la mise en place des dispositifs publics qui permettent de valoriser l'expérience et les compétences des seniors : tutorat, parrainage... ;
- Les actions visant la sécurisation des trajectoires professionnelles des seniors, en liaison notamment avec la transmission des savoirs et savoir-faire ;
- Le lancement et la mise en œuvre d'actions expérimentales et innovantes relatives au vieillissement actif.

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : Etablissements publics, entreprises, Structures associatives, groupements d'entreprises, OPCA, branches professionnelles, partenaires sociaux, ANACT et ARACT...

Principaux groupes cibles visés par ces actions : salariés seniors âgés de plus de 54 ans

2.A.2.2 Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissements pour le choix des opérations seront :

- la simplicité de mise en œuvre ;
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;
- la prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations.

Les opérations innovantes et les opérations collectives sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les services qui instruisent les demandes de concours, les Comités de programmation qui émettent un avis sur la programmation de l'aide, l'autorité de gestion, les autorités de gestion déléguées et les organismes intermédiaires qui sélectionnent les opérations cofinancées, s'attachent à vérifier que le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension.

Par ailleurs les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 8.6 seront appréciées au regard de :

- leur contribution au développement du dialogue social et du dialogue social territorial sur la thématique du vieillissement actif et de la gestion des âges en entreprise ;
- leurs apports à la sécurisation des parcours et des trajectoires professionnels des seniors.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

Pas d'utilisation prévue

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)

Sans objet

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

PI 8.6

Numéro d'identification	Indicateurs de réalisation communs et spécifiques	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ⁷¹			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
	- Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors (Indicateur commun)						44	SI	

⁷¹ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie. La valeur cible peut également être présentée comme un total (homme + femme) ou ventilée par genre.

2.A.3 Dispositions spécifiques dans le cadre du FSE

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés ainsi qu'à tenir compte des besoins dans des secteurs émergents, notamment dans le domaine environnemental.

L'objectif thématique concerné est l'OT suivant :

- OT 8 : Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre

2.A.4 Cadre de performance

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe 2

Type d'indicateur	Numéro d'identification	Définition de l'indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur finale (2023)			Source	Explication de la pertinence de l'indicateur
							H	F	T		
		- Nombre de salariés . RT . RPD				102 857			180 000		
						35 218			61 632		
						67 639			118 368		
		- Nombre de salariés licenciés formés, en vue de leur reclassement . RT . RPD				100 000			175 000		
						34 240			59920		
						65 760			115 080		

2.A.5 Catégories d'intervention tableau 7 à 12

FSE : Régions en transition									
Tableau 7 : dimension 1 domaine d'intervention		Tableau 8 : dimension 2 Forme de financement		Tableau 9 : Dimension 3 Territoire		Tableau 10 : Dimension 6 Mécanismes de mise en œuvre territoriale		tableau 11 : Dimension 7 Thème secondaire FSE	
Code	Montant €	Code	Montant €	Code	Montant €	Code	Montant €	Code	Montant €
106	228 621 614,8	1	238 736 668	7	238 736 668	7	238 736 668	1	13 500 656
107	10 115 052,8							5	8 435 000
FSE : Régions les plus développées									
Tableau 7 : dimension 1 domaine d'intervention		Tableau 8 : dimension 2 Forme de financement		Tableau 9 : Dimension 3 Territoire		Tableau 10 : Dimension 6 Mécanismes de mise en œuvre territoriale		tableau 11 : Dimension 7 Thème secondaire FSE	
Code	Montant €	Code	Montant €	Code	Montant €	Code	Montant €	Code	Montant €
106	448 742 866,5	1	468 596 885	7	468 596 885	7	468 596 885	1	26 449 344
107	19 854 018,5							5	16 565 000

Axe prioritaire 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Cadre d'intervention prévu par le règlement

Objectif thématique 9 : « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »

Priorité d'investissement 9.1 : « L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi »

2.A.0. Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds (article 87, paragraphe 1 du RPDC)

Le programme opérationnel national couvre l'ensemble du territoire métropolitain et ses actions ont donc vocation à se dérouler dans l'ensemble de ses régions. Par convention, les actions sont cependant réparties en fonction des enveloppes financières définies pour chaque catégorie de régions. Cette répartition sera respectée au moment des appels de fonds.

Ce choix s'explique par le fait que les différences en termes de développement socio-économique de régions les plus développées et des régions en transition en France métropolitaine ne justifient pas une différenciation des actions conduites.

Le programme est piloté par l'autorité de gestion en titre, à savoir le ministère en charge du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et, par délégation, la DGEFP. Pour les crédits relevant du volet déconcentré, la gestion du programme opérationnel national est confiée aux Préfets de Région.

2.A.1. Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii)

Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Situation de référence :

L'intégration des actions d'insertion dans le cadre d'un parcours d'accompagnement individualisé et renforcé s'est largement développée en France, via des dispositifs tels que le Plan local pour l'insertion et l'emploi ou le Plan territorial d'insertion.

L'offre d'accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi (c'est-à-dire combinant des actions à vocation d'insertion professionnelle et des actions sociales) reste cependant insuffisante au regard de l'augmentation du nombre de personnes très éloignées de l'emploi. De plus, l'ingénierie de ces parcours doit encore être améliorée : connaissance des publics et adaptation à leurs besoins ;

L'extension de la pauvreté touche plus particulièrement certaines catégories de personnes, notamment une partie des jeunes ainsi qu'une partie des chefs de familles monoparentales.

De surcroît, la situation de certains publics confrontés à des risques de forte exclusion dont les jeunes très désocialisés et les personnes sous main de justice appelle des actions spécifiques.

Enfin, des solutions d'accompagnement adapté ne sont pas accessibles dans tous les territoires.

Les changements attendus :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - o en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;
 - o en activant si nécessaire l'offre de formation ;
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Situation de référence :

La mobilisation renforcée des employeurs permet de faciliter l'accès des publics les plus éloignés de l'emploi à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emplois. Par ailleurs, cette mobilisation offre la possibilité de mettre en perspective la responsabilité sociale des entreprises. Enfin, cette approche participe au renforcement de la coopération entre les entreprises et les structures d'insertion par l'activité économique. L'ingénierie de ces parcours peut donc être améliorée dans la relation avec les employeurs, la mise en activité et l'accompagnement dans l'emploi.

Les changements attendus :

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi ;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ;
 - o en activant si nécessaire l'offre de formation ;

Objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Situation de référence :

La pluralité d'acteurs et de dispositifs est une des caractéristiques principales du paysage français de l'offre d'insertion. Si elle permet des réponses diversifiées, elle génère également des déperditions d'énergies, un manque d'efficacité et une faible lisibilité pour les citoyens, comme l'a largement souligné l'étude d'évaluation de 2010 sur l'offre d'insertion dans les territoires, laquelle recommandait de repenser la gouvernance de l'offre d'insertion et d'en renouveler le contenu.

Changements attendus :

- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;
- Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ;
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ;
- Développer l'Economie Sociale et Solidaire.

Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique (par priorité d'investissement répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)

Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique (par priorité d'investissement répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)

PI 9.1

Numéro d'identification	Indicateurs de résultats communs et spécifiques	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateur de réalisation communs et spécifiques utilisés comme référence	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible ⁷² (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports		
								H	F	T				
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation (Indicateur commun) <ul style="list-style-type: none"> o RT o RPD - Nombre de participants en emploi au terme de leur participation (Indicateur commun) <ul style="list-style-type: none"> o RT o RPD - Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation (Indicateur commun) <ul style="list-style-type: none"> o RT o RPD)	25 961 8 878 17 083 282 063 96 465 185 598 86 815 26 690 57 125							VP		
	- Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés													
	- Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre)										

⁷² Cette liste comprend les indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été définie, ainsi que tous les indicateurs de résultats spécifiques au programme. Les valeurs cibles des indicateurs de résultats communs doivent être quantifiées. S'agissant des indicateurs de résultats spécifiques au programme, ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs. La valeur cible peut être présentée soit en total (homme +femme) ou bien ventilée par genre.

2.A.2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)

2.A.2.1 Type d'actions à financer

Au titre de l'objectif spécifique 1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale », sont soutenus :

a) La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne :

- Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global.
- Mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant à :
 - caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ;
 - lever les freins professionnels à l'emploi, y compris pour les salariés de contrats aidés du secteur non marchand : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours (notamment dans le domaine des TIC), lorsque les dispositions prévues en matière de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, accompagnement des volontaires du service civique...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;
 - lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base (notamment dans le domaine des TIC), d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

b) L'orientation, la formation et l'accompagnement des jeunes très désocialisés

c) L'amélioration de l'ingénierie de parcours :

Il s'agit de soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions :

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les Départements, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés

Principaux groupes cibles visés par ces actions :

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi

Au titre de l'objectif spécifique 2 « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion » :

a) La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi :

- L'intégration d'une dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) et dans le dialogue social territorial : mobilisation des entreprises, filières, branches professionnelles, acteurs territoriaux de l'inclusion et partenaires sociaux ;
- Le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs de la GPECT dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion ;
- La capitalisation et la valorisation d'expériences / expérimentations réussies avec les employeurs ; Dans ce cadre, seront particulièrement mises en avant les bonnes pratiques en matière d'articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle, de soutien au développement de nouvelles formes d'organisation du travail (télétravail...) et de soutien aux solutions de garde d'enfants ;
- La définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi ;
- Les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié ;
- Les démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux ;
- Les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire ;
- La formation et la professionnalisation des acteurs de l'insertion.

b) Le développement de la responsabilité sociale des entreprises :

- Il s'agit de soutenir prioritairement les projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable dans les entreprises ;
- Les actions permettant de développer les clauses sociales dans les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et privés sont particulièrement visées : sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi ; la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés.

c) La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :

- Accompagnements collectifs des entreprises du secteur marchand et des SIAE pour faciliter le rapprochement et les collaborations territoriales, notamment en permettant un accompagnement mis en œuvre conjointement par des entreprises et des structures d'utilité sociale ;

- Le soutien et l'accompagnement des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand.

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions :

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés ... ainsi que les Départements, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi

Principaux groupes cibles visés par ces actions :

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi

Les entreprises et établissements publics, les employeurs du secteur marchand et non marchand.

Au titre de l'objectif spécifique 3 « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire » sont soutenus :

- L'appui à la définition et à la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion et d'autres cadres de coordination ad hoc afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion ; à ce titre, les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) pourront être soutenus dès lors qu'ils apportent des solutions en matière d'insertion des publics en difficulté, innovantes eu égard aux défis environnementaux (chantiers de réhabilitation des milieux naturels et de préservation de la biodiversité) et aux besoins sociaux ;
- La réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion ;
- La création, le développement et l'expérimentation d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables).
- Les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents. En matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs... ;
- Les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux ;
- Les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale ;

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires principalement visés par ces actions : tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion

et en particulier : les Départements, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et les branches professionnelles et les acteurs porteurs d'un projet social innovant dont les structures et les réseaux d'utilité sociale.

Principaux groupes cibles visés par ces actions : sans objet

2.A.2.2 Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissements pour le choix des opérations seront :

- la simplicité de mise en œuvre ;
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;
- la prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les services qui instruisent les demandes de concours, les Comités de programmation qui émettent un avis sur la programmation de l'aide, l'autorité de gestion, les autorités de gestion déléguées et les organismes intermédiaires qui sélectionnent les opérations cofinancées, s'attachent à vérifier que le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension.

Par ailleurs les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 9.1 seront appréciées au regard de :

- leur contribution aux différents objectifs spécifiques définis ;
- leur capacité à apporter des réponses aux problématiques additionnelles et aux besoins spécifiques des publics visés ;
- leur prise en compte des priorités suivantes :
 - o l'association d'expertises pluridisciplinaires pour la construction et la mise en œuvre des parcours ;
 - o la sécurisation des étapes du parcours;
 - o la participation des personnes bénéficiaires à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des parcours, notamment dans le cadre d'expérimentations ;
 - o le caractère innovant des réponses apportées.

Il appartient à l'Etat et aux Départements de conduire conjointement la concertation avec tous les acteurs de l'inclusion afin de coordonner les interventions relatives à l'inclusion sociale et à l'insertion professionnelle sur leur territoire.

Les opérations soutenues doivent être en cohérence ou en complémentarité avec les objectifs et les priorités d'intervention fixés dans les pactes territoriaux d'insertion (PTI) là où ils existent. En l'absence de PTI, un accord local concerté fixera les axes et les priorités d'intervention à l'échelle départementale.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

Pas d'utilisation prévue

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)

Pas d'utilisation prévue

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

PI 9.1

Numéro d'identification	Indicateurs de réalisation communs et spécifiques	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ⁷³			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants chômeurs (Indicateur commun) <ul style="list-style-type: none"> o RT o RPD - Nombre de participants inactifs (Indicateur commun) <ul style="list-style-type: none"> o RT o RPD - Nombre de femmes (Indicateur commun) <ul style="list-style-type: none"> o RT o RPD - Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (Indicateur spécifique) <ul style="list-style-type: none"> o RT o RPD 						1 400 000 479 360 920 640 675 000 231 120 443 880 1 000 000 342 400 657 600 230 000 78 752 151 248	SI	
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets d'accompagnement d'employeurs et de structures d'utilité sociale (Indicateur spécifique) - Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion (Indicateur spécifique) 								

⁷³ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie. La valeur cible peut également être présentée comme un total (homme + femme) ou ventilée par genre.

2.A.3 Dispositions spécifiques dans le cadre du FSE

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés, notamment dans les secteurs émergents, en particulier dans le domaine environnemental.

Pour cet axe, l'innovation pourra porter sur les cadres de coordination et la gouvernance territoriale afin de contribuer au renouvellement de l'offre d'insertion. Les projets innovants pourront concerner la modélisation, la capitalisation et l'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale ainsi que l'ingénierie de projets en faveur du développement de l'innovation sociale.

L'objectif thématique concerné est l'OT suivant :

- OT 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

2.A.4 Cadre de performance

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe 3

Type d'indicateur	Numéro d'identification	Définition de l'indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur finale (2023)			Source	Explication de la pertinence de l'indicateur
							H	F	T		
		- Nb de participants chômeurs				800 000			1 400 000		
		. RT				273 920			479 360		
		. RPD				526 080			920 640		
		- Nombre de participants inactifs				385 714			675 000		
		. RT				132 069			231 120		
		. RPD				253 646			443 880		

2.A.5 Catégories d'intervention tableaux 7 à 12

FSE : Régions en transition

Tableau 7 : dimension 1 domaine d'intervention		Tableau 8 : dimension 2 Forme de financement		Tableau 9 : Dimension 3 Territoire		Tableau 10 : Dimension 6 Mécanismes de mise en œuvre territoriale		tableau 11 : Dimension 7 Thème secondaire FSE	
Code	Montant €	Code	Montant €	Code	Montant €	Code	Montant €	Code	Montant €
109	551 813 658	1	551 813 658	7	551 813 658	7	551 813 658	1	5 064 300
		1		7	-	7	-	5	10 122 000

FSE : Régions les plus développées

Tableau 7 : dimension 1 domaine d'intervention		Tableau 8 : dimension 2 Forme de financement		Tableau 9 : Dimension 3 Territoire		Tableau 10 : Dimension 6 Mécanismes de mise en œuvre territoriale		tableau 11 : Dimension 7 Thème secondaire FSE	
Code	Montant €	Code	Montant €	Code	Montant €	Code	Montant €	Code	Montant €
109	1 082 610 466	1	1 082 610 466	7	1 082 610 466	7	1 082 610 466	1	9 935 700
								5	19 878 000

Section 2.B. Description des axes prioritaires en matière d'assistance technique (article 87, paragraphe 2, point c du RPDC)

Axe prioritaire 4 : Assistance technique

2.B.0. Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (article 87, paragraphe 1 du RPDC)

L'axe prioritaire « assistance technique » couvre les différentes régions du territoire métropolitain relevant du programme opérationnel.

Ce choix résulte de l'organisation administrative en place en France pour le pilotage et la gestion du programme opérationnel national. Le programme est piloté par l'autorité de gestion (AG) en titre, à savoir le ministère en charge du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et, par délégation, la DGEFP. Pour les crédits relevant du volet déconcentré la gestion du programme opérationnel national est confiée aux Préfets de Région.

Les actions mises en œuvre au titre de ce PO sont complémentaires de celles conduites au travers du programme national d'Assistance technique Interfonds et sont notamment associées aux responsabilités qui incombent à l'autorité de gestion d'un programme.

L'intervention du FSE contribue au financement des dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs spécifiques à cet axe et des typologies d'actions qui en découlent.

2.B.1. Objectifs spécifiques et résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point c, i et ii)

Objectif spécifique 1 : Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre

Les choix opérés en matière de décentralisation de la gestion des fonds structurels conduisent à envisager une nouvelle gouvernance associant à l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des parties prenantes, avec pour objectif d'assurer la cohérence d'ensemble et la complémentarité des programmes.

Il importe par conséquent de coordonner et de structurer à la fois le pilotage et l'animation du programme : préparation de Comités de suivi et de programmation, suivi dynamique des enveloppes relevant des crédits déconcentrés, travaux d'animation et de coordination conduits par la DGEFP.

Le suivi du programme constitue un enjeu clé s'agissant tant des données financières que des résultats obtenus. Le suivi peut, en effet, conduire à l'adoption de mesures correctives visant à améliorer les performances, le pilotage stratégique et à sécuriser les dépenses du programme.

La réglementation 2014-2020 renforce les exigences en matière de suivi des performances. Un socle de 44 indicateurs communs de réalisation et de résultat ainsi que des indicateurs spécifiques complémentaires font l'objet d'un rendu compte dans le rapport annuel d'exécution. Au total, les valeurs atteintes, au regard des cibles, permettent de mesurer les progrès accomplis au bénéfice des participants. Une partie de ces indicateurs concerne les effets sur les participants à six mois, ce qui nécessite des investigations spécifiques.

Une sélection d'indicateurs de réalisation assortis de cibles figure dans le cadre de performance. L'atteinte des cibles peut donner lieu à l'octroi d'une réserve de performance. A contrario, la non-atteinte de celles-ci peut conduire à des sanctions financières.

Les objectifs de l'évaluation sont recentrés autour de la mesure de l'efficacité et de l'impact du programme, afin de déterminer ce qui se serait passé sans l'intervention du FSE. Les méthodes d'évaluation doivent ainsi évoluer pour permettre un examen approfondi de cet impact. L'évaluation du programme doit constituer un élément important d'appréciation des résultats atteints grâce à la contribution du FSE ainsi qu'un vecteur de partage de l'analyse.

La simplification constitue un des enjeux de la programmation 2014-2020. L'utilité de la simplification est multiple. Elle permet de susciter l'intérêt des porteurs de projets et une mise en œuvre plus aisée des projets contribuant aux objectifs d'Europe 2020. Elle peut avoir une influence positive sur les résultats en gestion. La simplification peut contribuer à réduire les erreurs et à accroître l'assurance donnée par les systèmes de gestion et de contrôle.

La simplification s'inscrit dans l'objectif de sécuriser la qualité de la dépense. Cette double ambition, rechercher à simplifier et mieux sécuriser la qualité de la dépense, implique une forte mobilisation des acteurs engagés dans la gestion, le contrôle et la sécurisation des pistes d'audit mises en place. Elle conduit à souligner l'importance de l'appui à apporter aux porteurs de projets et aux différents services gestionnaires.

La mise en œuvre d'une gestion efficace repose sur la capacité des gestionnaires à tirer les enseignements des difficultés rencontrées par le passé et à anticiper les difficultés à venir. La professionnalisation et la mise en réseau constitue des leviers stratégiques pour sécuriser les systèmes de gestion. Elle repose sur le partage des informations et enseignements entre les différents acteurs dans une logique d'amélioration continue des process.

Objectif spécifique 2 : Communiquer sur les actions susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement FSE, valoriser et faire connaître les bonnes pratiques et initiatives exemplaires et novatrices et les résultats et l'impact des expérimentations conduites

La communication sur l'investissement de l'Union européenne en matière de cohésion économique, sociale et territoriale constitue une obligation réglementaire. Les citoyens, la société civile, les partenaires sociaux, les acteurs territoriaux, les administrations, les bénéficiaires des fonds européens, notamment, doivent être informés des défis de la stratégie Europe 2020 et les enjeux.

Afin de garantir la transparence du soutien du Fonds social européen, il s'agit en particulier de faire connaître, au plus grand nombre, les actions soutenues ou susceptibles de bénéficier du soutien du FSE grâce à une stratégie de communication et d'information, pilotée par l'autorité de gestion du programme opérationnel et déclinée dans un plan d'action annuel, cohérente et complémentaire avec les actions de communication relevant du programme national d'assistance technique Interfonds.

Sur la programmation 2007 -2013, un plan d'action a été mis en œuvre pour valoriser des projets et les résultats du programme. Des initiatives ont été mises en œuvre à plusieurs niveaux : international, national et régional. La stratégie de communication doit s'inscrire dans cette dynamique. Il s'agit notamment de diffuser, en direction des publics cibles prioritaires retenus par la stratégie de communication, les résultats du programme mais également les travaux d'évaluation avec la mise en place d'un processus permanent d'information qui accompagne l'ensemble du cycle de vie du dispositif de suivi évaluatif.

Pour les travaux d'évaluation, l'information des services gestionnaires et des bénéficiaires doit permettre d'engager une dynamique de réflexion commune sur les réalisations et résultats, et ce faisant diffuser également une meilleure culture de l'approche par les résultats.

Enfin, le programme accorde une place stratégique à l'expérimentation et aux projets innovants. Les enseignements tirés de ces expérimentations et projets doivent être connus de tous, en particulier à

l'occasion d'actions d'information annuelles, pour être débattus voire intégrés dans les futurs projets et politiques publiques.

2.B.2. Liste des indicateurs de résultats (uniquement si le soutien de l'Union européenne en faveur de l'assistance technique dans le programme opérationnel est supérieur à 15 millions d'euros)

En cours

Tableau 12 : indicateurs de résultats pour le FSE (par objectif spécifique)

Numéro d'identification	indicateur	Unité de mesure	Année de référence	Valeur cible 2023	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
1 com	Visites annuelles sur le site du programme et outils digitaux associés	Nombre de personnes	2013 172 124	300 000	Outils statistiques utilisés pour le site fse.gouv.fr	1/an
2	Nombre de travaux évaluatifs conduits	Nombre	2013 12	15	DGEFP	1/an
3						

2.B.3. Actions à soutenir et contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques (pour chaque axe prioritaire) (article 87, paragraphe 2, point c, i et ii du RPDC)

2.B.3.1. Description des actions à soutenir et leurs contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques (pour chaque axe prioritaire) (article 87, paragraphe 2, point c, iii du RPDC)

Au titre de l'objectif spécifique 1 « Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre » sont soutenus :

- La préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des travaux des comités de suivi, de pilotage et de groupes de travail techniques ou transversaux nécessaires ;
- La préparation et l'élaboration des différents rapports sur la mise en œuvre du programme opérationnel ;
- La conception, le développement et l'adaptation des systèmes d'information et de suivi, prenant en compte les obligations réglementaires d'enregistrement, de stockage et de transfert sous forme informatisée des données relatives à chaque opération. Les domaines concernés sont notamment le suivi, y compris, les micro données relatives aux différents participants aux opérations; l'évaluation, la gestion financière, les contrôles et audits ;
- L'appui méthodologique, les réalisations d'études, la mise en œuvre du plan d'évaluation et la diffusion des résultats, les actions d'animation, de formation et de valorisation ;

- L'appui à l'animation, au suivi, et la gestion du programme ;
- L'appui à la gestion administrative et financière des dossiers au profit de l'autorité de gestion en titre, des autorités de gestion déléguée ou des organismes intermédiaires, l'appui pouvant être confié à des prestataires sélectionnés à cet effet à l'échelle d'un dispositif, d'un axe, voire du programme opérationnel. Des crédits d'assistance technique peuvent également intervenir pour renforcer les moyens matériels et humains mobilisés par les autorités de gestion et les organismes intermédiaires pour la réalisation de ces tâches. L'appui peut aussi être apporté aux travaux de désignation des organismes intermédiaires menés par les autorités de gestion ;
- L'appui méthodologique aux gestionnaires des crédits FSE : réalisation d'études et recherches documentaires notamment pour la mise en œuvre des options de coûts simplifiés, réalisation de traductions, conception d'outils de gestion, guides, outils pédagogiques, questions-réponses, service de support aux gestionnaires et contrôleurs, sous forme dématérialisée ou non, actions de formation en direction des gestionnaires dont notamment les gestionnaires des organismes intermédiaires ;
- Les études pour soutenir les démarches de mutualisation de gestion : regroupement d'organismes intermédiaires notamment ;
- L'appui à la gestion des opérations cofinancées au profit des porteurs de projets : notamment l'appui au renseignement des demandes de financement FSE et des demandes de remboursement FSE, l'élaboration de guides à destination des porteurs de projets, la formation des porteurs de projets ;
- L'appui aux opérations de gestion et de contrôle pour la clôture des interventions 2007-2013 ;
- L'appui à la mise en œuvre des différents types de contrôle (notamment, visites sur place, contrôles de service fait, contrôles des organismes intermédiaires de type « contrôle qualité gestion », contrôles d'opération, contrôles liés à la certification), capitalisation et diffusion des résultats des différents niveaux de contrôle dans une logique d'amélioration continue de la gestion du programme ;
- L'organisation de séminaires, rencontres, groupes de travail, échanges visant notamment à identifier, capitaliser et diffuser les bonnes pratiques en vue de sécuriser et simplifier le cadre de gestion aux différents niveaux pertinents : européen, national, régional et territorial.
- L'appui aux autorités de gestion et contrôle pour la clôture du programme 2014-2020.
- L'appui aux autorités de gestion et contrôle pour la préparation de la future programmation.

Au titre de l'objectif spécifique 2 « Communiquer sur les actions susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement FSE, valoriser et faire connaître les bonnes pratiques et initiatives exemplaires et novatrices et les résultats et l'impact des expérimentations conduites », sont soutenus :

- La stratégie de communication, l'élaboration de plans de communication, de campagne de communication, conception, création, réalisation et diffusion de kits, outils et actions de communication de toute nature, publications... ;
- L'animation, l'information et la sensibilisation : communication et sensibilisation sur les potentialités offertes par le programme ;
- L'appui méthodologique, la réalisations d'études, d'actions d'animation, de formation, de transferts de savoir-faire notamment permettant de capitaliser et de valoriser les enseignements des projets et expérimentations conduits dans une perspective d'amélioration des politiques

publiques, de promouvoir et diffuser la culture de l'approche par les résultats et de l'évaluation, de promotion de l'innovation sociale... ;

- L'organisation de séminaires, rencontres, groupes de travail, échanges visant notamment à valoriser et à diffuser les bonnes pratiques, les projets innovants, les résultats des expérimentations et les effets systèmes en matière de gouvernance aux différents niveaux pertinents : international, européen, national, régional et territorial.

2.B.3.2 Indicateurs de réalisation visant à contribuer aux résultats (par axe prioritaire) (tableau 13) (article 87, paragraphe 2, point c, iv du RPDC)

Tableau 13 : Indicateurs de réalisation spécifiques au programme pour le FEDER/Fonds de cohésion/FSE (par objectif spécifique) (article 87, paragraphe 2, point c, ii)

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) ⁷⁴ (valeurs cibles optionnelles pour les indicateurs de réalisation dans le cas de l'AT)	Source de l'information
	Sensibilisation formation	Nombre de personnes formées	(valeurs)	INTEFP
	Projets cofinancés dans le programme	Nombre de projets	100	DGEFP
	Communication	Nombre d'actions médias	100	DGEFP

2.B.4. Catégories d'intervention (article 87, paragraphe 2, point c, v) (par axe prioritaire)

FSE : Régions en transition					
Tableau 14 : dimension 1 domaine d'intervention		Tableau 15 : dimension 2 Forme de financement		Tableau 16 : Dimension 3 Territoire	
Code	Montant €	Code	Montant €	Code	Montant €
121,0	26 632 175,3	1,0	33 428 232,8	7,0	33 428 232,8
122,0	3 398 028,8				
123,0	3 398 028,8				

FSE : Régions les plus développées					
Tableau 7 : dimension 1 domaine d'intervention		Tableau 8 : dimension 2 Forme de financement		Tableau 9 : Dimension 3 Territoire	
Code	Montant €	Code	Montant €	Code	Montant €
121,0	51 743 192,2	1,0	64 947 134,7	7,0	64 947 134,7
122,0	6 601 971,2				
123,0	6 601 971,2				

⁷⁴ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend tous les indicateurs communs pour lesquels des valeurs cibles ont été définies, ainsi que tous les indicateurs de réalisation spécifiques au programme

**SECTION 3. PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL
(ARTICLE 87, PARAGRAPHE 2, POINT D)**

En cours

3.1. Tableau indiquant, pour chaque année, conformément aux articles 53, 110 et 111 du RPDC, le montant de l'enveloppe financière totale envisagée pour le soutien de chacun des fonds (en euros) (article 87, paragraphe d, point i du RPDC)

Tableau 17

Fond	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017	
		Allocation principale	Réserve de performance						
FSE	Régions en transition	93 935 783,38	6 029 466,22	105 024 108,95	6 741 193,77	138 072 699,58	8 862 487,21	140 836 045,51	9 039 858,39
	Régions plus développées	184 462 753,15	11 843 892,26	206 237 022,63	13 241 963,67	271 134 911,35	17 408 894,87	276 561 324,80	17 757 311,32
	total FSE	278 398 537	17 873 358	311 261 132	19 983 157	409 207 611	26 271 382	417 397 370	26 797 170
	Total	278 398 537	17 873 358	311 261 132	19 983 157	409 207 611	26 271 382	417 397 370	26 797 170

2018		2019		2020		Total	
Allocation principale	Réserve de performance						
143 654 608,92	9 220 773,82	146 529 484,61	9 405 303,78	149 461 624,39	9 593 509,35	917 514 355,34	58 892 592,53
282 096 169,43	18 112 689,85	287 741 595,11	18 475 168,52	293 499 470,94	18 844 867,34	1 801 733 247,42	115 684 787,84
425 750 778	27 333 464	434 271 080	27 880 472	442 961 095	28 438 377	2 719 247 603	174 577 380
425 750 778	27 333 464	434 271 080	27 880 472	442 961 095	28 438 377	2 719 247 603	174 577 380,4

3.2.A. Plan financier du programme opérationnel précisant, pour le programme opérationnel et pour chaque axe prioritaire, au cours de la période de programmation totale, le montant de l'enveloppe financière globale du soutien de chacun des fonds et du cofinancement national. (montants en euros) (tableau 18) (article 87, paragraphe d, point ii du RPDC)

Tableau 18a (nouveau tableau 18a au 05/08/2014 inséré)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base de calcul	Soutien de l'UE	Contrepartie nationale	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Financement total	Taux de cofinancement	Contribution BEI	Allocation principale (fond total moins réserve de performance)		Réserve de performance		Part de la réserve de performance
						Financement public national	Financement privé national				Soutien de l'UE	contrepartie nationale	Soutien de l'UE	Contrepartie nationale	
				a	b = c + d	c	d	e = a + b	f = a / e	g	h = a - j	i = b - k	j	k = b * j/a	l = j/a * 10
1 OT 8	FSE	Régions en transition	total	135 679 097,13	90 452 731,42	63 316 912,00	27 135 819,43	226 131 828,56	0,60	0,00	127 674 030,40	85 116 020,27	8 005 066,73	5 336 711,15	0,06
		Régions les plus développées	total	259 880 799,26	259 880 799,26	181 916 559,48	77 964 239,78	519 761 598,53	0,50	0,00	244 547 832,11	244 547 832,11	15 332 967,16	15 332 967,16	0,06
1 OT 10	FSE	Régions en transition	total	16 749 291,99	11 166 194,66	7 816 336,26	3 349 858,40	27 915 486,64	0,60	0,00	15 761 083,76	10 507 389,17	988 208,23	658 805,48	0,06
		Régions les plus développées	total	41 382 750,01	41 382 750,01	28 967 925,01	12 414 825,00	82 765 500,03	0,50	0,00	38 941 167,76	38 941 167,76	2 441 582,25	2 441 582,25	0,06
1 total	FSE	Régions en transition	total	152 428 389,12	101 618 926,08	71 133 248,26	30 485 677,82	254 047 315,20	0,60	0,00	143 435 114,16	95 623 409,44	8 993 274,96	5 995 516,64	0,06
		Régions les plus développées	total	301 263 549,28	301 263 549,28	210 884 484,49	90 379 064,78	602 527 098,56	0,50	0,00	283 488 999,87	283 488 999,87	17 774 549,41	17 774 549,41	0,06
2	FSE	Régions en transition	total	238 736 667,53	159 157 778,35	111 410 444,85	47 747 333,51	397 894 445,89	0,60	0,00	225 367 414,15	150 244 942,77	13 369 253,38	8 912 835,59	0,06
		Régions les plus développées	total	468 596 885,03	468 596 885,03	328 017 819,52	140 579 065,51	937 193 770,06	0,50	0,00	442 355 459,47	442 355 459,47	26 241 425,56	26 241 425,56	0,06
3	FSE	Régions en transition	total	551 813 658,44	367 875 772,29	257 513 040,61	110 362 731,69	919 689 430,74	0,60	0,00	515 283 594,25	343 522 396,17	36 530 064,19	24 353 376,13	0,07
		Régions les plus développées	total	1 082 610 466,27	1 082 610 466,27	757 827 326,39	324 783 139,88	2 165 220 932,53	0,50	0,00	1 010 941 653,40	1 010 941 653,40	71 668 812,87	71 668 812,87	0,07
4	FSE	Régions en transition	total	33 428 232,78	22 285 488,52	15 599 841,96	6 685 646,56	55 713 721,30	0,60	0,00	33 428 232,78	22 285 488,52	0,00	0,00	0,00
		Régions les plus développées	total	64 947 134,68	64 947 134,68	45 462 994,27	19 484 140,40	129 894 269,35	0,50	0,00	64 947 134,68	64 947 134,68	0,00	0,00	0,00
TOTAL	FSE	Régions en transition	total	976 406 947,87	650 937 965,25	455 656 575,67	195 281 389,57	1 627 344 913,12	0,60	0,00	917 514 355,34	611 676 236,89	58 892 592,53	39 261 728,35	0,06
		Régions les plus développées	total	1 917 418 035,25	1 917 418 035,25	1 342 192 624,68	575 225 410,58	3 834 836 070,51	0,50	0,00	1 801 733 247,42	1 801 733 247,42	115 684 787,84	115 684 787,84	0,06
		Total	total	2 893 824 983,12	2 568 356 000,50	1 797 849 200,35	770 506 800,15	5 462 180 983,62	0,53	0,00	2 719 247 602,76	2 413 409 484,31	174 577 380,36	154 946 516,19	0,06

(1) Dans le tableau, ce taux peut être arrondi au nombre entier le plus proche. Le taux précis utilisé pour rembourser les versements est le ratio (f).

Tableau 18b : Répartition de l'allocation par axe prioritaire dédiée à l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) entre le FSE et l'allocation IEJ et entre les différentes catégories de régions pour le FSE

Tableau 18c(nouveau tableau 18c au05/08/2014 inséré)

Axe prioritaire	Fonds	catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'union européenne	contrepartie nationale	financement total
1	FSE	Régions en transition	OT 8	135 679 097,13	90 452 731,42	226 131 828,56
		Régions en transition	OT 10	16 749 291,99	11 166 194,66	27 915 486,64
		Régions les plus développées	OT 8	259 880 799,26	259 880 799,26	519 761 598,53
		Régions les plus développées	OT 10	41 382 750,01	41 382 750,01	82 765 500,03
2	FSE	Régions en transition	OT 8	238 736 667,53	159 157 778,35	397 894 445,89
		Régions les plus développées	OT 8	468 596 885,03	468 596 885,03	937 193 770,06
3	FSE	Régions en transition	OT 9	551 813 658,44	367 875 772,29	919 689 430,74
		Régions les plus développées	OT 9	1 082 610 466,27	1 082 610 466,27	2 165 220 932,53
Total	FSE			2 795 449 615,67	2 481 123 377,31	5 276 572 992,97

Tableau 19 : Montant indicatif du soutien à utiliser dans le cadre des objectifs portant sur le changement climatique (article 24, paragraphe 5 du RPDC)

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien à utiliser dans le cadre des objectifs portant sur le changement climatique (en euros)	Part de la dotation totale au programme opérationnel (en %)
1.	0	0
2.	40 000 000	1,38
3.	15 000 000	0,52
Total	55 000 000	1,90

SECTION 4. APPROCHE INTÉGRÉE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 3 DU RPDC

4.1. Selon les cas, approche de l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et les principes d'identification des domaines de mise en œuvre

Néant

4.2. Selon les cas, modalités du développement urbain durable, article 87, paragraphe 3, point b du RPDC et article 87, paragraphes 2 et 3 du règlement (CE) n° [FEDER]

Sans objet

Tableau 20 : Montant indicatif du soutien du FEDER en faveur des actions intégrées pour le développement urbain durable conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2 du règlement (CE) n° [FEDER] et dotation indicative du soutien FSE en faveur des actions intégrées

1. Fonds	2. Montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées pour le développement urbain durable conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2 du règlement (CE) n° [FEDER] et dotation indicative du soutien FSE aux actions intégrées.	2. Part de la colonne 2 de la dotation totale du fonds au programme opérationnel (en %)
Total FEDER		
Total FSE		
Total FEDER+FSE		

- 4.3. * Selon les cas, approche privilégiée dans l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (tels que définis à l'article 99 du RPDC) autre que le développement urbain entrepris à l'article 7, paragraphe 2 du règlement FEDER et leur dotation financière indicative pour chaque axe prioritaire.

Sans objet

Tableau 21 : Dotation financière indicative aux investissements territoriaux intégrés autres que ceux mentionnés au paragraphe 5.2 (montant global)

Priorité	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union européenne) (montant en euros)
Axe prioritaire 1	FEDER	
Axe prioritaire 2	FSE	
TOTAL		

- 4.4. * Mécanismes visant à assurer la coordination avec les activités de coopération et stratégies macrorégionales et les stratégies relatives aux bassins maritimes

- Modalités propres aux actions interrégionales et transnationales, dans le cadre du programme opérationnel, avec des bénéficiaires situés dans au moins un État membre.
- Dans le cas où les États membres et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies de bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone du programme tels qu'identifiés par l'État membre, la contribution des interventions planifiées en faveur de ces stratégies.

SECTION 5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE, AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE AUX COMMUNAUTÉS MARGINALISÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 4, POINT A DU RPDC

5.1. Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté / groupes cibles les plus menacés par la discrimination

51.1. Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté

Une pauvreté qui touche particulièrement les départements du nord et du sud de la France, les zones urbaines sensibles et les territoires ruraux.

Au niveau départemental (NUTS-3), le taux de pauvreté en 2011 varie entre des niveaux proches de 10% (8,2% dans les Yvelines ; 9,6% en Haute-Savoie) et de 20 % (21,0% dans l'Aude ; 24,8% en Seine Saint Denis)⁷⁵.

En France métropolitaine, le nombre de bénéficiaires du RSA a progressé de 13,5% entre 2009 et 2012 (1 730 200 en 2009, contre 1 964 200 en 2012). De fortes disparités sont observables entre les départements, la proportion de bénéficiaires du RSA⁷⁶ parmi la population âgée de 15 à 64 ans⁷⁷ variant de 2,3% en Haute Savoie à 10,3% dans les Pyrénées-Orientales, ainsi qu'au sein d'une même région (par exemple entre la Seine-Saint-Denis et le reste de l'Ile-de-France).⁷⁸

En 2010, la proportion d'allocataires du RSA parmi la population âgée de 15 à 64 ans⁷⁹ est près de deux fois plus importante dans les ZUS que sur l'ensemble du territoire métropolitain, respectivement 30,0% contre 16,6%. L'écart est plus prononcé encore pour le RSA-Socle⁸⁰ (23,7% en ZUS contre 12,5% pour la France métropolitaine)⁸¹.

Les territoires ruraux sont également concernés par les enjeux de l'inclusion sociale avec une proportion plus élevée de personnes âgées (27% des personnes vivant en zone rurale ont plus de 60 ans, contre 21% en milieu urbain) et des situations d'enclavement qui conduisent à des problèmes d'accès à certains services publics.

5.1.2 - Groupes cibles les plus menacés par la discrimination et la pauvreté :

Le phénomène de pauvreté touche plus particulièrement les jeunes, les femmes, les personnes peu ou non diplômées ainsi que les populations immigrées ou étrangères.

En 2010, la moitié des personnes pauvres a moins de 30 ans. Le taux de pauvreté des jeunes de moins de 25 ans est élevé et en augmentation. Il est lié au faible taux d'activité des

⁷⁵ Source : INSEE, Taux de pauvreté et intensité de la pauvreté par département en 2011 en France métropolitaine. Taux de pauvreté à 60% du revenu médian.

⁷⁶ « RSA socle » pour les bénéficiaires exclus de tout emploi, plus le « RSA activité » pour les travailleurs percevant des revenus professionnels inférieurs à un minimum préalablement établi. Données 2012.

⁷⁷ Depuis le 1 septembre 2010, le champ du RSA s'est élargi au moins de 25 ans (sous conditions de travail).

⁷⁸ Sources : CNAF, MSA, Répartition des adultes bénéficiaires (allocataires+conjointes) du RSA par département au 31 décembre de chaque année depuis 2012

⁷⁹ Depuis le 1 septembre 2010, le champ du RSA s'est élargi au moins de 25 ans (sous conditions de travail).

⁸⁰ « RSA socle » est attribué aux personnes exclues de tout emploi

⁸¹ Source : ONZUS, Rapport 2012.

étudiants, aux difficultés d'insertion de nombreux jeunes sans qualification et à une forte exposition des jeunes au chômage.

Le taux de pauvreté des seniors âgés de 55 à 64 ans est en constante augmentation depuis 2008 (8,2% en 2008 contre 10,8% en 2012). Ce taux reste néanmoins inférieur aux taux de pauvreté des 18-24 ans (23 % en 2012) et des 25-54 ans (12,7% en 2012)⁸².

Les femmes sont surreprésentées parmi la population pauvre : le taux de pauvreté féminin était de 14,6% en 2012, contre 13,6% pour les hommes⁸³.

Le niveau de diplôme est également un facteur important d'exposition au risque de pauvreté : le taux de pauvreté des personnes sans diplôme est de 22,8%, contre 7,5% pour les diplômés de l'enseignement supérieur⁸⁴ ; 43,6% des pauvres n'ont aucun diplôme, 4,6% disposent au moins du niveau bac+2⁸⁵.

En 2010, les personnes en inactivité ou au chômage représentent la moitié des personnes vivant sous le seuil de pauvreté. En raison de leur exposition plus importante aux emplois les plus précaires et au risque de chômage, les personnes immigrées⁸⁶ ont vu leur taux de pauvreté s'accroître pendant la crise économique, passant de 35,4% à 40,3% entre 2008 et 2010. En 2010, cette population représente 28,5% du total des personnes vivant sous le seuil de pauvreté⁸⁷.

Une situation préoccupante des personnes handicapées

Au 31 décembre 2012, le nombre de demandeurs d'emploi handicapés s'élève à 370 674, soit une augmentation de 17,2% en un an (+8,6% pour l'ensemble des demandeurs d'emploi). En quatre ans, le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de plus de 60% pour les travailleurs handicapés et de plus de 40% pour l'ensemble des publics. Par ailleurs, l'ancienneté moyenne d'inscription au chômage des personnes handicapées continue d'augmenter et atteint 22 mois, contre 15 mois pour l'ensemble des demandeurs d'emploi⁸⁸.

Les Roms et les gens du voyage particulièrement touchés par les discriminations et la pauvreté

Le Conseil de l'Europe précise que le terme « Roms » désigne les Roms, les Sintés (Manouches), les Kalés (Gitans) et les groupes de population apparentés en Europe. Il englobe la grande diversité des groupes concernés, y compris les personnes qui s'auto-identifient comme « Tsiganes » et celles que l'on désigne comme « Gens du voyage »⁸⁹.

Cette population est particulièrement touchée par les discriminations et la pauvreté. L'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) a présenté des statistiques mettant en évidence qu'une proportion importante de Roms est confrontée à la discrimination et à l'exclusion sociale, et vit de façon marginalisée dans des conditions de précarité importante.

Dans les États membres de l'UE, en 2011, au moins huit Roms sur dix interrogés sont menacés par la pauvreté, les chiffres les plus élevés étant observés en France, en Italie et

⁸² Taux de pauvreté fixé à 60 % du revenu médian ; source : Eurostat, Ilc_li02, France, 16/06/2014.

⁸³ Source : Eurostat, Ilc_li02, France, 16/06/2014.

⁸⁴ Nomenclature Isced97, CITE 0-2 et 5-8 ; source : Eurostat, Ilc_li07, France, 16/06/2014

⁸⁵ Source : Insee - données 2010, Individus âgés de 15 ans et plus hors étudiants. Seuil de pauvreté fixé à 60 % du revenu médian..

⁸⁶ Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. À l'inverse, certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas totalement : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs).

⁸⁷ Source : Observatoire national des inégalités

⁸⁸ AGEFIPH

⁸⁹ Glossaire terminologique raisonné du Conseil de l'Europe sur les questions roms, Edition mise à jour – 18 mai 2012

au Portugal où plus de 95% des ménages Roms vivent sous le seuil de pauvreté⁹⁰. L'éloignement de l'emploi auquel est confrontée cette population explique en grande partie cette situation.

5.2. Stratégie du programme opérationnel élaborée pour répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques/groupes cibles les plus touchés par la pauvreté

La cohésion sociale, définie par la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, en réduisant les disparités et en évitant la marginalisation, est un pilier essentiel de la stratégie Europe 2020. La stratégie UE 2020 s'est donnée pour objectif de réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale, à l'horizon 2020. Cet objectif chiffré se traduit au niveau national par une réduction d'au moins 1,9 millions de personnes (PNR).

L'action du FSE devra se centrer prioritairement sur les zones géographiques les plus touchées par la pauvreté et sur les groupes cibles les plus menacés d'exclusion et de discrimination (personnes handicapées, migrants, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville...).

De manière transversale, à travers ses trois axes prioritaires, la stratégie du programme opérationnel entend répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques et de groupes cibles les plus touchés par la pauvreté, par son soutien aux actions contribuant à l'amélioration de l'accès à l'emploi, à l'inclusion sociale et à la lutte contre les discriminations pour les populations vulnérables. L'action du FSE vise notamment à :

- Augmenter le nombre de participants DE ou inactifs accompagnés (Axe 1) ;
- Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation (Axe 2) ;
- Promouvoir le développement des parcours intégrés d'insertion et créer les conditions de mise en activité des personnes les plus éloignées de l'emploi (Axe 3) ;
- Favoriser la coordination des dispositifs territoriaux d'insertion-inclusion (pactes territoriaux pour l'insertion, plans locaux pour l'insertion et l'emploi) par la définition d'un chef de file et la recherche d'une plus grande cohérence (Axe 3).

Le FSE, en se donnant un objectif spécifique de 10% de participants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville adopte, en outre, une approche transversale de soutien aux habitants de ces territoires. Il s'agit de contribuer à une approche intégrée FEDER-FSE du soutien des fonds structurels à ces territoires, en application des termes de l'accord de partenariat (3.1.5).

Le FSE est également un levier dans la mise en œuvre d'actions en faveur de l'inclusion sociale des familles vivant dans des campements. Le FSE apporte son soutien à l'accompagnement de ces personnes dans l'élaboration d'un projet professionnel afin de faciliter leur intégration sur le marché du travail dès lors qu'elles en manifestent le souhait. (Axes 1 et 3). Il soutiendra les démarches des collectivités territoriales (communes, intercommunalités et départements) pour intégrer ces populations dans l'emploi et lutter contre les discriminations. En ce sens, le soutien du FSE est complémentaire de l'intervention du FEDER, notamment celle relative au développement de sites d'accueil adaptés pour les personnes habitant des campements ou des « squats » en particulier les Roms.

⁹⁰ Source : La situation des Roms dans 11 États membres de l'UE, Les résultats des enquêtes en bref / Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011 ; enquête régionale sur les Roms PNUD/Banque mondiale/CE, 2011

Tableau 22 : Présentation de la contribution du programme opérationnel en faveur d'une réponse aux besoins spécifiques des zones géographiques/groupes cibles les plus touchés par la pauvreté⁹¹

Groupe cible/ zone géographique	Actions planifiées	Axe prioritaire	Investissement prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur (nom de l'indicateur) (selon les cas)	Unité de mesure (selon les cas)	Valeur cible pour 2022 (selon les cas)

⁹¹ Si le programme opérationnel concerne différentes catégories de région, une répartition en ce sens peut s'imposer

SECTION 6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES TOUCHÉES PAR DES HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES, GRAVES OU PERMANENTS (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 4, POINT B DU RPDC)

Sans objet

SECTION 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES RESPONSABLES DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT ET RÔLE DES PARTENAIRE CONCERNÉS (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 5 DU RPDC)

7.1. Identification des autorités et organismes concernés (article 87, paragraphe 5, points a et b du RPDC)

Tableau 23 : Identification et coordonnées des autorités et organismes concernés

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/organisme, service ou unité, selon les cas	Responsable de l'autorité/organisme (fonction)
Autorité de gestion	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social / Délégation générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP), Sous direction FSE	Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle
Autorité de certification, selon les cas	Ministère de l'économie et des finances / Direction générale des Finances publiques (DGFIP)	Directeur général des finances publiques
Autorité d'audit	Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC)	Président
Organisme bénéficiaire des versements de la Commission européenne	Ministère chargé de l'économie et des finances	Contrôleur budgétaire et comptable ministériel

7.2. Actions prises pour impliquer les partenaires concernés - article 87, paragraphe 5, point c du RPDC

7.2.1. Rôle des partenaires concernés dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel

7.2.1.1. La concertation pour l'élaboration du PON

Le processus de concertation et d'élaboration du programme opérationnel National FSE s'est déroulé en plusieurs étapes associant l'ensemble du partenariat national.

Dans le cadre de la préparation de la nouvelle génération des programmes des fonds structurels, la phase de concertation nationale consacrée à la préparation de l'Accord de partenariat lancée le 20 décembre 2012 s'est achevée en juillet 2013 après la consultation des 350 partenaires composant le partenariat national.

Trois séminaires dédiés aux objectifs thématiques relevant du FSE ont permis d'alimenter les réflexions sur la nature des interventions du Fonds social européen pour contribuer à la Stratégie Europe 2020 et atteindre les objectifs nationaux fixés par le Conseil européen en matière d'emploi, d'inclusion et de formation tout au long de la vie. Les échanges et les contributions reçues dans le cadre de ces séminaires ont constitué les grandes orientations de l'intervention du FSE sur les OT 8, 9 et 10. Ces éléments ont par la suite été repris dans le cadre de la rédaction de l'accord de partenariat, du PO national FSE et du PO IEJ.

Durant cette période de concertation, le premier Ministère a précisé l'architecture de gestion le 19 avril 2013.

L'Etat a fixé les lignes de partage entre le PO national FSE et les PO régionaux FEDER-FSE, après concertation avec les régions.

Ces orientations ont été présentées à l'occasion des comités nationaux de suivi de l'actuel programme au mois de février et au mois de juin 2013.

7.2.1.2. L'élaboration de la version 1 du projet de PON

La concertation au niveau régional et national s'est poursuivie tout l'été 2013.

Au niveau régional, les DIRECCTE ont participé aux réunions de concertation organisées par les Conseils régionaux et ont transmis leurs contributions au regard des orientations proposées.

Au niveau national, de nombreuses réunions de travail ont permis de préciser les orientations.

Les partenaires du Fonds social européen ont contribué à alimenter les réflexions sur la mise en œuvre du Fonds social européen à l'occasion d'une réunion de concertation nationale tenue le 27 septembre 2013 à Paris. A cette occasion, la version 1 du projet de programme opérationnel national a été présentée. Cette V1 avait préalablement pris en compte les contributions des services déconcentrés de l'Etat.

Plus de 900 partenaires représentant les collectivités territoriales, les partenaires sociaux, établissements publics, opérateurs du service public de l'emploi, acteurs associatifs ont été invités à participer à cette journée.

339 personnes étaient présentes dont 25 représentants de DIRECCTE ou DIECCTE, 59 représentants des conseils généraux, 24 représentants des Conseils régionaux et 15 représentants des PLIE. Les autres participants étaient notamment issus des partenaires sociaux, des branches professionnelles, du réseau associatif, des opérateurs du service public de l'emploi et des ministères partenaires.

Cette réunion a permis de présenter les premières orientations du futur programme géré par l'Etat et celles des programmes gérés par les régions. Les nouvelles règles en matière de suivi et d'analyse des résultats du FSE ont également été abordées.

Cinq ateliers ont permis d'échanger sur les questions liées à la promotion de l'accès à l'emploi (52 participants), la sécurisation des parcours professionnels (40 participants), la promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté (120 participants) ainsi que l'adaptation de la formation professionnelle aux contextes régionaux (36 participants). 87 participants ont par ailleurs travaillé dans le cadre d'un atelier spécifique sur la simplification du FSE. Lors de ce séminaire, les participants ont notamment pu échanger sur la pertinence de la stratégie d'intervention du FSE pour la programmation 2014-2020 et des actions prévues. Ces échanges, ainsi que les 44 contributions écrites réalisées dans le cadre de cette concertation, ont considérablement enrichi les travaux d'élaboration du PON FSE.

Cette journée nationale a été complétée par un séminaire dédié à l'approche par les résultats pour la programmation 2014-2020 qui s'est tenu à Nantes les 16 et 17 octobre 2013. Ce séminaire a réuni 150 représentants du partenariat FSE qui ont travaillé à cette occasion, sur la mesure des résultats, les effets de l'intervention communautaire, l'évaluation de son impact et l'identification de la valeur ajoutée du FSE dans le cadre de la prochaine génération de programmes.

Ce séminaire a notamment eu pour ambition de constituer un point d'étape et de poser les jalons pour l'avenir en situant les systèmes d'évaluation des futurs programmes opérationnels par rapport au nouveau cadre réglementaire.

La concertation au niveau national a été poursuivie soit en bilatéral, soit dans le cadre de groupes de travail ou d'instances ad hoc notamment avec les partenaires suivants : l'Association des Régions de France, l'Association des Départements de France, Alliance ville Emploi, Pôle emploi, les ministères partenaires et les têtes de réseau. Ces nombreuses concertations ont permis d'affiner la rédaction du PON FSE.

Le projet de programme a par ailleurs été présenté au Conseil national de l'emploi qui réunit les partenaires sociaux.

Les principales thématiques reprises dans l'architecture du programme sont les suivantes :

- la création d'activité et la nécessité d'élargir l'approche à la reprise et à la transmission d'entreprises ;
- l'intérêt de l'innovation sociale avec notamment pour objectif de renouveler l'offre d'insertion et d'envisager de nouvelles réponses aux défis environnementaux ;
- la nécessaire affirmation de la priorité transversale de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'ensemble du Programme et la pertinence d'un objectif spécifique pour développer l'égalité salariale et professionnelle.

Plusieurs contributions soulignent l'intérêt d'ouvrir la priorité d'investissement « promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi; promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales ». En application des principes de concentration et des lignes de partage, ces demandes n'ont pas été retenues, ne faisant pas consensus.

7.2.1.3. L'élaboration des versions 2 et finale du programme

La concertation s'est poursuivie à partir de la version 2.1 du programme qui a été mise en ligne le 13 novembre 2013 sur le site Internet dédié, au même titre que le rapport provisoire du consortium en charge de l'évaluation ex-ante.

Au total, trois versions du programme ont été mises en ligne, attestant de la prise en compte des contributions reçues, des travaux conduits avec le Partenariat national mobilisé et des avancées dans l'élaboration du programme. La version 2 du programme a été mise à disposition du Partenariat national le 6 janvier 2014 avec le projet de rapport final de l'évaluation ex-ante.

Cette version du Programme, complétée des dotations budgétaires, a été présentée à l'ensemble des membres du comité national de suivi du PO FSE 2007-2013 du 30 janvier 2014. A cette occasion, le consortium en charge de l'évaluation ex-ante a livré ses principales conclusions et recommandations.

Les nombreuses contributions, écrites ou orales dans le cadre des différents séminaires, du partenariat ont permis de faire évoluer considérablement la rédaction du PON FSE, sa stratégie d'intervention ainsi que les actions à mettre en œuvre. Ces travaux ont permis d'aboutir à la version finale du Programme.

Mise en œuvre, suivi et évaluation du programme opérationnel

La nouvelle architecture de gestion et l'enjeu de l'optimisation de la mise en œuvre du programme national implique de construire un système de suivi coordonné et articulé au plan national et régional.

Pour conduire une gestion efficace du PO national du FSE, conformément à l'Accord de Partenariat, il est institué un Comité national de suivi FSE. Au niveau régional, un dialogue étroit entre les conseils régionaux et les services de l'Etat sur la mise en œuvre des fonds européens est assuré dans des comités Etat-Région. Le Président du conseil régional et le

Préfet de région assureront une coprésidence des comités de suivi interfonds, qui associeront le partenariat régional, et permettront de donner une vision partagée des fonds utilisés au niveau régional quelle que soit l'autorité de gestion.

Le comité national de suivi du programme opérationnel national

Le Comité national de suivi du PO national FSE⁹² associe au ministère en charge du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, les partenaires nationaux et régionaux qui concourent à la mise en œuvre du FSE. Conformément à l'article 5 du règlement 1303/2013, il se compose des partenaires qui ont contribué à l'élaboration du programme opérationnel : représentants des Associations nationales d'élus territoriaux, des ministères concernés, des Conseils régionaux, des services de l'Etat en région, des partenaires économiques, des partenaires sociaux et des secteurs associatifs et consulaires. Il associe par ailleurs, le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, en charge, notamment, de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi ainsi que de promouvoir l'égalité.

Une participation équilibrée des hommes et des femmes fait l'objet d'une attention particulière, tout comme le respect de la non-discrimination.

Le Comité national de suivi du PO national FSE sera coprésidé par le Ministère en charge du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, ou son représentant et un représentant de l'Association des Régions de France (ARF).

La Commission européenne participe aux travaux du Comité.

Comme le prévoit l'article 49 du règlement 1303/2013, le Comité de suivi national examine le programme sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs. Il tient compte, pour ce faire, des données financières, des indicateurs communs et des indicateurs spécifiques du programme, y compris l'évolution de la valeur des indicateurs de résultats et des progrès vers les valeurs cibles quantifiées, ainsi que des valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance. Il examine, de surcroît, toutes questions ayant une incidence sur la réalisation du programme, dont les conclusions des examens de performance.

Il exerce les missions telles que définies dans le règlement. Ainsi, il examine et approuve :

- les critères de sélection des opérations et approuve toute révision de ces critères en fonction de la nécessité de la programmation ;
- les rapports annuels et le rapport final de mise en œuvre ;
- le plan d'évaluation du programme opérationnel et toute modification apportée ;
- la stratégie de communication du programme opérationnel et toute modification apportée ;
- toute proposition de modification du programme opérationnel présentée par l'autorité de gestion.

Par ailleurs, il examine :

- toute difficulté entravant la réalisation du programme opérationnel ;
- les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations ;
- l'application de la stratégie de communication ;
- l'exécution des plans d'action communs ;
- les actions relatives aux priorités transversales.

⁹² Le Comité national de suivi sera commun aux programmes opérationnels national FSE et IEF

Le Comité national de suivi se réunit au moins deux fois par an ou plus souvent si nécessaire, à l'initiative de l'autorité de gestion. Une procédure de consultation écrite des membres du Comité est mise en œuvre, si les circonstances l'exigent.

Les décisions sont arrêtées par le représentant de l'autorité de gestion, après avis et délibération du Comité.

Lors de sa première réunion, le Comité établit un règlement intérieur fixant les modalités de son organisation et de son fonctionnement et l'arrête en accord avec l'autorité de gestion pour exercer ces missions

Le secrétariat du Comité est assuré par l'autorité de gestion du programme.

Le comité régional de suivi

S'agissant du suivi du PO national FSE, le Comité régional de suivi, pour le volet régional, assure les missions suivantes pour la part régionale concernée :

- propose à l'autorité de gestion toute révision ou tout examen du PO de nature à permettre d'atteindre les objectifs ;
- assure le suivi des lignes de partage définies ;
- est associé aux travaux d'évaluation ;
- est tenu informé des actions conduites au titre du Plan de communication au niveau régional.

7.2.2. Pour le FSE : subventions globales (article 6, paragraphe 1 du règlement FSE)

Au titre de la programmation 2007-2013, l'Etat a engagé un processus visant à mutualiser la gestion des subventions globales pour limiter le nombre d'OI considérant les risques associés à une gestion trop éclatée.

Sur la programmation 2014-2020, plusieurs types d'opérateurs pourront bénéficier de subvention globale dans le respect du cadre réglementaire communautaire et des orientations définies au niveau national :

- les collectivités territoriales et tout particulièrement les Conseils Généraux (axe prioritaire 3) ;
- les organismes chargés du pilotage de plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et les organismes intermédiaires pivots (axe prioritaire 3) ;
- le Fonds de sécurisation des parcours professionnels (axe prioritaire 2) ;
- les têtes de réseaux intervenant en matière de création d'entreprise et de promotion de l'innovation sociale (axe prioritaire 1 et axe prioritaire 3) ;
- Pôle emploi (axe prioritaire 1 et axe prioritaire 3).

Ceci vaut pour tout établissement public ou organisme privé habilité répondant aux garanties de solvabilité et de compétence dans le domaine concerné ainsi qu'en matière de gestion administrative et financière.

La délégation de gestion en subvention globale s'accompagnera d'un suivi permettant de garantir l'unité de la stratégie du programme et de sa mise en œuvre ainsi que la bonne information du partenariat.

Lorsqu'une autorité de gestion délègue une enveloppe de crédits à un organisme intermédiaire, ce dernier est chargé, préalablement à l'octroi de la subvention globale, d'identifier l'organisme payeur compétent et de décrire de manière détaillée les circuits de paiement aux bénéficiaires.

7.2.3. Pour le FSE, selon les cas : affectation au renforcement des capacités (article 6, paragraphes 2 et 3 du règlement FSE)

Le présent programme opérationnel national FSE couvre 10 régions métropolitaines bénéficiant d'une classification en catégorie "régions en transition" et se voient à ce titre appliquées les dispositions des points 2 et 3 de l'article 6 du règlement FSE visant à prévoir dans ces régions un volume de ressource approprié pour le renforcement des capacités des partenaires sociaux et des ONG.

L'axe 2, OS 1, c prévoit le financement d'actions de renforcement de la concertation et du dialogue social à travers notamment l'élaboration de diagnostics partagés, la définition et la mise en place de plans d'actions dans les branches et au niveau interprofessionnel, relatifs) l'amélioration de la gestion de l'emploi et des compétences. Il s'agit également d'actions de lutte contre les discriminations et la ségrégation sexuée des métiers au niveau des branches et des organisations professionnelles : valorisation des métiers, promotion et développement de la mixité des métiers, association des salariés à la prévention des discriminations...

C'est notamment dans ce cadre que pourront être financées des actions de renforcement des capacités des partenaires sociaux ou des ONG.

Le volume de crédits envisagé est de 1 050 000 €, soit 15 000 € par région en transition et par année de la programmation, soit 150 000 € par an.

SECTION 8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET AUTRES INSTRUMENTS NATIONAUX ET DE L'UNION EUROPÉENNE, AINSI QU'AVEC LA BEI - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT A DU RPDC

A - Cohérence et coordination avec les autres FESI

La France a retenu l'ensemble des onze objectifs thématiques, ainsi que les six priorités pour le développement rural et les cinq priorités pour la pêche et les affaires maritimes qui s'y rattachent dans le respect des règlements européens.

La recherche de complémentarités et de synergies entre le FSE et les autres fonds européens structurels et d'investissement constitue, de facto, un levier pour atteindre les objectifs stratégiques définis par l'Accord de Partenariat et les valeurs cibles de la stratégie Europe 2020.

Plusieurs thématiques devront faire l'objet d'une attention particulière de la part des autorités de gestion et des instances de programmation pour optimiser l'intervention conjointe des fonds et rechercher des synergies pour l'atteinte des objectifs, dans le respect des lignes de partage.

A1. FEDER

La création / reprise d'activité

En matière de soutien à la création et reprise d'activité, le FSE relevant du programme opérationnel national intervient en faveur de l'appui à l'émergence et à l'accompagnement des projets de création ou de reprise d'activité portés par les demandeurs d'emploi, les inactifs et les publics très éloignés de l'emploi. Il intervient, par ailleurs, pour soutenir la mutualisation des pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité, via notamment des mesures spécifiques d'appui aux têtes de réseau au niveau national.

Le FEDER, via les PO régionaux dans le cadre de l'OT 3 principalement, intervient également en direction du système d'acteurs ainsi que des porteurs de projets de création / reprise d'activités.

Des synergies devront être identifiées entre les fonds notamment pour faciliter l'accès des publics ciblés par le programme national aux fonds financiers mis en place au niveau régional.

Concernant les stratégies territoriales en faveur de la création et reprise d'activités et l'accompagnement des publics soutenus via le FSE, le partage entre le programme national et les programmes régionaux est arrêté d'un commun accord entre l'Etat et la Région au niveau régional et notifié à la DGEFP.

Les technologies de l'information et de la communication

Le FSE soutient l'amélioration de l'accès aux technologies de l'information et de la communication et notamment à leur utilisation en contribuant à réduire les inégalités d'usages et d'appropriation de ces outils, en particulier dans le cadre des actions de formation qu'il finance (par exemple Axe 2, OS3, c ; Axe 3, OS1, a)). Le FSE doit ainsi contribuer à la réalisation de l'OT 2 relevant du FEDER.

Le FSE soutient également l'exploitation du potentiel des technologies de l'information et de la communication pour améliorer l'offre de services des acteurs de l'emploi et mieux communiquer sur les opportunités offertes par le marché du travail (Axe 1, OS1, b) et sur la diversité et l'intérêt des métiers. Ces technologies doivent permettre, de surcroît, de contribuer à une meilleure coordination des interventions et des acteurs au titre des différents axes du programme. Des synergies devront être identifiées spécifiquement avec la priorité d'investissement « renforcer des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne » de l'OT 2 relevant du FEDER. Il s'agit notamment de chercher à renforcer les interfaces entre les systèmes d'information et de communication développés aux niveaux national et régional avec l'appui du FEDER et d'expérimenter la mise en place des services avec l'appui du FSE ...

L'anticipation des mutations et la sécurisation des parcours

Le FSE soutient le renforcement des capacités des employeurs en matière de gestion des compétences et des emplois, le développement de la concertation sociale et la mobilisation des acteurs territoriaux pour le maintien et le développement des emplois.

Il constitue un levier axé sur le développement du capital humain eu égard aux OT 3,4 et 6 soutenus par le FEDER notamment en ciblant les publics fragilisés par les mutations. Des synergies devront donc être recherchées entre les projets afin de développer des approches articulant les volets économique, technologique, développement durable, innovation et ressources humaines.

Via une approche système, le FSE contribuera, de surcroît, à la recherche de complémentarités et la mise en synergie des offres de services des acteurs intervenant en appui auprès des employeurs sur les enjeux en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines. Cet objectif devrait être vecteur de plus value pour contribuer aux trois objectifs thématiques énoncés et soutenus par le FEDER.

Pour les territoires touchés par les restructurations et non couverts par les conventions de revitalisation, le FSE soutient la mobilisation en faveur de la revitalisation et du développement des emplois. Les stratégies et actions développées à ce titre devront prendre en compte les projets et stratégies soutenus par le FEDER, le FEADER et le FEAMP. Il s'agit avec le FSE de chercher à optimiser leurs effets en matière d'emplois et de développement des compétences et de qualifications.

A2. FEADER et FEAMP

Compte tenu du caractère très largement décentralisé de la gestion des fonds européens sur la programmation 2014-2020 et afin de prévenir tout risque de double financement, les autorités de gestion définissent au niveau régional les lignes de partage et les complémentarités dans la mise en œuvre des différents fonds au niveau territorial.

S'agissant de l'intervention du FSE inscrit dans le programme national, les lignes directrices suivantes peuvent être posées :

- Le FSE ne financera pas la formation des actifs relevant des champs d'intervention du FEADER et du FEAMP dès lors que ces formations visent le maintien ou le développement de l'emploi dans ces secteurs;
- Le FSE pourra financer la formation des actifs relevant des champs d'intervention du FEADER et du FEAMP dès lors que ces formations permettent aux actifs de ces

secteurs de se reconverter sur une autre activité ou relèvent de formations généralistes (par exemple compétences clés, comptabilité...);

- S'agissant de la création et de la reprise d'activités, le soutien éventuel du FSE aux secteurs relevant des champs d'intervention du FEADER et du FEAMP respecte les lignes de partage définies au niveau régional sur le champ de la création d'activités en général et est circonscrit aux actions non couvertes par les règlements de ces deux fonds.

A3. Un pilotage visant à garantir la complémentarité de l'intervention des FESI et une mise en œuvre efficace

A3.1. Les lignes de partage entre le programme opérationnel national du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole, le programme opérationnel pour la mise en œuvre de l'IEJ et les programmes opérationnels FEDER et FSE mis en œuvre par les Conseils régionaux

Dans les régions éligibles à l'IEJ, les actions à destination des jeunes NEET programmées en 2014 et 2015 et respectant les règles d'éligibilité de l'IEJ mobiliseront le fonds FSE/IEJ. Les actions bénéficiant aux jeunes NEET mais qui ne sont pas éligibles à l'IEJ (par exemple, lorsqu'il s'agit de soutien aux structures) pourront être financées par le fonds FSE de droit commun dans le cadre du PON, afin de maximiser l'efficacité des dispositifs soutenus dans le cadre de l'IEJ.

Après 2015, les actions à destination des jeunes NEET menées dans les 8 régions métropolitaines bénéficiant de l'IEJ ont vocation à être financées dans le cadre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole, notamment pour les actions éligibles au titre de la priorité 8.1.

S'agissant des lignes de partage entre le PON FSE et les programmes opérationnels FEDER FSE régionaux, dès lors qu'une même priorité d'investissement est retenue au niveau régional et au niveau national, les lignes de partage sont définies au niveau régional d'un commun accord entre l'Etat et les collectivités concernées. Ces lignes de partage sont notifiées à l'autorité en charge de la coordination nationale du FSE (DGEFP).

A3.2. Un pilotage et une communication coordonnés

Pour appuyer l'usage complémentaire des FESI et éviter les duplications, plusieurs structures sont mises en place au niveau national :

- Un comité national Etat-Région, lieu de coordination au niveau national entre les différentes autorités de gestion des programmes, y compris des programmes CTE, pour rendre compte de l'état d'avancement des fonds et du respect des engagements de l'Accord de partenariat. Il est créé pour veiller à l'harmonisation des actions financées par les fonds européens structurels d'investissement. ;
- Une instance nationale de concertation partenariale de l'Accord de partenariat qui permet de rendre compte au partenariat national (au sens de l'Art. 5 du règlement FESI) de la mise en œuvre des FESI ;
- Afin de garantir la coordination entre les Régions et l'Etat, le PON FSE prévoit la mise en place d'un **comité national de suivi, commun au FSE et à l'IEJ**. Ce comité, co-présidé par le Ministre en charge du travail, de l'emploi et du dialogue social et un représentant élu de l'ARF, veillera à la coordination d'ensemble du FSE ;

- Un **comité technique national FSE** sera mis en place afin de coordonner au niveau national les actions mises en œuvre dans le cadre du Fonds social européen,. Ce comité technique réunira les services de l'Etat et ceux des Conseils régionaux

Au niveau régional, un dialogue étroit entre les Conseils régionaux et les services de l'Etat sur la mise en œuvre des fonds européens est assuré.

- Le Président du Conseil régional et le Préfet de région assurent une coprésidence des comités de suivi inter-fonds, qui associent le partenariat régional, et permettent de donner une vision partagée des fonds utilisés au niveau régional quelle que soit l'autorité de gestion en charge au niveau national et régional.

La communication en direction des porteurs de projets et des citoyens sera réalisée de manière commune aux FESI, notamment via des sites Internet communs.

B - Cohérence et coordination avec les programmes d'action communautaire

B1. Cohérence et complémentarité avec le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI)

Le programme EaSI, composé de trois volets Progress, Eures et microfinance et entrepreneuriat social, vient compléter l'intervention de l'Union européenne via le Fonds social européen (FSE) et le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour former un ensemble cohérent visant à promouvoir l'emploi, la protection et l'inclusion sociales ainsi que les bonnes conditions de travail pour la période 2014-2020.

Des synergies étroites devraient être développées entre le programme EaSI et le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole, notamment au titre de l'encouragement de la mobilité géographique dans un marché du travail élargie et accessible à tous via Eures et du soutien aux expérimentations visant à promouvoir un niveau élevé d'emploi et à lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté.

Le programme EaSI et le PON fonctionnent selon leurs procédures propres. Pour autant, il conviendra de sécuriser que les mêmes coûts éligibles ne fassent pas l'objet d'un double financement.

B2. Cohérence et complémentarité avec le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

Le FEM soutient les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation ou en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale, visée dans le règlement N°546/2009, ou en raison d'une nouvelle crise financière et économique mondiale. Les demandes de soutien, selon les critères définis par le règlement 1309/2013, sont à l'initiative de l'Etat membre.

Des synergies devraient être développées entre l'intervention du FEM et du FSE tout particulièrement pour les territoires touchés par les restructurations et non couverts par les conventions de revitalisation.

Au titre des actions soutenues par le FSE, il conviendra de s'assurer que les mêmes coûts éligibles ne fassent pas l'objet d'un double financement.

B3. Cohérence et complémentarité avec le fonds Asile, Migration et intégration (FAMI) 2014-2020

Le « Fonds Asile, Migration et intégration » vise à contribuer à une gestion efficace des flux migratoires dans l'Union dans le cadre de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, conformément à la politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et de protection temporaire ainsi qu'à la politique commune en matière d'immigration.

A ce titre, il a notamment pour objectif de promouvoir l'intégration effective des ressortissants de pays tiers notamment via des stratégies d'intégration aux niveaux local et régional. Des complémentarités devront être développées avec le FSE afin de répondre à l'ambition partagée par les deux fonds d'augmenter le taux d'emploi des ressortissants de pays tiers et leur participation aux actions de formation. Il conviendra, dans ce cadre, de veiller à ce que les mêmes coûts éligibles des projets ne fassent pas l'objet d'un double financement.

SECTION 9. CONDITIONS EX ANTE - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT B DU RPDC

En cours

9.1. Identification des conditions ex ante applicables et évaluation de leur exécution (tableau 24)

Tableau 24 : Identification des conditions ex ante applicables et évaluation de leur exécution

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
8.1 Accès à l'emploi	Axe prioritaire 1	Oui	Les services de l'emploi disposent de capacités effectives et obtiennent des résultats dans les domaines suivants:- fournir des services et des conseils personnalisés et prendre des mesures actives et préventives sur le marché du travail à un stade précoce, accessibles à tout demandeur d'emploi, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes défavorisés, et notamment les personnes issues de	Oui	Plan stratégique « Pôle emploi 2015 » nouvelle convention-cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012.	Tirant les enseignements de la mise en oeuvre d'une première convention tripartite, des progrès accomplis et des obstacles rencontrés, l'État, l'Unédic et Pôle emploi ont signé en janvier 2012 une convention tripartite dont l'objectif est d'inscrire l'établissement dans une nouvelle phase de son développement au service des demandeurs d'emploi et des entreprises. L'objectif de cette convention est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi à travers trois priorités : - la personnalisation de l'offre de services - une proximité plus forte avec les territoires - la poursuite de l'effort d'optimisation des moyens. Ainsi, l'accueil est désormais défini comme un processus global, qui intègre l'accueil téléphonique et l'entretien d'inscription et de diagnostic. Cette étape décisive, permettant d'évaluer les forces et les faiblesses du demandeur d'emploi, est renforcée par la généralisation d'un outil de gestion opérationnelle de l'accueil. Ceci permet d'illustrer l'un des principes clés sur lesquels repose la nouvelle stratégie de Pôle emploi à savoir « faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin » L'entretien d'inscription et de diagnostic est la première étape de l'accompagnement vers l'emploi. Le conseiller sera doté à l'automne 2013 d'un outil d'aide au diagnostic de la situation du demandeur d'emploi. Quelque soit le mode de suivi et d'accompagnement, le demandeur d'emploi bénéficie d'un conseiller référent désigné au plus tard 4 mois après son inscription. Indépendamment de sa modalité d'accompagnement, le demandeur d'emploi qui le souhaite pourra à tout moment être reçu par un conseiller.

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
			communautés marginalisées;			Le volet diagnostic de l'entretien d'inscription et de diagnostic est renforcé, notamment par l'ouverture au demandeur d'emploi d'une préparation par un autodiagnostic en ligne (prep@'emploi) et par l'adaptation de la durée de l'entretien à certains profils spécifiques. L'entretien d'inscription et de diagnostic (EID) conduit à clarifier le plan d'action et à initier une logique de résolution des difficultés, sur la base d'une cartographie des besoins identifiés pour le demandeur d'emploi. Le renforcement du diagnostic lors de l'EID dans le cadre de Pôle emploi 2015 permet de personnaliser les services proposés au demandeur d'emploi et d'optimiser les différentes modalités de prise en charge. Le contenu de l'EID est adapté au profil du demandeur d'emploi (repérage des caractéristiques du demandeur d'emploi en amont). A l'issue de l'EID les engagements réciproques entre Pôle emploi et le demandeur d'emploi sont contractualisés dans le projet personnalisé d'accès à l'emploi et actualisés régulièrement. Le conseiller sera doté d'outils d'aide à la prescription pour lui permettre d'élaborer le plan d'action et de choisir les services à mobiliser et les partenariats à solliciter.

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
			- fournir des informations complètes et transparentes sur les nouvelles offres d'emploi et possibilités d'emploi, en tenant compte de l'évolution des besoins du marché du travail.	Oui		<p>En 2013, deux objectifs sont poursuivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroissement du nombre de placement en contexte de mobilité européenne - Accroissement du nombre d'offres d'emploi transmises par Pôle emploi sur le site EUROPA <p>Pour ce faire, un certain nombre de modalités ont été identifiées :</p> <p>Agrégation des offres d'emploi hors France sur le site www.pole-emploi.fr dans le cadre du chantier d'agrégation des offres d'emploi en lien avec celui de transparence du marché du travail</p> <p>Accroissement de la lisibilité d'EUROPA par les équipes de Pôle emploi et les demandeurs d'emploi (mise en exergue sur www.pole-emploi.fr + information sur le site lors des formations de Pôle emploi</p> <p>Accroissement du nombre de français ayant un profil sur le site EUROPA</p> <p>Est visée la démultiplication de l'accès aux offres d'emploi avec le chantier sur la transparence du marché du travail. Appel aux job boards, sites de partenaires, grandes entreprises. L'objectif est d'agréger les offres d'emploi des autres acteurs sur pole-emploi.fr.</p> <p>D'autre part, un des chantiers d'avenir est de proposer aux entreprises un système personnalisé de gestion des candidatures. Cet axe doit se comprendre en lien avec le projet Trajectoire 2014 en termes de diffusion de l'offre d'emploi : que celles-ci soient à la disposition de tous et non plus seulement du DE dans une logique d'open data.</p> <p>Concernant l'accès à la base de CV, des partenariats sont faits avec les réseaux sociaux après autorisation du DE. Création et diffusion de son CV à partir de son profil présent sur pole-emploi.fr, l'idée étant ensuite, de mettre en place une véritable interconnexion entre les différents supports de diffusion.</p> <p>Enfin, il s'agit de favoriser la rencontre directe entre le DE et l'entreprise. Recentrer l'intermédiation sur ceux qui en ont le plus besoin.</p> <p>L'applicatif pour mettre en place les bases nationales relatives aux offres d'emploi est intitulé DUNE</p> <p>Le site web de Pôle emploi, pole-emploi.fr est le vecteur de la Transparence du Marché du Travail</p> <p>Pôle emploi procède à une enquête annuelle auprès des entreprises afin d'identifier les perspectives d'embauche des entreprises (enquête Besoin de Main d'oeuvre, BMO). Les résultats de cette enquête sont largement diffusés.</p> <p>Des prévisions financières sur l'année « n » et « n+1 » sont effectuées mais ont une diffusion plus</p>

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
						<p>restreinte, à l'interne et à destination des financeurs de Pôle emploi (l'Etat, l'UNEDIC) ou de partenaires bien identifiés avec lesquels Pôle emploi travaille régulièrement (DARES).</p> <p>Il existe également des enquêtes tenant à l'environnement socio-économique local. Ces enquêtes viennent abonder un portail web accessible à tous les agents de Pôle emploi, qui s'appelle « Portail Marché du Travail ». Présent via l'intranet de Pôle emploi, il permet de découvrir et d'utiliser des informations concernant les Bonnes Pratiques à connaître pour intégrer la dimension marché du travail dans le quotidien de l'agent, des informations statistiques pour retrouver tous les chiffres et études sur un métier ou un secteur d'activité, les métiers et secteurs d'activité pour approfondir son expertise, les acteurs et partenaires pour trouver le bon interlocuteur, la veille économique et les événements pour entretenir son expertise et saisir les opportunités.</p> <p>La collecte d'informations devant nourrir les enquêtes s'effectue à partir de diverses bases de données que Pôle emploi possède. C'est, par exemple, le FNA (Fichier National des Allocataires) concernant les demandeurs d'emploi indemnisés, le FH (Fichier Historique) qui comprend la situation des demandeurs d'emploi et qui permet d'effectuer des études longitudinales sur leurs trajectoires, le SID (Système d'Information Décisionnelle) concernant le pilotage de l'action.</p> <p>Pour les métiers en tension, Pôle Emploi utilise le graphe des métiers. Il s'agit d'un outil permettant d'appréhender les relations observées entre offre et demande d'emploi. Il permet au niveau d'un bassin d'emploi, d'une agrégation de bassins (ville), d'une DT, d'une région ou au niveau national de visualiser la situation des principaux métiers, et d'identifier les métiers pour lesquels des tensions existent. De manière opérationnelle, les métiers sont positionnés selon deux axes : le taux de satisfaction des offres et le taux d'écoulement des demandes, par rapport à la moyenne de chacun de ces deux indicateurs</p> <p>Il existe également une analyse par bassin d'emploi envoyée aux régions une fois par an. Les variables utilisées sont : le ratio offre/demande d'emploi, la DEFM, les données de la BMO (les entreprises ayant une question spécifique sur les métiers pour lesquels va exister des difficultés de recrutement). Les régions regardent la cohérence avec leurs propres études et élaborent des plans d'action (ex. : achat de formation, prospection des entreprises...).</p> <p>Sont produites également des analyses mensuelles sur le marché du travail et des études sur les bénéficiaires des allocations.</p> <p>Il est actuellement développé un outil cartographique de dimension nationale afin d'illustrer l'environnement économique des territoires en lien avec la territorialisation et le diagnostic</p>

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
						<p>territorial. Cet outil analyse les données de Pôle emploi et celles de l'INSEE. Donnant des informations jusqu'à l'échelon régional, il sera diffusé à tous les agents de Pôle emploi. Sa mise en oeuvre est prévue à la fin 2013.</p> <p>Autre aspect : les conséquences du choix effectué quant au pilotage par les résultats. Il s'agit de la performance comparée avec la création de critères ad hoc reposant sur une typologie de bassins d'emploi appartenant à une même classe (contexte socio-économique similaire, en tenant compte de la spécificité de la structure de la DEFM) et qui va permettre, ensuite, de comparer les agences de ces bassins d'emploi. Ce qui est visé est principalement l'identification et l'échange de bonnes pratiques.</p> <p>Ce dispositif est en cours de construction avec le réseau Etudes & Statistiques dans les régions. A termes, est visée la création d'indicateurs sur le retour à l'emploi durable visualisé dans OPALE.</p> <p>Enfin, une enquête est en cours sur les offres d'emploi non satisfaites. Cette notion d'offres excédentaires s'apparente à celle de métiers porteurs, que Pôle emploi assimile à la notion de métiers en tension. Dans la méthodologie des métiers en tension, on parle plutôt de métiers en tension ou porteurs (ils sont en tension du point de vue de l'entreprise et porteur du point de vue du demandeur).</p> <p>La méthodologie automatique de détermination des métiers en tension/porteur s'appuie sur 6 données et deux indicateurs.</p> <p>Le premier indicateur combine les ratios OEE (offres déposées à Pôle emploi)/DEE (demande d'emploi enregistrée) et OEE/DEFM. Le deuxième indicateur, sur la base de l'enquête BMO, mesure le ratio Projets difficiles / Projets de recrutement.</p> <p>Cette méthode automatique de définition d'un métier en tension/porteur doit nécessairement être complétée d'une analyse par des « experts » pour détecter les exceptions qui échapperaient à la détection automatique.</p> <p>Un marché est en cours pour mettre à disposition des équipes une veille économique locale en descendant au niveau de la commune.</p>

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
			Les services de l'emploi ont mis en place des accords de coopération formels ou informels avec les parties prenantes concernées.			<p>Il existe des accords nationaux et régionaux avec les grandes entreprises, les OPP, les organisations professionnelles, les collectivités territoriales (en lien avec les compétences qui leur ont été confiées à l'occasion des lois de décentralisation, les conseils généraux en matière de lutte contre l'exclusion et d'insertion, les conseils régionaux en matière d'orientation, de formation et de développement économique) . Les objectifs poursuivis :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. partager l'information sur les secteurs d'activité et les métiers 2. répondre à des projets de recrutement 3. développer des actions d'insertion des DE. <p>Des partenariats sont également construits avec les acteurs de l'emploi en ligne dans le cadre du chantier « transparence du marché du travail ».</p> <p>Ponctuellement, des partenariats sont montés pour organiser des rencontres entre DE et entreprises (forums, forums virtuels, job dating, train de l'industrie et de l'innovation)</p> <p>Au regard de l'évolution vers plus de territorialisation, Pôle emploi s'inscrit résolument dans la logique des diagnostics territoriaux, notamment avec les Maisons de l'Emploi. Les partenariats sont décidés en fonction des caractéristiques des territoires et de leur objet.</p> <p>Concernant le travail temporaire, dès 2013 des opérations visant à faire converger les relations entre Pôle emploi et ces organismes ont eu lieu. Une dizaine d'accords seront signés à la fin 2013. il s'agit d'un partenariat national de type technique et des déclinaisons régionales de type opérationnel concernant le transfert automatisé des offres d'emploi. Certains acteurs : Manpower, ADEQUAT, CRIT, ADECCO. Les accords doivent se faire avec les 15 premiers organismes en termes de volume horaires d'intérim (c'est-à-dire plus de 70% de l'intérim en France).</p> <p>1. Coopération avec les services publics tels que les services sociaux, les communes, les services d'orientation, etc</p> <p>Dans le cadre de sa mission de conseil en matière d'orientation, Pôle emploi est positionné dans le premier cercle des acteurs du Service Public de l'Orientation (SPO) tel qu'institué par la loi sur l'orientation tout au long de la vie du 24 novembre 2009. C'est ainsi que nous sommes fortement impliqués dans le fonctionnement du réseau international des Cités des Métiers : 36 sites labellisés</p>

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
						<p>en France et dans 8 autres pays en Europe et Outre Atlantique, avec en particulier en France de plus en plus d'initiatives transfrontalières et surtout de nombreux sites associés en milieu rural (proximité de service : Pôle emploi 2015). Nous entendons donc développer notre politique partenariale en lien avec les dispositifs régionaux et nationaux du SPO sur la période 2014-2020.</p> <p>Des accords avec les Conseils régionaux existent et vont continuer à évoluer dans le cadre des prochaines lois de décentralisation, dans les domaines de la formation et du développement économique, mais également de l'orientation.</p> <p>Des partenariats avec les collectivités locales et les partenaires locaux seront également renforcés dans le cadre du développement de l'activité de Pôle emploi dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales enclavées, notamment dans un souci d'assurer aux habitants des ces territoires l'accès aux services de Pôle emploi.</p> <p>Participation systématique de Pôle emploi à la future génération de contrats de ville attendue pour 2014 dans le cadre de la politique de la ville.</p> <p>Renforcement de la coopération avec les services publics de l'emploi transfrontaliers.</p> <p>Pôle emploi est l'acteur désigné par la loi pour accompagner les bénéficiaires du RSA sachant que la responsabilité du dispositif RSA appartient aux conseils généraux. Des conventions bilatérales avec les conseils généraux permettent de cadrer le partenariat mis en oeuvre. Certaines conventions comportent des annexes financières pour assurer l'accompagnement de bénéficiaires par des conseillers dédiés de Pôle emploi. Suite aux recommandations émanant de l'évaluation du RSA fin 2011, Pôle emploi souhaite refonder ce partenariat avec les conseils généraux</p> <p>Une nouvelle organisation des relations entre Pôle emploi et les conseils généraux doit permettre d'apporter des réponses personnalisées, graduées en fonction des besoins, et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi ayant besoin d'un accompagnement dans leur recherche d'emploi et rencontrant des freins sociaux. Pour ce faire, les deux institutions s'organisent pour articuler leurs interventions. Pôle emploi désigne des conseillers dédiés. Le partenariat se structurera autour de trois axes correspondant aux besoins des demandeurs d'emploi (confrontés à des freins sociaux et professionnels, sans exclure le bénéfice du RSA):</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mobilisation en lien avec le conseil général d'une base de ressources sociales et d'appuis ponctuels de professionnels du social que le conseiller de Pôle emploi peut solliciter directement. - La mise en oeuvre d'un accompagnement global nécessitant un suivi coordonné

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
						<p>emploi/social par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social.</p> <ul style="list-style-type: none"> - un suivi social permettant l'affectation d'un demandeur d'emploi à un organisme pouvant délivrer un accompagnement social en amont de la recherche d'emploi. <p>Enfin, Pôle emploi prend part activement à la volonté de plus en plus affirmée des collectivités territoriales d'inclure de façon volontariste des clauses sociales dans leurs marchés publics afin de favoriser l'accès à l'emploi pour les publics les plus fragiles. Nous mettons ainsi à leur disposition notre connaissance des publics cibles couplée à notre capacité à mobiliser une large palette de prestations/mesures (EMT, POE, AFPR) susceptibles de rassurer les employeurs en facilitant l'adaptation au poste de travail et en minorant le coût supplémentaire induit pour l'entreprise en termes d'encadrement et d'accompagnement professionnel/tutorat pour le public ciblé.</p> <p>2. Coopération avec les organisations à but non lucrative telles que les organisations du tiers secteur et les ONG. Développement des partenariats avec les acteurs de l'insertion et du social afin de lever les freins périphériques au retour à l'emploi et améliorer la prise en charge des demandeurs d'emploi les plus en difficulté. C'est ainsi que dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (IAE) Pôle emploi coordonne localement toutes les structures de l'IAE (EI, AI, ETTI, GIEQ, ACI etc.) au sein d'un comité technique d'animation (CTA) présidé par le directeur de l'agence Pôle emploi compétente sur le territoire. Cette étroite collaboration sera encore renforcée dans les mois et années à venir dans une logique de consolidation des parcours des personnes éloignées durablement du marché du travail vers l'emploi pérenne.</p> <p>3. Coopération avec d'autres parties prenantes du marché du travail telles que les établissements scolaires et les organismes de formation, les organismes de formation professionnelle, les groupements d'employeurs, pour faciliter la transition vers un emploi. Pôle emploi souhaite sur la base de diagnostics partagés avec l'ensemble des partenaires de la formation (Conseils Régionaux et Organismes Paritaires Collecteurs Agréés - OPCA) mobiliser davantage les outils de la formation en faveur des publics sans qualification ou en reconversion professionnelle. Les partenariats avec les conseils régionaux sont également en voie d'inclure de façon plus large le champ du développement économique, notamment pour organiser la participation de tous à de grands projets de développement local, en lien avec les autres</p>

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
						<p>collectivités territoriales, les OPCA, les branches professionnelles, permettant de mieux articuler les dimensions de développement économique, et d'emploi et formation</p> <p>Partenariats avec l'Education nationale, les missions locales, le PJJ et les associations spécialisées afin de bâtir des offres de services complémentaires à destination des jeunes sans diplômés.</p> <p>4. Ou tout autre arrangement de coopération formelle ou informelle avec les parties prenantes identifiées</p> <p>Des partenariats de cotraitance sont également organisés avec certains opérateurs en charge de certains publics (Agefiph pour les demandeurs d'emploi handicapés, mission locales pour les jeunes).</p> <p>D'autres relations partenariales sont également nouées, soit au niveau national, soit au niveau territorial, soit les deux, avec d'autres opérateurs ou structures spécifiques. Ils sont cités ci-dessous pour illustrer leur diversité : par exemple, le maisons de l'emploi, des organismes délivrant des micro-crédits (ADIE, ou Planète Fiance), les Cités des métiers, la Caisse des dépôts et consignations, l'Office pour l'immigration et l'intégration, les centres d'information et de bilans de compétences....</p> <p>Enfin, Pôle emploi recourt à la sous-traitance pour offrir divers types de prestations aux demandeurs d'emploi : des prestations relevant de l'évaluation des compétences et de la formation ; des prestations courtes destinées à l'ensemble des demandeurs d'emploi, comme les ateliers ; des prestations d'accompagnement de longue durée au profit des demandeurs les plus éloignés de l'emploi, en difficulté ou fragilisés (les licenciés économiques), à des fins de placement.</p>
8.2 Emploi indépendant	Axe prioritaire 1	Oui	Un cadre stratégique de soutien à la création d'entreprises inclusives est en place et comprend :	Oui	(NACRE) (article 140 de la LFI 2010 (décret en CE du 23/12/2010))	La politique de soutien à la création d'entreprise inclusive s'articule autour de deux types de dispositifs imbriqués
			Des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une	Oui		Actions d'accompagnement à la création d'entreprises. Pôle emploi propose aux demandeurs d'emploi des ateliers de sensibilisation et des prestations d'accompagnement pour concrétiser l'idée de création d'entreprise en projet. Le nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise consiste pour l'État à financer un parcours d'accompagnement renforcé des créateurs de micro-entreprises sans emploi et rencontrant des difficultés d'insertion durable pour l'accès, le

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
			entreprise en tenant compte des objectifs du SBA			maintien ou le retour à l'emploi, avant la création ou la reprise et pendant une durée de 3 ans après le début d'activité de l'entreprise.
			Des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA	Oui		Le prêt à taux zéro NACRE est attribué après expertise du projet de création ou de reprise d'entreprise par l'opérateur chargé de l'accompagnement NACRE. L'attribution de ce prêt est obligatoirement couplée à l'obtention d'un prêt bancaire ou solidaire complémentaire. Les aides financières peuvent également prendre la forme d'exonération de charges sociales : l'aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (Accre)
			Des actions de liaison entre les services de développement commercial qui s'y prêtent et les services financiers (accès à des capitaux), notamment en vue de les rendre accessibles, nécessaires aux groupes, aux zones défavorisées ou aux deux	Oui		La création d'une entreprise est immédiate. Le créateur doit déposer son dossier dans un Centre de formalités des entreprises (CFE), qui joue le rôle de guichet unique et est chargé de centraliser les pièces du dossier d'immatriculation et de les transmettre aux différents organismes concernés par la création de l'entreprise (URSSAF, Greffe du tribunal de commerce, INSEE, RSI, services fiscaux, ...). Dans le cas des auto-entrepreneurs la démarche se fait sur internet en quelques clics. Coûts d'immatriculation des entreprises en création pratiqués par un greffe en France: 83,69€ pour une société et de 62,19€ pour une personne physique. Le coût d'immatriculation d'une société semble correspondre au montant reporté dans le projet de fiche Small Business Act France 2013 (83€) transmis par la DG entreprise. Pour mémoire, l'édition 2012 de cette fiche SBA France faisait état d'un coût de 84€, montant figurant dans le tableau disponible sur le site de la DG Entreprise ci-dessous : http://ec.europa.eu/entreprise/policies/sme/business-environment/files/2012-country-fiches_en.pdf
8.3.	Les Axe prioritaire 1	Oui	Des mesures de	Oui	Plan stratégique « Pôle	L'accueil est désormais défini comme un processus global, qui intègre l'accueil téléphonique et

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
<p>institutions du marché du travail sont modernisées et renforcées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi; Les réformes des institutions du marché du travail sont précédées d'un cadre stratégique clair en matière de décision politique et d'une évaluation ex ante tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes.</p>			<p>réforme des services de l'emploi ont été prises afin d'assurer à ces services la capacité de:</p> <ul style="list-style-type: none"> – fournir des services et des conseils personnalisés et de prendre des mesures actives et préventives sur le marché du travail à un stade précoce, accessibles à tout demandeur d'emploi, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes défavorisés, et notamment les personnes issues de communautés marginalisées; 		<p>emploi 2015 » nouvelle convention-cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012.</p>	<p>entretien d'inscription et de diagnostic. Cette étape décisive, permettant d'évaluer les forces et faiblesses du demandeur d'emploi, est renforcée par la généralisation d'un outil de gestion opérationnelle de l'accueil. Ceci permet d'illustrer l'un des principes forts sur lesquels repose la nouvelle politique de Pôle emploi à savoir « faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin »</p> <p>L'entretien d'inscription et de diagnostic est la première étape de l'accompagnement vers l'emploi. (pour 2013, la cible est de réaliser 83% de ces entretiens dans les dix jours suivant le 1er contact ; dans les faits, 92,6% de ces entretiens sont réalisés dans ce délai). Le conseiller sera doté (juillet 2013) très prochainement (début de l'année 2014) d'un outil d'aide au diagnostic de la situation du demandeur d'emploi qui permettra d'identifier les besoins du demandeur d'emploi afin de positionner et de définir les plans d'action à mettre en oeuvre. Quel que soit le mode de suivi et d'accompagnement, le demandeur d'emploi bénéficie d'un conseiller référent désigné au plus tard 4 mois après son inscription. Indépendamment de sa modalité d'accompagnement, le demandeur d'emploi qui le souhaite pourra à tout moment être reçu par un conseiller. Des entretiens obligatoires sont prévus aux 4ème et 9ème mois afin de permettre de réorienter le demandeur d'emploi. En raison d'une formation spécifique, l'ensemble des conseillers voient leurs compétences renforcées dans le champ de l'orientation.</p> <p>Le volet diagnostic de l'entretien d'inscription et de diagnostic est renforcé, notamment par l'ouverture au demandeur d'emploi d'une préparation par un autodiagnostic en ligne et par l'adaptation de la durée de l'entretien à certains profils spécifiques.</p> <p>L'entretien d'inscription et de diagnostic (EID) doit conduire à clarifier le plan d'action et à initier une logique de résolution des difficultés. Le renforcement du diagnostic (Pôle emploi 2015) lors de l'EID doit permettre de personnaliser les services proposés au demandeur d'emploi et d'optimiser les différentes modalités de prise en charge. Le contenu de l'EID sera adapté au profil du demandeur d'emploi (repérage des caractéristiques du demandeur d'emploi en amont). A l'issue de l'EID les engagements réciproques entre Pôle emploi et le demandeur d'emploi seront contractualisés dans le projet personnalisé d'accès à l'emploi et actualisés régulièrement. Le conseiller sera doté d'outils d'aide à la prescription (qui seront intégrés à l'outil d'aide au diagnostic) pour lui permettre d'élaborer le plan d'action et de choisir les services à mobiliser et les partenariats à solliciter.</p> <p>La mise en place d'une offre de service plus différenciée doit conduire à adapter les modalités de suivi et de contrôle de la recherche d'emploi (Pôle emploi 2015).</p>

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
						<p>La mise en place d'un passeport orientation/ formation récapitulant les compétences acquises, les moments clés de l'expérience professionnelle, afin d'élaborer un projet professionnel et une stratégie de recherche d'emploi .</p> <p>Afin de réduire les risques de chômage de longue durée, l'accompagnement renforcé peut commencer dès l'EID. Deux rendez-vous au quatrième et neuvième mois restent systématiques pour l'ensemble des demandeurs d'emploi accompagnés. Il convient de souligner que le jalon du 4ème mois est un jalon important puisqu'un nombre important de sorties du chômage se font dans les trois premiers mois sans recours à cette étape. C'est donc à l'issue de cette période, au 4ème mois, qu'il est pertinent de désigner un conseiller. Les rendez-vous des 4ème et 9ème mois ont pour principal la prévention et/ou l'anticipation de l'entrée dans une phase de chômage de longue durée.</p> <p>Le conseiller qui réalise l'EID détermine, lors du diagnostic l'axe de travail principal et éventuellement secondaire parmi 6 axes proposés qui traduisent les besoins prioritaires du demandeur. Cela va du demandeur d'emploi autonome pour lequel le projet est clair et en phase avec l'état du marché du travail. <i>Auquel cas, il s'engage dans une démarche de « retour direct à l'emploi ».</i> <i>Jusqu'à la personne confrontée à des difficultés sociales, personnelles, auquel cas elle relèvera de la démarche « freins périphériques ».</i></p> <p>Afin de diminuer le nombre de demandeurs d'emploi suivis par un conseiller, Pôle emploi procède au recrutement de 4000 conseillers. Ces recrutements vont permettre de poursuivre l'individualisation du soutien.</p> <p>Le plan Pôle emploi 2015 prévoit la différenciation des modes de suivi et d'accompagnement en fonction de la situation individuelle du demandeur d'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> o « L'accompagnement renforcé » pour les demandeurs d'emploi qui ont besoin d'être fortement accompagnés par leur conseiller référent dans leur trajectoire de retour à l'emploi, notamment à travers des contacts dont le rythme et le contenu répondent aux besoins des demandeurs d'emploi. Les portefeuilles de cette modalité doivent réunir au plus 70 demandeurs d'emploi o « l'accompagnement guidé » pour les demandeurs d'emploi qui nécessitent d'être appuyés par leur conseiller référent dans la recherche d'emploi, notamment à travers des contacts dont la nature et la fréquence sont personnalisées. Les portefeuilles de cette modalité ont une fourchette indicative de 100 à 150 demandeurs d'emploi o « le suivi et l'appui à la recherche d'emploi » pour les demandeurs d'emploi les plus proches du

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
						<p>marché de l'emploi et dont l'autonomie dans la recherche d'emploi est la plus grande. Le conseiller référent s'assure notamment que le demandeur d'emploi reçoit des offres d'emploi et accède à l'ensemble des services disponibles. Les portefeuilles de cette modalité ont une fourchette indicative de 200 à 350 demandeurs d'emploi.</p> <p>Les services mobilisables varient en fonction de la situation du demandeur d'emploi. Cette différenciation doit permettre de faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin (les personnes les plus désavantagées devant bénéficier de services plus intensifs). A tout moment, l'analyse du conseiller référent sur la situation et les besoins du demandeur peuvent le conduire à mobiliser une autre modalité de suivi ou d'accompagnement. Le conseiller saisit alors la nouvelle modalité d'accompagnement du demandeur dans l'applicatif de suivi des demandeurs d'emploi ce qui entraîne la remise à blanc du conseiller référent. Le demandeur d'emploi doit alors être affecté par l'équipe locale de direction à un nouveau conseiller référent qui a la charge de la nouvelle modalité saisie.</p> <p>La mise en oeuvre de l'offre de services différenciée s'accompagne d'une modernisation de l'accompagnement des demandeurs d'emploi (développement des outils de services à distance, accompagnement par internet...). Pour les bénéficiaires de l'accompagnement guidé, une expérimentation sur la dématérialisation des services (100% web) sera conduite avec les personnes volontaires.</p> <p>Un bilan de la mise en place des trois nouvelles modalités d'accompagnement des demandeurs d'emploi, et des tailles effectives des portefeuilles par modalité d'accompagnement et par agence a été réalisé au 1er septembre 2013, présenté au Conseil d'administration de Pôle emploi, et publié sur le site « Corporate » de Pôle emploi, afin d'en assurer la transparence.</p> <p>Au 1er septembre, 4 697 000 demandeurs d'emploi bénéficiaient d'un conseiller référent qui pouvaient mobiliser à tout moment l'ensemble des prestations et services existants et s'assurer du traitement des questions relatives à leur indemnisation.</p> <p>Parmi eux, 2 371 000 demandeurs d'emploi bénéficiaient d'un suivi et d'un accompagnement par un conseiller de Pôle emploi.</p> <p>Les autres demandeurs d'emploi étaient quant à eux soit accompagnés par des partenaires ou prestataires (missions locales, cap emploi, opérateurs de placement, ...), soit non disponibles pour un accompagnement (en activité pour une durée supérieure à 78h par mois, bénéficiaires de</p>

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
						<p>contrats aidés ou d'une formation, non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi). Par ailleurs, 786 000 demandeurs d'emploi qui ont bénéficié d'un premier entretien à l'occasion de leur inscription et devant bénéficier d'un accompagnement suivi ou guidé, étaient en attente de leur premier entretien avec leur conseiller référent qui interviendra au plus tard dans les quatre mois. Bien que ne relevant pas de portefeuilles, ces demandeurs d'emploi peuvent mobiliser les conseillers.</p> <p>Au 1er septembre 2013, les 2 371 000 demandeurs d'emploi suivis et accompagnés par les conseillers de Pôle emploi sont répartis de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> _ 6% Renforcé – 133 113 demandeurs d'emploi _ 55% Guidé – 1 303 604 demandeurs d'emploi _ 39% Suivi – 933 952 demandeurs d'emploi <p>Ces demandeurs sont répartis dans 20 477 portefeuilles de conseillers référents de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> _ 15% Renforcé – 2 958 conseillers _ 60% Guidé – 12 378 conseillers _ 25% Suivi – 5 141 conseillers <p>Alors que cette modalité était peu développée à Pôle emploi, près de 3 000 conseillers sont aujourd'hui en mesure de proposer un accompagnement renforcé à plus de 130 000 demandeurs d'emploi.</p> <p>Des fourchettes indicatives de taille de portefeuille ont été définies (70 pour le renforcé, 100 à150 pour le guidé, 200 à 350 pour le suivi). Elles sont aujourd'hui globalement respectées.</p> <p>Ainsi, un conseiller suit en moyenne un portefeuille de :</p> <ul style="list-style-type: none"> _ 45 demandeurs d'emploi en portefeuille Renforcé _ 105 demandeurs d'emploi en portefeuille Guidé _ 182 demandeurs d'emploi en portefeuille Suivi <p>Ces moyennes recouvrent des réalités différentes entre conseillers. En particulier certains conseillers peuvent avoir des portefeuilles dont la taille est significativement inférieure aux fourchettes indicatives du fait notamment de leur quotité de temps de travail ou de leurs autres activités (traitement de dossiers d'indemnisation notamment).</p> <p>Par ailleurs, la taille moyenne en accompagnement renforcé est sensiblement inférieure au plafond</p>

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
						<p>de 70 demandeurs d'emploi. Cela traduit, dans la phase de montée en charge, la volonté de Pôle Emploi d'être en capacité de démarrer cet accompagnement au plus vite après l'entretien d'inscription et non au 4ème mois quand cela correspond aux besoins du demandeur d'emploi. Pôle emploi doit garantir la délivrance d'informations, de conseils, et d'accompagnements au sein des territoires les plus fragiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les zones rurales enclavées, lieu de relais de services publics en lien avec les partenaires locaux ; expérimentation « + de services au public » depuis 2010 - ZUS : des réponses adaptées à chaque situation en s'appuyant sur des relais locaux et en développant des partenariats avec les collectivités locales. Convention signée en avril 2013 avec le Ministère de la ville .
			fournir des informations complètes et transparentes sur les nouvelles offres d'emploi et possibilités d'emploi, en tenant compte de l'évolution des besoins du marché du travail.			<p>Pôle emploi procède à une enquête annuelle auprès des entreprises afin d'identifier les perspectives d'embauche des entreprises (enquête Besoin de Main d'oeuvre, BMO). Les résultats de cette enquête sont largement diffusés.</p> <p>Des prévisions financières sur l'année « n » et « n+1 » sont effectuées mais ont une diffusion plus restreinte, à l'interne et à destination des financeurs de Pôle emploi (l'Etat, l'UNEDIC) ou de partenaires bien identifiés avec lesquels Pôle emploi travaille régulièrement (DARES).</p> <p>Il existe également des enquêtes tenant à l'environnement socio-économique local. Ces enquêtes viennent abonder un portail web accessible à tous les agents de Pôle emploi, qui s'appelle « Portail Marché du Travail ». Présent via l'intranet de Pôle emploi, il permet de découvrir et d'utiliser des informations concernant les Bonnes Pratiques à connaître pour intégrer la dimension marché du travail dans le quotidien de l'agent, des informations statistiques pour retrouver tous les chiffres et études sur un métier ou un secteur d'activité, les métiers et secteurs d'activité pour approfondir son expertise, les acteurs et partenaires pour trouver le bon interlocuteur, la veille économique et les événements pour entretenir son expertise et saisir les opportunités.</p> <p>La collecte d'informations devant nourrir les enquêtes s'effectue à partir de diverses bases de données que Pôle emploi possède. C'est, par exemple, le FNA (Fichier National des Allocataires) concernant les demandeurs d'emploi indemnisés, le FH (Fichier Historique) qui comprend la situation des demandeurs d'emploi et qui permet d'effectuer des études longitudinales sur leurs trajectoires, le SID (Système d'Information Décisionnelle) concernant le pilotage de l'action.</p> <p>Pour les métiers en tension, PE utilise le graphe des métiers. Il s'agit d'un outil permettant d'appréhender les relations observées entre offre et demande d'emploi. Il permet au niveau d'un</p>

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
						<p>bassin d'emploi, d'une agrégation de bassins (ville), d'une DT, d'une région ou au niveau national de visualiser la situation des principaux métiers, et d'identifier les métiers pour lesquels des tensions existent. De manière opérationnelle, les métiers sont positionnés selon deux axes : le taux de satisfaction des offres et le taux d'écoulement des demandes, par rapport à la moyenne de chacun de ces deux indicateurs</p> <p>Il existe également une analyse par bassin d'emploi envoyée aux régions une fois/ an. Les variables utilisées sont : le ratio offre/demande d'emploi, la DEFM, les données de la BMO (les entreprises ayant une question spécifique sur les métiers pour lesquels va exister des difficultés de recrutement). Les régions regardent la cohérence avec leurs propres études et élaborent des plans d'action (ex. : achat de formation, prospection des entreprises...).</p> <p>Sont produites également des analyses mensuelles sur le marché du travail et des études sur les bénéficiaires des allocations.</p> <p>Il est actuellement développé un outil cartographique de dimension nationale afin d'illustrer l'environnement économique des territoires en lien avec la territorialisation et le diagnostic territorial. Cet outil analyse les données Pôle emploi et celles de l'INSEE. Donnant des informations jusqu'à l'échelon régional, il sera diffusé à tous les agents de Pôle emploi. Sa mise en oeuvre est prévue à la fin 2013.</p> <p>Autre aspect : les conséquences du choix effectué quant au pilotage par les résultats. Il s'agit de la performance comparée avec la création de critères ad hoc reposant sur une typologie de bassins d'emploi appartenant à une même classe (contexte socio-économique similaire, en tenant compte de la spécificité de la structure de la DEFM) et qui va permettre, ensuite, de comparer les agences de ces bassins d'emploi. Ce qui est visé est principalement l'identification et l'échange de bonnes pratiques.</p> <p>Ce dispositif est en cours de construction avec le réseau Etudes & Statistiques dans les régions. A termes, est visée la création d'indicateurs sur le retour à l'emploi durable visualisé dans OPALE.</p> <p>Enfin, une enquête est en cours sur les offres d'emploi non satisfaites. Cette notion d'offres excédentaires s'apparente à celle de métiers porteurs, que Pôle emploi assimile à la notion de métiers en tension. Dans la méthodologie des métiers en tension, on parle plutôt de métiers en tension ou porteurs (ils sont en tension du point de vue de l'entreprise et porteur du point de vue du demandeur).</p> <p>La méthodologie automatique de détermination des métiers en tension/porteur s'appuie sur 6</p>

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui/Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
						<p>données et deux indicateurs.</p> <p>Le premier indicateur combine les ratios OEE (offres déposées à Pôle emploi)/DEE (demande d'emploi enregistrée) et OEE/DEFM. Le deuxième indicateur, sur la base de l'enquête BMO, mesure le ratio Projets difficiles / Projets de recrutement.</p> <p>Cette méthode automatique de définition d'un métier en tension/porteur doit nécessairement être complétée d'une analyse par des « experts » pour détecter les exceptions qui échapperaient à la détection automatique.</p> <p>Un marché est en cours pour mettre à disposition des équipes une veille économique locale en descendant au niveau de la commune.</p> <p>Il existe un applicatif national : DUNE et le site web de Pôle emploi, pole-emploi.fr</p> <p>Est visée la démultiplication de l'accès aux offres d'emploi avec le chantier sur la transparence du marché du travail. Appel aux job boards, sites de partenaires, grandes entreprises. L'objectif est d'agréger les offres d'emploi des autres acteurs sur pole-emploi.fr.</p> <p>D'autre part, un des chantiers d'avenir est de proposer aux entreprises un système personnalisé de gestion des candidatures. Cet axe doit se comprendre en lien avec le projet Trajectoire 2014 en termes de diffusion de l'offre d'emploi : que celles-ci soient à la disposition de tous et non plus seulement du DE dans une logique d'open data.</p> <p>Concernant l'accès à la base de CV, des partenariats sont faits avec les réseaux sociaux après autorisation du DE. Création et diffusion de son CV à partir de son profil présent sur pole-emploi.fr, l'idée étant ensuite, de mettre en place une véritable interconnexion entre les différents supports de diffusion.</p> <p>Enfin, il s'agit de favoriser la rencontre directe entre le DE et l'entreprise. Recentrer l'intermédiation sur ceux qui en ont le plus besoin.</p> <p>En 2013, deux objectifs sont poursuivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroissement du nombre de placement en contexte de mobilité européenne - Accroissement du nombre d'offres d'emploi transmises par Pôle emploi sur le site EUROPA <p>Pour ce faire, un certain nombre de modalités ont été identifiées :</p> <p>Agrégation des offres d'emploi hors France sur le site www.pole-emploi.fr dans le cadre du chantier d'agrégation des offres d'emploi en lien avec celui de transparence du marché du travail</p> <p>Accroissement de la lisibilité d'EUROPA par les équipes Pôle emploi et les demandeurs d'emploi</p>

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
						(mise en exergue sur www.pole-emploi.fr + information sur le site lors des formations de Pôle emploi Accroissement du nombre de français ayant un profil sur le site EUROPA
			La réforme des services de l'emploi mettra en place des réseaux de coopération formels ou informels avec les parties prenantes concernées			<p>Il existe des accords nationaux et régionaux avec les grandes entreprises, les OPP, les organisations professionnelles, les collectivités territoriales (en lien avec les compétences qui leur ont été confiées à l'occasion des lois de décentralisation, les conseils généraux en matière de lutte contre l'exclusion et d'insertion, les conseils régionaux en matière d'orientation, de formation et de développement économique) . Les objectifs poursuivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - partager l'information sur les secteurs d'activité et les métiers - répondre à des projets de recrutement - développer des actions d'insertion des DE. <p>Des partenariats sont également construits avec les acteurs de l'emploi en ligne dans le cadre du chantier transparence du marché du travail</p> <p>Ponctuellement, des partenariats sont montés pour organiser des rencontres entre DE et entreprises (forums, forums virtuels, job dating, train de l'industrie et de l'innovation)</p> <p>Au regard de l'évolution vers plus de territorialisation, Pôle emploi s'inscrit résolument dans la logique des diagnostics territoriaux, notamment avec les Maisons De l'Emploi. Les partenariats sont décidés en fonction des caractéristiques des territoires et de leur objet.</p> <p>Concernant le travail temporaire, dès 2013 des opérations visant à faire converger les relations entre Pôle emploi et ces organismes ont eu lieu. Une dizaine d'accords seront signés à la fin 2013. Il s'agit d'un partenariat national de type technique et des déclinaisons régionales de type opérationnel concernant le transfert automatisé des offres d'emploi. Certains acteurs : Manpower, ADEQUAT, CRIT, ADECCO. Les accords doivent se faire avec les 15 premiers organismes en termes de volume horaires d'intérim (c'est-à-dire plus de 70% de l'intérim en France).</p> <p>5. Coopération avec les services publics tels que les services sociaux, les communes, les services d'orientation, etc</p> <p>Dans le cadre de sa mission de conseil en matière d'orientation, Pôle emploi est positionné dans le premier cercle des acteurs du Service Public de l'Orientation (SPO) tel qu'institué par la loi sur l'orientation tout au long de la vie du 24 novembre 2009. C'est ainsi que nous sommes fortement impliqués dans le fonctionnement du réseau international des Cités des Métiers : 36 sites labellisés en France et dans 8 autres pays en Europe et Outre Atlantique, avec en particulier en France de</p>

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui/Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
						<p>plus en plus d'initiatives transfrontalières et surtout de nombreux sites associés en milieu rural (proximité de service : Pôle emploi 2015). Nous entendons donc développer notre politique partenariale en lien avec les dispositifs régionaux et nationaux du SPO sur la période 2014-2020.</p> <p>Des accords avec les Conseils régionaux existent et vont continuer à évoluer dans le cadre des prochaines lois de décentralisation, dans les domaines de la formation et du développement économique, mais également de l'orientation.</p> <p>Des partenariats avec les collectivités locales et les partenaires locaux seront également renforcés dans le cadre du développement de l'activité de Pôle emploi dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales enclavées, notamment dans un souci d'assurer aux habitants des ces territoires l'accès aux services de Pôle emploi.</p> <p>Participation systématique de Pôle emploi à la future génération de contrats de ville attendue pour 2014 dans le cadre de la politique de la ville.</p> <p>Renforcement de la coopération avec les services publics de l'emploi transfrontaliers.</p> <p>Pôle emploi est l'acteur désigné par la loi pour accompagner les bénéficiaires du RSA sachant que la responsabilité du dispositif RSA appartient aux conseils généraux. Des conventions bilatérales avec les conseils généraux permettent de cadrer le partenariat mis en oeuvre. Certaines conventions comportent des annexes financières pour assurer l'accompagnement de bénéficiaires par des conseillers dédiés de Pôle emploi. Suite aux recommandations émanant de l'évaluation du RSA fin 2011, Pôle emploi souhaite refonder ce partenariat avec les conseils généraux</p> <p>Une nouvelle organisation des relations entre Pôle emploi et les conseils généraux doit permettre d'apporter des réponses personnalisées et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi ayant besoin d'un accompagnement dans leur recherche d'emploi et rencontrant des freins sociaux. Pour ce faire, les deux institutions s'organisent pour articuler leurs interventions. Pôle emploi désigne des conseillers dédiés. Le partenariat se structurera autour de trois axes correspondant aux besoins des demandeurs d'emploi (confrontés à des freins sociaux et professionnels, sans exclusion du bénéfice du RSA:</p> <p>La mobilisation en lien avec le conseil général d'une base de ressources sociales et d'appuis ponctuels de professionnels du social que le conseiller de Pôle emploi peut solliciter directement.</p> <p>La mise en oeuvre d'un accompagnement global nécessitant un suivi coordonné emploi/social par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social.</p>

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui/Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
						<p>un suivi social permettant l'affectation d'un demandeur d'emploi à un organisme pouvant délivrer un accompagnement social en amont de la recherche d'emploi.</p> <p>Enfin, Pôle emploi prend part activement à la volonté de plus en plus affirmée des collectivités territoriales d'inclure de façon volontariste des clauses sociales dans leurs marchés publics afin de favoriser l'accès à l'emploi pour les publics les plus fragiles. Nous mettons ainsi à leur disposition notre connaissance des publics cibles couplée à notre capacité à mobiliser une large palette de prestations/mesures (EMT, POE, AFPR) susceptibles de rassurer les employeurs en facilitant l'adaptation au poste de travail et en minorant le coût supplémentaire induit pour l'entreprise en termes d'encadrement et d'accompagnement professionnel/tutorat pour le public ciblé.</p> <p>6. Coopération avec les organisations à but non lucrative telles que les organisations du tiers secteur et les ONG.</p> <p>Développement des partenariats avec les acteurs de l'insertion et du social afin de lever les freins périphériques au retour à l'emploi et d'améliorer la prise en charge des demandeurs d'emploi les plus en difficulté.</p> <p>C'est ainsi que dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (IAE) Pôle emploi coordonne localement toutes les structures de l'IAE (EI, AI, ETTI, GIEQ, ACI etc.) au sein d'un comité technique d'animation (CTA) présidé par le directeur de l'agence Pôle emploi compétente sur le territoire. Cette étroite collaboration sera encore renforcée dans les mois et années à venir dans une logique de consolidation des parcours des personnes éloignées durablement du marché du travail vers l'emploi pérenne.</p> <p>7. Coopération avec d'autres parties prenantes du marché du travail telles que les établissements scolaires et les organismes de formation, les organismes de formation professionnelle, les groupements d'employeurs, pour faciliter la transition vers un emploi</p> <p>Pôle emploi souhaite sur la base de diagnostics partagés avec l'ensemble des partenaires de la formation (Conseils Régionaux et Organismes Paritaires Collecteurs Agréés - OPCA) mobiliser d'avantage les outils de la formation en faveur des publics sans qualification ou en reconversion professionnelle. Les partenariats avec les conseils régionaux sont également en voie d'inclure de façon plus large le champ du développement économique, notamment pour organiser la participation de tous à de grands projets de développement local, en lien avec les autres collectivités territoriales, les OPCA, les branches professionnelles, permettant de mieux articuler les dimensions développement</p>

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
						<p>économiques et de l'emploi et formation</p> <p>Partenariats avec l'Education nationale, les missions locales, le PJJ et les associations spécialisées afin de bâtir des offres de services complémentaires à destination des jeunes sans diplômes.</p> <p>8. Ou tout autre arrangement de coopération formelle ou informelle avec les parties prenantes identifiées</p> <p>Des partenariats de cotraitance sont également organisés avec certains opérateurs en charge de certains publics (Agefiph pour les demandeurs d'emploi handicapés, mission locales pour les jeunes).</p> <p>D'autres relations partenariales sont également nouées, soit au niveau national, soit au niveau territorial, soit les deux, avec d'autres opérateurs ou structures spécifiques. Ils sont cités ci-dessous pour illustrer leur diversité : par exemple, le maisons de l'emploi, des organismes délivrant des micro-crédits (ADIE, ou Planète Fiance), les Cités des métiers, la Caisse des dépôts et consignations, l'Office pour l'immigration et l'intégration, les centres d'information et de bilans de compétences....</p> <p>Enfin, Pôle emploi recourt à la sous-traitance pour offrir divers types de prestations aux demandeurs d'emploi : des prestations relevant de l'évaluation des compétences et de la formation ; des prestations courtes destinées à l'ensemble des demandeurs d'emploi, comme les ateliers ; des prestations d'accompagnement de longue durée au profit des demandeurs les plus éloignés de l'emploi, en difficulté ou fragilisés (les licenciés économiques), à des fins de placement.</p>
<p>8.4. Un vieillissement actif et en bonne santé: des politiques de vieillissement actif ont été mises au point à la lumière des lignes directrices pour les politiques de l'emploi.</p>	<p>Axe prioritaire 2</p>	<p>Oui</p>	<p>- les parties prenantes concernées sont associées à la mise au point et au suivi des politiques de vieillissement actif destinées à maintenir les travailleurs âgés sur le marché du travail et à encourager leur recrutement;</p>	<p>Oui</p>		<p>De nombreux acteurs sont associés à la mise en oeuvre et au suivi des politiques de vieillissement actif. Ces actions ont pour finalité d'encourager le recrutement des travailleurs âgés et d'assurer leur maintien dans l'emploi. Le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social est compétent en matière de vieillissement actif. L'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail et les Agences Régionales l'Amélioration des Conditions de Travail conseillent les entreprises dans la mise en oeuvre d'actions en faveur des seniors. Les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés participent activement à la formation des salariés âgés, Pôle emploi accompagne les demandeurs d'emploi seniors et les Conseils régionaux sont compétents en matière de formation qualifiante. En complément à ces acteurs, de nombreuses associations travaillent activement dans le domaine du vieillissement actif. Les pouvoirs publics associent les partenaires sociaux à la conception et au suivi des politiques de vieillissement actif. Les partenaires sociaux ont ainsi activement participé à la mise en place pour la période 2006-</p>

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
						2010 du « plan national d'action concertée pour l'emploi des seniors », aux différentes réformes des retraites, et plus récemment à la création du « Contrat de génération » . Les partenaires sociaux sont associés à la mise en place des politiques de vieillissement actif (L1 du code du travail : « <i>Tout projet de réforme envisagé par le Gouvernement qui porte sur les relations individuelles et collectives du travail, l'emploi et la formation professionnelle et qui relève du champ de la négociation nationale et interprofessionnelle fait l'objet d'une concertation préalable avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel en vue de l'ouverture éventuelle d'une telle négociation</i> ». Exemple de l'ANI sur le contrat de génération, ANI sur la réforme de la formation professionnelle...
			– des mesures sont en place dans un État membre pour promouvoir le vieillissement actif.	Oui		Les principaux outils de suivi disponibles sont les études et statistiques fournies par la DARES (Ministère du travail) , et les données de l'enquête Emploi de l'INSEE . Concernant les performances liées au vieillissement actif : Corrigé des effets de la démographie, consécutives au baby-boom, le taux d'emploi des seniors (que l'on appelle alors taux d'emploi « sous-jacent ») a augmenté de façon continue entre 2003 et 2012, avec une accentuation à la hausse de 2008 à 2010 puis de nouveau de 2010 à 2012. Le taux d'emploi « sous-jacent » des 55-64 ans a ainsi progressé de 11,4 points en 9 ans : +3,1 points en 5 ans de 2003 à 2008, puis +3,1 points en 2 ans de 2008 à 2010 et enfin +5,2 points en 2 ans de 2010 à 2012. Cette hausse a concerné aussi bien les 55-59 ans (+14,4 points de 2003 à 2012) que les 60-64 ans (+8,4 points), et les hommes (+11,2 points) comme les femmes (+11,7 points). En 2012 le taux d'emploi « sous-jacent » était ainsi de 67% pour les 55-59 ans et de 21,6% pour les 60-64 ans. Cette différence s'explique par l'âge minimum de départ à la retraite et ses nombreuses dérogations (régimes spéciaux par exemple). En raison de ces dérogations, de nombreux travailleurs âgés partent à la retraite avant 60 ans, ce qui a pour conséquence de faire chuter le taux d'emploi des 60-64 ans. Le taux d'emploi des seniors en France, égal à 44,5 % en 2012, est en constante augmentation suite aux mesures prises ces dernières années (en particulier : augmentation de la durée de cotisation nécessaire à l'obtention d'une retraite à taux plein, instauration de la surcote, assouplissement du cumul emploi-retraite, suppression totale de la dispense de recherche d'emploi en 2012). Le taux d'activité des 55-64 ans (nombre d'actifs – occupés et chômeurs – rapporté à la population totale de la classe d'âge) s'est pour sa part accru de 7,9 points depuis 2008, passant à 47,9 % en 2012. Le taux d'emploi des 55-64 ans progresse de 3,0 points en 2012, soit un rythme proche de celui de 2011. La hausse du taux

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
						<p>d'emploi des seniors a été plus marquée pour les hommes (+3,4 points) que pour les femmes (+2,7 points). Le taux de chômage des 55-64 ans en France est légèrement inférieur à la moyenne européenne en 2011 (6,5 % contre 6,8 % dans l'UE27 et 6,7 % dans l'UE15) tandis que la proportion de seniors au chômage est nettement plus faible (2,9 % contre 3,5 % dans l'UE27 et l'UE15). Entre 55 et 59 ans, la proportion de seniors français au chômage est proche de la moyenne européenne, tandis qu'avec la faiblesse du taux d'activité entre 60 et 64 ans en France on ne compte que 1 % de chômeurs dans cette classe d'âge contre le double en moyenne dans l'UE27. Néanmoins le taux d'activité des 55-64 ans en France est inférieur de 6,5 points au taux d'activité moyen dans l'Union européenne à 27 pays. Cet écart est dû au faible taux d'activité des 60-64 ans. Pour les 55-59 ans la France se situe au dessus de la moyenne (+1,5 point) de l'UE27 alors que le taux d'activité des 60-64 ans en France est nettement inférieur (-13,6 points) à la moyenne de l'UE 27. Concernant les causes des performances liées au vieillissement actif : Les performances de la France en termes de vieillissement actif s'expliquent du fait du décrochage du taux d'emploi à partir de 60 ans en raison de nombreux départs à la retraite. Néanmoins, l'activité des 55-64 ans progresse en France. Cette évolution trouve son origine dans le recul de l'âge de départ à la retraite à taux plein, ainsi que dans l'abandon progressif des dispositifs publics de cessation anticipée d'activité et la suppression des dispenses de recherche d'emploi.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un nombre important de dispositifs intervient dans le cadre du vieillissement actif en bonne santé. Ces mesures sont pour parties issues du plan national d'action concertée pour l'emploi des seniors mis en place pour la période 2006-2010 et pérennisées depuis et pour parties de dispositifs plus récents, comme le contrat de génération, la mise en place d'une pénalité pour les entreprises et les groupes d'entreprises de cinquante salariés et plus non couverts par un accord ou plan d'action en faveur de l'emploi des salariés âgés, l'abandon des dispositifs publics de cessation anticipée d'activité. Toutes ces actions visent d'une part à favoriser le maintien dans l'emploi des seniors ou la poursuite d'une activité professionnelle et, d'autre part, permettre le recrutement de salariés âgés. La préoccupation de l'emploi de seniors a été très largement relayée à deux niveaux : par les partenaires sociaux et par l'Etat qui a développé une politique active afin de promouvoir le vieillissement actif et de réduire la retraite anticipée (réformes des retraites, contrat de génération, mécanisme de surcote, suppression des dispenses de recherche d'emploi par exemple). • Le plan national d'action concerté pour l'action des seniors (2006-2010) a mis en oeuvre un

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
						<p>certain nombre d'actions afin de renforcer l'employabilité des seniors : - actions afin de faire évoluer les représentations socioculturelles (information du public sur les atouts de l'expérience des seniors, sensibilisation des entreprises à la gestion des âges, à l'accès et au maintien dans l'emploi des seniors, renforcement et coordination de l'observation des bonnes pratiques en matière d'emploi des seniors, mobilisation des acteurs de la recherche sur l'enjeu de l'âge au travail) ;</p> <p>- actions pour favoriser le maintien dans l'emploi des seniors (généralisation des entretiens de deuxième partie de carrière et des bilans de compétences, développement de nouveaux outils de la formation professionnelle à destination des seniors , accompagnement et amplification du développement des accords de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) ;</p> <p>- actions dans l'optique du retour à l'emploi des seniors (accroître l'offre de l'ANPE en direction des seniors, mobiliser les contrats aidés en faveur de l'emploi des seniors (entre 2006 et 2010 le nombre d'entrées annuelles de seniors dans les dispositifs de contrats aidés a augmenté de 35%), refuser la discrimination par l'âge lors du recrutement...). Ce plan d'action était prévu pour une durée limitée de quatre ans. Dans sa continuité de nombreuses actions ont été mises en oeuvre afin d'améliorer de manière durable et efficace l'employabilité des seniors. La « contribution Delalande » instaurée en 1987 et due par les employeurs licenciant un salarié âgé de plus de 50 ans, mais qui avait pour effet de freiner l'embauche des salariés âgés a été supprimée le 1er janvier 2008. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a mis en place une pénalité pour les entreprises et les groupes d'entreprises de cinquante salariés et plus non couverts par un accord ou plan d'action en faveur de l'emploi des salariés âgés. Ce dispositif a permis la mise en oeuvre de nombreux accords ou plans d'action au niveau des entreprises. Ces accords devaient contenir un objectif de maintien dans l'emploi ou de recrutement de salariés âgés, des dispositions favorables au maintien dans l'emploi des salariés âgés et les modalités de suivi de la mise en oeuvre de ces dispositions. Ce dispositif a été englobé dans la diapositive relatif au contrat de génération La mise en oeuvre des contrats de génération a notamment pour objectif le maintien dans l'emploi des salariés âgés de 57 ans et plus. Ce dispositif vise à créer des binômes jeunes-seniors afin de garantir le maintien dans l'emploi des seniors et de permettre le recrutement d'un jeune. Ce dispositif prévoit une aide financière pour tout recrutement effectué par une entreprise de moins de 300 salariés à partir de 2013. L'aide est de plein droit pour les entreprises de moins de 50 salariés. Concernant les entreprises de plus de 50</p>

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
						<p>salariés, et de moins de 300, elle est soumise à la conclusion d'un accord collectif. Ce dernier doit comporter des mesures, et objectifs chiffrés, en faveur de l'insertion des jeunes, de l'emploi des salariés âgés (amélioration des conditions de travail, formation, prévention de la pénibilité...) et de la transmission des compétences. Les entreprises de plus de 300 salariés sont néanmoins soumises à l'obligation de conclure un accord collectif ou un plan d'action portant sur l'emploi des jeunes et des seniors L'aide financière annuelle prévue par le contrat de génération est de 4 000€ dont 2 000€ pour le maintien dans l'emploi d'un senior pour encadrer le jeune. En l'absence d'accord ou de plan déposé à la Direccte avant le 30 septembre 2013, les entreprises seront soumises à une pénalité (reprise de la philosophie de la pénalité précédemment mise en place par la loi de financement de la sécurité sociale de 2009). Ces contrats de génération, dont les premiers ont déjà été signés, permettent le maintien de l'employabilité des seniors.</p> <ul style="list-style-type: none"> • De nombreuses mesures ont été prises ces dernières années afin de limiter les obstacles à travailler plus longtemps et d'inciter à travailler plus longtemps : <ul style="list-style-type: none"> - Les réformes des retraites votées en 1993 (allongement de la durée de cotisation de 37,5 ans à 40 ans, création d'une décote pour chaque trimestre manquant, calcul de la pension sur les 25 meilleures années), en 2003 (généralisation pour les fonctionnaires de la décote en cas d'années manquantes qui entraîne un allongement de la durée de cotisation nécessaire pour une retraite à taux plein, instauration d'une surcote par années de cotisation supplémentaire au delà de la durée de cotisation nécessaire, allongement de la durée de cotisation de tous les salariés) et en 2010 (relèvement de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans, relèvement de l'âge de départ à la retraite sans décote si la durée de cotisation n'est pas obtenue de 65 à 67 ans, augmentation de l'âge de départ à la retraite des fonctionnaires ; - Le mécanisme de surcote est une incitation à travailler plus longtemps. La surcote permet une majoration de la pension de retraite de base dont bénéficient les assurés qui continuent de travailler après l'âge légal de départ à la retraite et au-delà de la durée d'assurance nécessaire pour une retraite à taux plein. De plus la majoration de la surcote est passé de 3% à 5% par année de travail supplémentaire à compter du 1er janvier 2009 . - Le recul de l'âge auquel un employeur peut mettre à la retraite d'office un salarié . Jusqu'à ses 70 ans un salarié peut refuser sa mise à la retraite d'office. - Le plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors 2006-2010 : la limitation du recours aux cessations totales anticipées d'activité, la suppression des accords abaissant l'âge de mise à la retraite d'office, l'amélioration des conditions de travail afin qu'elles ne soient pas un frein au

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
						maintien dans l'emploi des séniors. - La loi du 1er août 2008 relative aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi a institué un relèvement progressif de l'âge d'accès à la dispense de recherche d'emploi (58 ans en 2009 à 60 ans en 2011). Cette dispense de recherche d'emploi a finalement été supprimée à compter du 1er janvier 2012. Le dispositif de cumul emploi retraite permet d'exercer une activité rémunérée tout en percevant ses pensions de retraite de base et éventuellement complémentaires. Cette liberté de choix permet de favoriser l'emploi des séniors, en levant les obstacles qui empêchaient les retraités de reprendre une activité professionnelle.
8.5. Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement: l'existence de politiques destinées à favoriser l'anticipation et la bonne gestion du changement et des	Axe prioritaire 2	Oui	Des instruments sont en place pour aider les partenaires sociaux et les pouvoirs publics à mettre au point des stratégies d'anticipation du changement et des restructurations, et à en assurer le suivi, y compris:	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024408887&categorieLien=id Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier relatif à la sécurisation de l'emploi http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027546648&dateTexte=	Cet accord a pour objectif de faciliter l'adaptation des entreprises aux chocs conjoncturels, en mettant à disposition des entreprises de nouveaux outils d'adaptation interne permettant de préserver leurs emplois et de bénéficier d'un cadre juridique plus sécurisé en cas de licenciements collectifs. Cet accord favorisera en outre l'embauche en contrat à durée indéterminée (CDI), luttant ainsi contre la segmentation du marché du travail. L'accord des partenaires sociaux, puis la loi qui précise quelques dispositions de l'accord, répondent directement aux préoccupations soulevées dans la recommandation n°2. En effet, l'Accord introduit de nouvelles réformes pour améliorer le fonctionnement du marché du travail et lutter contre la segmentation du marché du travail. L'accord comporte deux volets, l'un qui facilite le maintien dans l'emploi et accélère les créations d'emploi et l'autre qui ouvre des droits nouveaux individuels et collectifs aux salariés : Le maintien dans l'emploi et l'accélération des créations d'emploi par l'amélioration de la flexibilité et de la sécurité juridique pour les entreprises. Cela se traduit principalement par des accords de maintien dans l'emploi (baisse de salaire et/ou réduction ou augmentation du temps de travail contre un engagement au maintien de l'emploi) en cas de difficultés conjoncturelles, par une simplification et une unification des dispositifs de chômage partiel, par davantage de possibilité de réorganisation avec des mobilités internes et par un raccourcissement des délais et une meilleure sécurisation juridique de la procédure de licenciement collectif pour motif économique (en particulier dans le cas de la mise en place d'un plan de sauvegarde pour l'emploi). De plus, des indemnités forfaitaires (en fonction de l'ancienneté des salariés dans

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
restructurations.						l'entreprise) seront introduites pour faciliter la conciliation prud'homale. L'ouverture des droits nouveaux individuels et collectifs aux salariés et une meilleure protection contre la précarité. Les salariés bénéficieront de la généralisation de la couverture complémentaire santé et de droits rechargeables à l'assurance chômage [cumul des nouveaux droits et des anciens non consommés lors d'un retour au chômage], de la création d'un compte personnel de formation, de la création d'un conseil en évolution professionnelle. L'information des institutions représentatives du personnel est améliorée également avec trois innovations majeures pour bâtir une culture de la confiance : o la constitution d'une base de données unique accessible et actualisée en permanence regroupant l'ensemble des informations sur la marche et la situation financière de l'entreprise et du groupe, o un accès facilité à l'expertise pour les IRP, o la mise en place d'une procédure spécifique engagée en amont de la décision lorsque l'avenir d'un site est en cause. Par ailleurs, la majoration de cotisations pour certains CDD « courts » (moins de 3 mois) couplée à l'exonération de cotisation pendant 3 mois pour toute embauche en CDI d'un jeune de moins de 26 ans contribuera à réduire la segmentation du marché du travail qui pénalise en grande partie les jeunes. Un employeur qui envisage une procédure de licenciement pour motif économique doit dans certains cas, établir et mettre en oeuvre un plan de sauvegarde dans l'emploi (PSE) dans le but d'éviter les licenciements ou d'en limiter le nombre. Le PSE facilite aussi le reclassement des salariés dont le licenciement ne peut être évité. D'après la Loi relative à la sécurisation de l'emploi le contenu du PSE peut être fixé par un accord collectif ratifié par les organisations syndicales majoritaires ou par un document de l'employeur homologué par les services déconcentrés de l'Etat (Directe).
			- des mesures pour promouvoir l'anticipation des changements;	Oui		La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences: elle vise à adapter les emplois, les effectifs et les compétences aux exigences issues de la stratégie des entreprises et des modifications de leur environnement économique, social, juridique. La GPEC est un outil de gestion prospective des ressources humaines qui permet l'accompagnement du changement. Elle permet notamment de réduire les difficultés de recrutement, d'optimiser les dispositifs de formation, de développer la qualification des salariés, de maîtriser les conséquences des changements technologiques et économiques. Un plan GPEC permet à l'entreprise d'anticiper les conséquences des évolutions liées à ses environnements interne et externe et à ses choix

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui/Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
						stratégiques. Il a pour finalité de déterminer les actions à mettre en oeuvre à court et moyen terme, pour faire face aux évolutions d'effectifs ; tout en répondant aux besoins de l'entreprise. En aidant les entreprises à anticiper les effets sur l'emploi et les compétences des transformations structurelles qui les concernent, les politiques de GPEC constituent des outils au service d'une planification stratégique de leurs activités.
			– des mesures pour promouvoir la préparation et la gestion du processus de restructuration.	Oui	L'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2011, relatif à la sécurisation de l'emploi http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027546648&dateTexte=&categorieLien=id	Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP), créé par l'accord national interprofessionnel (ANI) du 31 mai 2011 et transposé dans le code du travail par la loi n° 2011- 893 du 28 juillet 2011, remplace la convention de reclassement personnalisée (CRP) dans la procédure de licenciement économique. Il vise à accompagner le salarié vers le retour à l'emploi. Il s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Ce contrat, d'une durée maximale de 12 mois, a pour objet l'organisation et le déroulement d'un parcours de retour à l'emploi, le cas échéant au moyen d'une reconversion ou d'une création ou reprise d'entreprise. Depuis le 1 ^{er} septembre 2011, l'employeur est tenu de proposer le CSP à chaque salarié dont il envisage de prononcer le licenciement pour motif économique (lors de l'entretien préalable ou, en cas de licenciement collectif, à l'issue de la dernière réunion des représentants du personnel). À défaut d'une telle proposition, Pôle emploi propose le CSP au salarié. Dans ce cas, l'employeur est sanctionné et doit verser à Pôle emploi une contribution égale à 2 mois de salaire brut en cas de non adhésion de l'ex-salarié au CSP ; à 3 mois de salaire brut en cas d'adhésion de l'ex-salarié au CSP. En cas d'adhésion du salarié au CSP, celle-ci emporte rupture du contrat de travail. La rupture ne comporte ni préavis ni indemnité compensatrice de préavis, elle ouvre droit en revanche pour le salarié à l'indemnité légale de licenciement et à toute indemnité conventionnelle de licenciement économique. Le CSP prend effet le lendemain de la fin du contrat de travail. Il est conclu pour une durée de 12 mois. Pendant l'exécution du CSP, le bénéficiaire a le statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il entre dans un parcours de retour à l'emploi et bénéficie de mesures d'accompagnement : appui au projet professionnel, mesures de reconversion, mesures d'aide à la création ou reprise d'entreprise, mesures de formation... Si le CSP peut comprendre des périodes de travail, celles-ci n'ont pas pour effet de modifier son terme. Ces périodes d'activité peuvent se faire en CDD ou en contrat de travail temporaire, renouvelable une fois avec la même entreprise. Le contrat de travail doit avoir une durée minimale de 14 jours calendaires (2 semaines). Le cumul de l'ensemble des périodes d'activité ne peut excéder 186 jours calendaires (6 mois),

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui/Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
						renouvellement inclus. Pendant ces périodes, le bénéficiaire est salarié de l'entreprise dans laquelle il exerce son activité ou de l'agence d'emploi et son CSP est suspendu. À l'issue de cette période, le versement de l'allocation de sécurisation professionnelle est normalement repris, dans la limite de la durée restant à courir
9.1. L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	Axe prioritaire 3	Oui	Un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté est en place qui vise une inclusion active et:	Oui	Pour une présentation du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et de la méthode de travail adoptée, consulter le site du ministère des affaires sociales et de la santé : http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-1,2380/	Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a été adopté en Comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE) le 21 janvier 2013, à la suite de la Conférence nationale des 10 et 11 décembre 2012. Ce plan est structuré en trois axes complémentaires (prévention ; accompagnement et insertion ; gouvernance des politiques de solidarité), regroupe 61 mesures, qui empruntent à sept « paquets thématiques » différents. La mission d'évaluation, confiée à l'inspection générale de l'action sociale (IGAS) (« mission Chèrèque »), note d'abord, au terme d'une première année de mise en oeuvre du Plan, une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés : administrations de l'Etat, collectivités territoriales (départements, en premier lieu, mais également communes et leurs opérateurs, ...) ; associations etc. La mission a mis en place un tableau de bord de suivi comprenant trois types d'indicateurs, qui rendent compte à la fois de la mise en oeuvre administrative du plan et de ses effets concrets : indicateurs d'impact et de performance ; indicateurs de mobilisation, indicateurs de mise en oeuvre. Ainsi l'indicateur « intensité de pauvreté des bénéficiaires des minimas sociaux » permet de mesurer l'effectivité de l'accès aux droits. L'indicateur « délai moyen de traitement des dossiers » concerne l'amélioration de la procédure des dossiers de surendettement. En matière de mise en oeuvre du plan et de lancement des différents chantiers prévus, l'appréciation d'ensemble est globalement positive. Plusieurs mesures importantes sont ainsi déployées dans les calendriers prévus, comme la revalorisation du RSA socle, l'augmentation des plafonds d'accès à la CMUC (couverture maladie universelle complémentaire) ou à l'ACS (aide à l'acquisition d'une complémentaire santé), la première phase pilote de la « garantie jeunes » ou encore l'allongement de la durée des contrats aidés.

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
						<p>La mission d'évaluation a également formulé des recommandations en matière de pilotage du plan aux différents échelons de mise en oeuvre (national, territorial), mesure par mesure. Des recommandations prospectives, relatives à des thèmes encore insuffisamment traités dans le plan (ex : aide alimentaire), ou à des éléments de progrès en matière de simplification (automatisation de l'accès à l'ACS pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées), ou encore à des chantiers de long terme comme la généralisation du principe de participation des personnes en situation de pauvreté, ont aussi été données.</p> <p>Conformément aux décisions de la réunion interministérielle en date du 28 mars 2014, la DGCS assure la gouvernance et le pilotage du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. La « Conférence de la pauvreté » qui se déroulera en janvier 2015 devra permettre de procéder aux ajustements nécessaires.</p> <p>La mise en oeuvre du plan recouvre trois catégories de mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - celles décidées et mises en oeuvre au niveau national comme l'augmentation de 25% du montant de l'allocation de soutien familial (ASF) ; - celles décidées nationalement et mises en oeuvre localement comme l'élaboration par les préfets des schémas départementaux de la domiciliation ou la réforme de l'insertion par l'activité économique ; - des initiatives et expériences menées au niveau local par différents acteurs comme par exemple l'expérience en termes d'emploi et de travail à destination des jeunes en errance à Saint Nazaire (44). <p>Les modalités d'organisation de la gouvernance et du pilotage visent à assurer l'animation opérationnelle en veillant au caractère interministériel du plan tant au niveau national qu'au niveau territorial, au maintien de la mobilisation des acteurs et à la bonne mise en oeuvre des mesures et à la capitalisation des expériences et initiatives prises au niveau local.</p>
			– qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques de réduction de la pauvreté et permettre un suivi de	Oui	http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP-PAUVRETE.pdf	Les travaux de définition des outils de suivi du plan pluriannuel et d'élaboration de la méthode de déploiement opérationnel dans les territoires ont été engagés début février 2013 (mission confiée à M. Chérèque). Un premier point d'étape de cette mission a été présenté au Premier ministre le 19 avril. Un premier rapport annuel d'évaluation sera remis à la fin de l'année, en vue du Comité interministériel de lutte contre les exclusions.

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
			l'évolution;			
			– qui comprend des mesures contribuant à la réalisation de l'objectif national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (défini dans le programme national de réforme), dont la promotion des possibilités d'un emploi de qualité et durable pour les personnes qui courent le plus grand risque d'exclusion sociale, y compris les personnes appartenant à des communautés marginalisées;	Oui		<p>La cible française déclinée de la stratégie UE 2020, correspond à une baisse d'1/6ème du nombre de personnes pauvres ou exclues d'ici 2020, Elle consiste en une baisse du nombre de personnes pauvres ou exclues au sens de la définition de la stratégie européenne UE 2020 de 1,9 million en 2020 (sur données 2017), cet effectif représentant 1/6ème des 11,2 millions de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion estimées pour la France en 2007.</p> <p>Les autorités françaises ont adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Ce plan gouvernemental s'articule autour de trois grands axes de réformes : réduire les inégalités et prévenir les ruptures ; venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail ; coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs. Les principales mesures adoptées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'engagement d'un rattrapage du niveau du RSA socle, de 10 %, en sus de l'inflation, d'ici 2017, avec une première revalorisation de 2 % en septembre 2013. -Une hausse simultanée, à l'été 2013, du plafond de la CMU complémentaire, de façon à faire entrer 750 000 personnes de plus dans ce dispositif et celui qui l'accompagne, l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS). - L'instauration d'une « garantie jeunes » pour les 18-25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation, en situation d'isolement et de grande précarité (voir 3.3 ci-dessus). -Une aide aux familles monoparentales ou nombreuses en situation de pauvreté, à travers une augmentation du montant de l'allocation de soutien familial (ASF) et une majoration du complément familial (CF). La réforme de l'allocation de soutien familial sera accompagnée de la mise en place dans le cadre du projet de loi cadre relatif aux droits des femmes de la mise en place d'une garantie publique contre les impayés de pensions alimentaires pour les femmes isolées. Ces mesures s'intègrent aux objectifs de la mission confiée à Bertrand Fragonard, président du Haut conseil de la famille, pour une révision de l'architecture des prestations familiales. -Un investissement massif dans l'hébergement et l'accès au logement. D'abord des mesures d'urgence : 9 000 places de plus – hébergement classique et accueil des demandeurs d'asile – pour en finir avec la gestion « au thermomètre » de l'hébergement d'urgence. Ensuite des mesures structurelles d'accès au logement, qui bénéficieront d'un effort budgétaire substantiel.

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui/Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
						<ul style="list-style-type: none"> - L'allongement de la durée des contrats aidés, qui devra tendre vers une durée moyenne de 12 mois, pour donner plus de souplesse et, quand cela est nécessaire, plus de temps aux parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi durable. - Le lancement d'une réforme du RSA activité, dont le taux de non-recours est important, en articulation avec la Prime pour l'emploi, deux mesures qui incitent les personnes à revenus modestes à la reprise d'activité ; suite à la remise du rapport Sirugue en juillet 2013, les autorités françaises travaillent sur des pistes d'évolution. - Un renforcement de l'accès aux crèches pour les enfants de familles en situation de pauvreté ; sur chaque territoire, le nombre d'enfants en accueil collectif issus de ces familles devra refléter la composition de la population locale, avec un minimum de 10 %. - La création d'un registre national des crédits aux particuliers (dit « fichier positif ») pour participer à la lutte contre le surendettement, et d'un observatoire de l'inclusion bancaire, qui appréciera publiquement les pratiques des banques envers leurs clients en difficulté financière.
			- qui associe les parties prenantes concernées à la lutte contre la pauvreté;	Oui	http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-l,2380/la-conference-des-10-et-11,2389/	La conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale des 10 et 11 décembre derniers a permis d'associer toutes les parties prenantes à l'élaboration de ce plan (personnes en situation de pauvreté, associations, collectivités territoriales, partenaires sociaux.) Le CNLE et le CNIAE permettent également une concertation régulière des acteurs de la lutte contre la pauvreté et de ceux du secteur de l'IAE.
			- qui prévoit, en fonction des besoins reconnus, des mesures d'accompagnement de la transition d'une prise en charge en institution à une prise en charge de proximité;	Oui	http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/PPA_PAUvreTE.pdf page 39	Le plan pluriannuel est consacré à la coordination de l'action sociale et à la mise en œuvre de ses acteurs. Il s'agit par exemple de mieux articuler les différents niveaux de compétence et de construire de nouvelles approches partenariales de proximité, notamment dans le domaine des soins de santé.

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
			Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en oeuvre et la gestion des projets retenus	Oui		La stratégie nationale d'assistance technique prévoit la coordination des différentes actions menées dans les programmes/axes d'assistance technique et le programme national d'assistance technique interfonds (Europ'Act 2014-2020) porte les actions interfonds. Dans ce cadre, des actions sont prévues pour aider les candidats et les bénéficiaires à utiliser les fonds : - Les sites d'information Europe en France et par fonds seront maintenus et rénovés ; - Le système d'information 2014-2020 SYNERGIE permettra de remplir les obligations réglementaires nouvelles notamment en matière de dématérialisation. - Des travaux sont d'ores et déjà engagés dans le cadre du groupe interfonds « réglementation, gestion contrôle » pour élaborer les textes d'application nationaux dans une perspective interfonds, pour élaborer des trames communes de documents (dossiers type, etc...) Les axes d'assistance technique des programmes régionaux et du programme national FSE restent les relais auprès des porteurs de projets pour les appuyer dans la définition et la mise en oeuvre des actions financées par les fonds européens. Dans ce cadre les guichets uniques seront mis en place pour faciliter l'accès aux fonds au niveau de chaque région.
10.1. Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne	Axe prioritaire 1	Oui	Un système de collecte et d'analyse de données et d'informations relatives au décrochage scolaire est en place aux niveaux pertinents:	Oui	http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html	A) Depuis mars 2011, la mise en oeuvre du système interministériel d'échange d'information (SIEI) permet d'identifier deux fois par an les jeunes qui ont décroché pour leur proposer une solution personnalisée le plus rapidement possible. Bien que ce ne soit pas sa finalité, ce système permet aussi de dénombrer les jeunes qui ont décroché lors de chaque campagne. Par sa délibération du 2 décembre 2010, la CNIL autorise la mise en oeuvre d'un système interministériel d'échange d'information (SIEI) pour les plus de 16 ans : :http://www.legifrance.gouv.fr/affichCnil.do?oldAction=rechExpCnil&id=CNILTEXT000023362308&fastReqId=270839456&fastPos=5 A ce titre, RIO Statistique est un outil de consultation des statistiques des décrochés issus du traitement des échanges entre les systèmes éducatifs du Ministère de l'Education nationale, Ministère de l'agriculture, centres de formation d'apprentis (CFA) et les missions locales. B) Le Ministère de l'Education nationale utilise également des statistiques nationales basées sur des enquêtes emploi de l'INSEE à partir desquelles sont construits deux indicateurs : les sortants de formation initiale sans diplôme et les sortants précoces utilisés par la Commission européenne (indicateur Eurostat). C) La France a développé depuis les années 60 un suivi statistique des élèves : le « panel d'élèves » qui permet de suivre des cohortes durant leur scolarité formelle et durant leur transition de

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
						l'école vers l'emploi.
			- qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques ciblées et permet un suivi de l'évolution.		http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html http://www.education.gouv.fr/cid3013/catalogue-des-publications.html#Revue_%C3%89ducation%20et%20formations Les tendances nationales donnent lieu à une publication annuelle dans "L'Etat de l'école" et "Repères et références statistiques". Les tendances régionales sont présentées dans "Géographie de l'école". "Education et formations" propose des analyses (n°78, 72, 66); des études récentes devraient être publiées début 2014.	
			Un cadre stratégique de lutte contre le décrochage scolaire est en place:		http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-decrochage-	

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui/Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
					scolaire.html Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409	
			-qui se fonde sur des éléments probants		Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 III.1. Relancer l'éducation prioritaire http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409	
			□ qui couvre tous les secteurs de l'éducation dont le développement de la petite enfance, qui cible en particulier les catégories vulnérables particulièrement exposées au risque de décrochage scolaire, par exemple les personnes issues de communautés		Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 I.2. Renover en profondeur l'enseignement de degré- Redéfinir les missions de l'école maternelle. I.4. Atteindre des objectifs ambitieux de décrochage scolaire. Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409 http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409 http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409	En France, 60% des enfants sont accueillis à l'école maternelle dès l'âge de 3ans. L'accompagnement personnalisé sera développée et ce en priorité au sein des écoles situées dans des zones prioritaires. Des outils numériques sont mis au service par les équipes éducatives pour prévenir au mieux le décrochage scolaire. Des ateliers de préparation de la rentrée 2013 sont mis en œuvre dans les lycées techniques, collèges, accompagnement personnalisé de deux heures hebdomadaire en lycée technique, général, tutorat et stages passerelles en cas de changement de lycée. Un accompagnement personnalisé d'orientation pour chaque lycéen en voie professionnelle). La lutte contre le décrochage scolaire participe au repérage des jeunes décrocheurs en lien avec les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS) et les référents de décrochage scolaire. A la rentrée 2013, des référents « décrochage scolaire » seront désignés

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux) Explications
			marginalisées, et qui permet d'apporter des réponses aux aspects "prévention", "intervention" et "compensation";		<p>decrochage-scolaire.htm http://www.cndp.fr/crdp-massey-metz/fileadmin/STOCK/AGF/GRDP/Sec_discom/PD http://www.fpp.anlci.fr/index.php?id=actions_educatives_familiales http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00002767798_4 - Article 14 Réseaux FoQualE : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71326 Micro-lycées : http://eduscol.education.fr/cid53699/presentation.html Réseau "Nouvelles</p> <p>Dans chaque établissement public local d'enseignement connaissant un fort taux d'illettrisme. Un GE/GRDP/Sec_discom/PD de réussite éducative (PPRE) peut être proposé aux élèves de l'école élémentaire et au collège, lorsqu'il apparaît qu'ils risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun. Des dispositifs relais (classes, ateliers) accueillent les élèves de collège, et éventuellement de lycée, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire Des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) s'adressent aux élèves de collège et lycée dont les difficultés d'apprentissage sont graves et durables. Des enseignements généraux et professionnels sont également enseignés au sein d'Etablissements régionaux d'enseignement adaptés (EREA). Des établissements de réinsertion scolaire (ERS) offrant un hébergement en internat, accueillent les collégiens perturbateurs dont le comportement nuit au bon fonctionnement de la classe et de l'établissement. L'ensemble du personnel d'éducation est sensibilisé à son rôle déterminant pour favoriser la persévérance scolaire et le bien-être à l'école. De nombreuses associations contribuent à la mise en oeuvre de la politique éducative grâce à leur expertise. Les familles sont pleinement associées au suivi spécifique dont leur enfant fait l'objet. Le lien entre l'Ecole et les familles sera renforcé par la création « d'espace parents» au sein des établissements et la conduite d'actions de soutien à la parentalité avec le concours des équipes éducatives. Une attention particulière sera accordée aux parents en situation de vulnérabilité et les plus éloignés de l'institution scolaire. Les actions éducatives familiales (AEF) sont un outil très récent que le ministère, à l'automne 2012, a décidé d'étendre à l'ensemble des territoires qui en auraient besoin (30 départements sont déjà engagés dans cette démarche). Elles visent à aider les équipes éducatives à repérer et orienter les parents en situation de vulnérabilité, sans les stigmatiser. La qualité opérationnelle de cet outil repose sur les points suivants : - une action partenariale au plus près des acteurs de terrain : le ministère de l'éducation nationale s'appuie sur l'ANLCI (agence nationale de lutte contre l'illettrisme), opérateur qui fédère les</p>

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux) Explications
					<p>chance” : partenaires associatifs sur le terrain ; http://eduscol.education.fr/cid48492/reseau-nouvelle-chance.html - la prise en considération des problématiques locales et de la singularité de chaque territoire, le respect de l'historique des réponses déjà apportées, le refus d'imposer un modèle unique descendant ; Ecoles de la 2ème - le public visé : tout en constituant, in fine, un levier efficace en faveur de la scolarité des enfants, chance : les actions mises en place ne s'adressent qu'aux parents. http://www.fondation2c.org/srt/e2c/home - le repérage de moments charnières pour toucher efficacement les parents : les actions sont mises en place à l'entrée en maternelle, en CP et en 6ème des enfants car ces étapes ont été identifiées http://www.epide.fr/Presentation-de-l-EPIDE l'écrit. http://www.masecondchance.fr Des actions éducatives familiales seront développées en faveur des parents en situation d'illettrisme ou de grande fragilité linguistique. Cirulaire n°2012-141 Les missions des personnels de santé et des assistants sociaux feront l'objet d'une actualisation du 2 octobre 2012 concertée afin de d'assurer un meilleur suivi social des élèves. Organisation de la 50 emplois d'assistants sociaux seront créés à la rentrée 2013. scolarité des élèves La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de juillet 2013 instaure un droit au retour en formation initiale (Article 14) : « « Tout jeune sortant du système éducatif sans nouvellement arrivés -diplôme bénéficie d'une durée complémentaire de formation qualifiante qu'il peut utiliser dans des conditions fixées par décret. Cette durée complémentaire de formation qualifiante peut consister en un droit au retour en formation initiale sous statut scolaire. » http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61536#page -Près de 360 plateformes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs proposent, en coordination avec les acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion des solutions de formation et d'insertion permettant de préparer l'entrée dans la vie active. Cirulaire n°2012-142 Les réseaux « Formation Qualification emploi » (FoQualE) se déploient sur l'ensemble du territoire afin d'atteindre l'objectif fixé par les autorités françaises, d'offrir une solution de retour en formation à 20 000 jeunes d'ici la fin de l'année 2013. Scolarisation et territoires Les possibilités d'accès à des structures innovantes de raccrochage seront développées (micro-itinérantes et de lycée, lycée nouvelle chance, collège-lycée élitaires pour tous, pôle innovant lycéen...) scolarité des enfants issus de familles voyageurs -Service de géolocalisation ("Ma seconde chance") des structures de formation pour les jeunes décrocheurs, et plate-forme de "tchat" anonyme. http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61536#page Ce service est constitué d'un site web et d'une application mobile. Ce service est proposé par</p>

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non /En partie	Critère	Critère rempli Oui /Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux) Explications
					<p>n_officiel.html?cid_bo=615 Circulaire n°2012-143 du 2 octobre 2012 Organisation des Casnav- http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61527 Stratégie du gouvernement français pour l'inclusion des Roms http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf</p> <p>l'Onisep, organisme sous tutelle du ministère. Le service proposé s'adresse aux décrocheurs, à leur famille et aux personnes en charge de leur accompagnement.</p>
			qui associe tous les secteurs et les acteurs qui sont concernés par la lutte contre le décrochage scolaire.	Oui	<p>Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 III- 5. Améliorer le dialogue entre l'Ecole, ses partenaires et les familles http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409</p>

<p>Conditionnalité générale 1</p> <p>L'existence d'un mécanisme permettant de garantir la transposition et l'application effectives de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail et de la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique</p>	<p>oui</p>	<p>1. des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI;</p>	<p>oui</p>		<p>L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) a été associée au processus d'élaboration des programmes opérationnels national FSE et IEJ. Elle a notamment participé au séminaire de concertation du 27 septembre 2013.</p> <p>La Confédération permanente des coordinations associatives (structure représentative des associations françaises) a aussi été associée à la préparation des programmes. Elle a participé au séminaire de concertation du 27 septembre, a contribué par écrit à la préparation des programmes (cette contribution portait notamment sur le principe de non discrimination). De plus, comme pour la programmation 2007-2013, la CPCA sera membre du Comité national de suivi commun aux programmes opérationnels FSE et IEJ.</p>
		<p>Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.</p>	<p>Oui</p>	<p>http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques.89/fiches-pratiques.91/egalite-professionnelle.117/la-protection-contre-les.12789.html</p>	<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques.</p> <p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques.</p> <p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p>

<p>CEA générale 2</p> <p>L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.</p>		oui	<p>– des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI;</p>	Oui		<p>Le ministère des Droits des Femmes a été associé au processus d'élaboration des programmes opérationnels national FSE et IEJ. Il a participé au séminaire de concertations du 27 septembre, et a contribué à plusieurs reprises à la rédaction du programme opérationnel.</p> <p>Il sera de plus, membre du futur Comité national de suivi commun au PO national FSE et au PO IEJ.</p>
			<p>Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.</p>	Oui		<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p> <p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, dans la continuité des formations dispensées jusqu'à présent et dont le bilan est assez positif. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques.</p> <p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p>
<p>Condition générale 3</p> <p>L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention</p>		oui	<p>– des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties</p>	Oui		<p>La Confédération permanente des coordinations associatives (structure représentative des associations françaises) a aussi été associée à la préparation des programmes. Elle a participé au séminaire de concertation du 27 septembre, a contribué par écrit à la préparation des programmes (cette contribution portait notamment sur l'accessibilité des personnes handicapées). De plus, comme pour la programmation 2007-2013, la CPCA sera membre du Comité national de suivi commun aux programmes opérationnels FSE et IEJ.</p>

des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil			concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes;		
			des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant;	Oui	<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques.</p> <p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. Un effort particulier sera fait pour mettre effectivement en place ces formations sur le handicap, étant donné qu'elles ne sont pas assez développées en France actuellement.</p> <p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p>
			des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.	Oui	<p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000809647&dateTexte=&categorieLien=id</p> <p>La loi du 11 février 2005 a fait du principe de l'accessibilité au sens le plus large « l'accès à tout, pour tous » un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap. Ainsi est visée l'accessibilité à tous les aspects de la vie quotidienne pour tous les types de handicap. Cela concerne l'accessibilité à la culture, au sport, au tourisme, aux nouvelles technologies, à tous les types de bâtiments (logements, locaux professionnels, établissements recevant du public (ERP)), ainsi qu'à l'ensemble de la chaîne de déplacement (voierie, transports publics, espaces publics).</p> <p>Dans la mesure où la politique du handicap est par nature transversale, les autorités françaises ont désigné comme points de contact non pas une administration unique, mais chacun des services ministériels directement impliqués dans la mise en œuvre de la politique du handicap. Un dispositif de coordination des points de contact a été mis en place. Cette mission est dévolue au Comité interministériel du handicap (CIH). Un lien étroit entre ce dispositif de coordination et les représentants des personnes handicapées a été établi. La secrétaire générale du CIH est chargée d'exercer les fonctions de secrétaire du conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH).</p> <p>La désignation d'une autorité indépendante et constitutionnelle, le Défenseur des droits, comme mécanisme de protection, de promotion et de suivi de la Convention est de nature à en garantir sa mise en œuvre dans le respect de ses différents articles. Enfin, la société civile et les associations représentatives des personnes handicapées qui siègent au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) sont représentées par le Conseil français des</p>

					personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE).
<p>Conditionnalité générale 7</p> <p>L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes.</p> <p>L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences</p>	oui	<p>1. – Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: – la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique,</p> <p>- des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public;</p> <p>2 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment:</p> <p>o la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme,</p> <p>la fixation de valeurs cibles pour ces indicateurs,</p>	Oui		<p>Un système dématérialisé permettant le suivi de chaque participant au programme a été développé par l'autorité de gestion, qui permet la collecte et le stockage des données utiles au compte-rendu à la Commission européenne et au Comité national de suivi.</p> <p>Les données statistiques sont issues du traitement administratif des dossiers des bénéficiaires et saisies dans le logiciel de suivi et de gestion Ma Démarche FSE.</p> <p>Les données relatives au suivi des participants seront mises à disposition du public via le site internet du PO national FSE, et/ou le portail des fonds européens en France. La communication relative aux résultats du programme est également un axe de la stratégie de communication du PO IEJ, et du PO national FSE « emploi et inclusion » 2014-2020.</p> <p>Des actions spécifiques de communication sont prévues pour le PO IEJ.</p> <p>Les résultats des travaux évaluatifs feront l'objet de publications à destination du grand public.</p> <p>L'annexe II du règlement n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, relatif au FSE, fournit la liste des indicateurs de résultat à renseigner pour l'Initiative pour l'emploi des jeunes.</p> <p>Les données de référence utilisées pour chiffrer les cibles des indicateurs de résultat sont les données fournies par le logiciel « Parcours 3 » de suivi des missions locales. Ces données concernent les jeunes NEET ayant au moins une actualité en 2013.</p> <p>Les données utilisées ne concernent que les régions et départements éligibles au dispositif et sont présentées par type de régions.</p> <p>La validité, la cohérence et la pertinence des indicateurs choisis par l'autorité de gestion ont été revus par l'évaluateur ex ante. Les commentaires ont été pris en compte par l'autorité de gestion. L'Autorité de Gestion s'est assurée que chaque indicateur dispose d'une donnée fiable et d'une cible réaliste.</p>

			<p>- la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données;</p> <p>3 - - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programm est assortie d'un système d'indicateurs efficace</p>		<p>Le suivi des participants est intégré à la vie du dossier et les données de base doivent obligatoirement être saisies par le porteur de projet, pour chaque participant, à l'entrée et à la sortie de l'action. Tout participant pour lequel les informations relatives aux indicateurs seraient incomplètes, sera déclaré inéligible.</p> <p>Les bénéficiaires sont informés de leurs obligations en matière de saisie dès la demande de subvention.</p>
CG5. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	Oui	Oui	<p>- des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État;</p>	<p>Oui</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&dateTexte=&categorieLien=id http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf</p>	<p>1/ circulaire du Premier Ministre du 26 janvier 2006 qui rappelle les règles générales applicables en matière d'aides d'Etat notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les procédures de notification et d'information des régimes d'aide et des aides individuelles à la DG COMP (§3.3) - Les règles de cumul (§2.2) - Les règles relatives à la récupération des aides illégales (§3.6) => responsabilité des Etats membres et des collectivités dans les procédures de récupération, conditions de dépôt de plainte... <p>2/ circulaire du Premier Ministre du 5 janvier 2012 sur les dispositifs d'ingénierie financière qui récapitule les règles relatives aux aides d'Etat et aux fonds structurels.</p> <p>3/ Les régimes que la France notifie ou dont elle informe la Commission européenne ont pour objectif de pouvoir être utilisés librement par les collectivités sans qu'elles aient à notifier ou informer à la Commission à chaque fois qu'elles octroient une aide à une entreprise.</p> <p>Les circulaires et décrets permettent aux collectivités et autorités de gestion qui octroient les aides de connaître l'ensemble des règles nationales et communautaires (régimes d'aides) applicables en matière d'aide d'Etat. Ces textes administratifs s'imposent à l'ensemble des organismes publics qui octroient des aides aux entreprises</p> <p>4/ S'agissant du règlement de minimis, il n'a pas été mis en place de registre central puisqu'il s'agit simplement d'une option offerte par le règlement n°1998/2008. Il existe environ 37.000 autorités publiques en France pouvant octroyer des aides d'Etat. Il serait donc très difficile de mettre en place un tel registre.</p> <p>De plus, comme il ne s'agit pas d'aide d'Etat à proprement parler (les aides de minimis ne remplissent pas l'ensemble des critères de l'article 107§1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne). Par conséquent, la Commission européenne n'est pas compétente pour juger de l'opportunité de l'utilisation des fonds publics qui ne constituent pas des aides d'Etat.</p>

			– des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en oeuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci;	Oui		Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les aides d'Etat, notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées. La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020.
			– des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'Etat.			1. Le SGAE est l'interface privilégiée entre la Commission et les ministères en matière d'aides d'Etat. A ce titre, il coordonne les différentes positions des ministères sur les régimes d'aides. Le SGAE assure par ailleurs la coordination d'un « groupe à haut niveau », composé des différents référents « aides d'Etat » de chaque ministère, qui a notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etat. 2. Le CGET assure la coordination des différentes administrations compétentes, notamment dans les différents secteurs couverts par le champ des FESI . Pour mener à bien cette mission, le CGET s'appuie sur les travaux du GHN et du SGAE. Cette coordination permet de fournir une expertise sur les aides d'Etat aux autorités de gestion des 4 fonds. Le CGET, avec l'appui du programme national d'assistance technique, assure l'animation et la coordination interfonds du réseau des autorités de gestion des programmes. Dans ce cadre, le groupe interfonds réglementation gestion contrôle prévoit la mise en place d'un réseau d'experts en région sur les aides d'Etat.

9.2 Description des actions visant à remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier (tableaux 25 et 26)

Tableau 25 : Actions à entreprendre pour remplir les conditions ex ante générales applicables

Conditions ex ante générales applicables, non intégralement ou partiellement remplies	Critère		Action à prendre	Date limite	Organismes responsables de l'exécution
	rempli	non			
1. X			Action 1	Date limite de l'action 1	
			Action 2	Date limite de l'action 2	

Tableau 26 : Actions à entreprendre pour remplir les conditions ex ante thématiques applicables

Conditions ex ante thématiques applicables, intégralement ou partiellement remplies	Critère non rempli	Action à prendre	Date limite	Organismes responsables de l'exécution
1. X		Action 1	Date limite de l'action 1	
		Action 2	Date limite de l'action 2	

SECTION 10. * RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT C DU RPDC

La charge administrative supportée par les bénéficiaires de crédits FSE dans le cadre de la programmation 2007-2013 s'est avérée particulièrement lourde en raison notamment des exigences suivantes :

- justification du temps d'activité du personnel rémunéré (difficile pour le personnel affecté partiellement à une opération) ;
- obligation de justifier l'acquittement des dépenses déclarées, en particulier pour les cotisations sociales dans le cadre de la rémunération ;
- obligation de justifier la réalisation d'une mise en concurrence pour les achats de biens, fournitures et services, quel que soit le montant de ces achats ;
- contrôle des justificatifs comptables correspondant aux dépenses indirectes déclarées, pouvant porter sur l'ensemble de la comptabilité de la structure bénéficiaire en cas de constat d'irrégularité.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la charge administrative incombant aux bénéficiaires devrait être allégée *via* :

- la systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts ;
- l'obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires ;
- un recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide ;
- la limitation de la durée de conservation des pièces liées aux clôtures annuelles.

1. Systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire.

Le recours aux outils de forfaitisation des coûts a été expérimenté dans le cadre de la programmation 2007-2013 par la mise en œuvre d'un régime de taux forfaitaire pour le calcul des coûts indirects et d'un régime de coûts standards unitaires.

La forfaitisation des coûts indirects a permis de diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi de sécuriser ce type de dépenses.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, l'utilisation d'options de coûts simplifiés est développée : la forfaitisation devient obligatoire pour les opérations présentant un montant total d'aide publique inférieur ou égal à 50 000 euros.

Une utilisation élargie des outils de coûts simplifiés devrait intervenir dès le début de la programmation 2014-2020.

En effet, les règlements communautaires introduisent plusieurs nouveaux outils et procédures permettant de recourir aux forfaits sans qu'une étude préalable (qui représente un frein à la mise en place de tels systèmes) soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable.

Ainsi, le règlement FSE n° 1304/2013 prévoit qu'un forfait de dépenses peut être défini dans le cadre de l'instruction d'une opération au sein du budget prévisionnel, si le montant total d'aide publique ne dépasse pas 100 000 euros et le rend obligatoire lorsque le montant ne dépasse pas 50 000 euros.

La réglementation communautaire introduit également deux nouveaux taux forfaitaires ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- un taux de 15 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects ;
- un taux de 40 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération ;
- un taux horaire s'appuyant sur la division de la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1 720 h pour la détermination des frais de personnel.

Enfin, l'autorité de gestion a désormais la possibilité de mettre en œuvre dans le cadre d'une opération financée par le FSE le même forfait que pour un dispositif financé par l'Etat membre.

La mise en œuvre d'un régime de coûts standards unitaires ou d'un montant forfaitaire se traduit par un renforcement de la phase d'instruction de l'opération et par une importance accrue de la justification des réalisations et/ou des résultats de l'opération. En effet, le paiement de l'aide FSE est alors conditionné à la mise en œuvre effective des réalisations attendues ou à l'atteinte des résultats prévus. Afin de simplifier le suivi des opérations par les bénéficiaires, il est recommandé de ne pas conventionner des indicateurs de réalisation et/ou de résultats différents des indicateurs d'évaluation fixés dans le programme opérationnel. De même, il est préférable de privilégier des indicateurs ne nécessitant pas une justification du temps d'activité.

2. Obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires

La dématérialisation des processus de gestion, expérimentée lors de la programmation 2007-2013 et généralisée au plus tard le 31 décembre 2014, doit permettre de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires.

L'application « Ma démarche FSE » aide ainsi les bénéficiaires à chaque étape du renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire). Par ailleurs, « Ma démarche FSE » sera interopérable avec SYNERGIE, le système d'information agrégeant toutes les informations nécessaires pour le suivi de l'ensemble des programmes FEDER/FSE.

La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier.

L'ensemble des outils nécessaires à la gestion et correspondant aux standards déterminés par la Commission européenne pour les considérer comme probants sera progressivement disponible dans l'application (modèle de feuille de suivi du temps, liste des pièces justificatives, etc.).

La dématérialisation des processus de gestion sera obligatoire à compter du 31 décembre 2014 mais interviendra dès le 1er janvier 2014 pour l'ensemble des demandes de subvention FSE.

3. Recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide

Pour la programmation 2014-2020, l'autorité de gestion privilégiera la programmation d'opérations présentant un taux de participation FSE significatif pour éviter au bénéficiaire de devoir justifier une assiette de dépenses surdimensionnée au regard du montant d'aide FSE qui lui est octroyé.

De même, la détermination d'un montant plancher pour toute convention permettra d'optimiser l'utilisation et la sécurisation des fonds.

SECTION 11. PRINCIPES HORIZONTAUX (ARTICLE 87, PARAGRAPHERS 7 DU RPDC)

11.1 Développement durable

L'Union européenne a établi une stratégie de développement durable afin d'améliorer de façon durable le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et à venir. Cette stratégie, adoptée par le Conseil européen de Bruxelles en juin 2006, s'appuie sur les quatre piliers du développement durable : économique, social, environnemental et gouvernance mondiale. Les objectifs des FESI dont le FSE, doivent être poursuivis en conformité avec le principe de développement durable et avec la promotion des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, en tenant compte du principe du « pollueur-payeur »⁹³.

La stratégie nationale pour la transition écologique vers un développement durable 2014-2020, en cours d'adoption, s'attache à préserver l'équilibre entre les dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable, à concilier le droit des générations présentes et futures, et à articuler de façon cohérente les enjeux nationaux et locaux. Cette stratégie a notamment vocation à assurer la cohérence et la complémentarité des engagements internationaux et européens de la France, et des politiques nationales. Elle s'articule, à cette fin, autour de neuf axes transversaux⁹⁴ et 34 priorités.

Le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole doit permettre à la France de contribuer à remplir de manière plus efficace son engagement à long terme en faveur du développement durable. Les enjeux clefs, tels que la promotion de l'équité sociale et de la cohésion, de l'égalité des chances pour tous, de la participation des citoyens à la prise de décision, du renforcement du dialogue social, de la responsabilité sociale des entreprises, de la cohérence entre les politiques et actions menées aux niveaux local, régional et national, constituent autant de défis liés à l'enjeu global du développement durable.

Pour assurer le respect et la promotion du développement durable, le programme opérationnel privilégie une intégration transversale de ce principe dès lors qu'elle est pertinente.

Des actions spécifiques pourront être conduites sur des domaines pour lesquels un effort particulier doit être entrepris. Au titre des trois axes du programme opérationnel, les actions à privilégier concernent notamment :

- L'évolution des opportunités d'emploi et de mises en situation professionnelle, l'appui aux créateurs ou repreneurs d'activité, le renouvellement de l'ingénierie de formation liés au développement de l'économie verte⁹⁵ et à la transition écologique. Il s'agit ici notamment de mieux identifier les métiers de l'économie verte, de connaître les besoins de recrutement en quantité et en qualité, de faire connaître ces métiers et de les promouvoir. Ces actions s'inscrivent dans la feuille de route pour la transition écologique issue de la table-ronde « Emploi formation » de la conférence

⁹³ Article 8 du règlement N° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013

⁹⁴ Développer des territoires durables et résilients ; s'engager dans une économie circulaire et sobre en carbone ; prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales ; inventer de nouveaux modèles économiques et financiers ; accompagner la mutation écologique des activités économiques ; orienter la production de connaissances, la recherche et l'innovation vers la transition écologique ; éduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique ; mobiliser les acteurs à toutes les échelles ; promouvoir le développement durable au niveau européen et international.

⁹⁵ La notion d'économie verte va au-delà des métiers verts (au sens des activités environnementales) pour englober les métiers affectés dans leur développement ou leurs pratiques par les mutations de l'économie verte.

environnementale 2013. L'observatoire national des emplois et des métiers de l'économie verte, le Commissariat général à la stratégie et à la prospective, les observatoires régionaux emploi formation, les partenaires sociaux développent un travail en réseau dans ce but. Les actions d'identification et d'anticipation des mutations économiques, d'accompagnement des employeurs et d'ingénierie de formation mentionnées à l'OS 1 de l'axe 2 y concourent ;

- Le renforcement du dialogue social territorial et de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences dans les territoires (OS 1 de l'axe 2) ;
- Le développement de la responsabilité sociale des employeurs, via notamment des démarches de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, la promotion de clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés, et l'intégration de publics éloignés de l'emploi (OS2 de l'axe 3) ;
- Le développement de projets de coordination et d'animation de l'offre d'insertion, notamment quand ces projets innovants poursuivent un objectif de développement durable et de protection de l'environnement (OS3 de l'axe 3).

A l'examen de la Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il apparaît que celle-ci n'a pas d'application dans le PON, celui-ci n'étant pas susceptible d'avoir des conséquences notables sur l'environnement. Il ne paraît en effet pas pertinent de prévoir la mise en place d'une évaluation environnementale des actions du PON.

11.2 Égalité des chances et non-discrimination

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la constitution française. La loi française⁹⁶ prohibe la discrimination à raison de dix-neuf critères. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances sont donc au centre des politiques publiques depuis plusieurs années. Le cadre réglementaire est en cours d'adaptation afin de lutter contre les risques de rupture dans l'égalité de traitement, notamment au regard du fait d'habiter un quartier prioritaire de la politique de la ville, qui est bien souvent reconnu comme un facteur de discrimination. Le projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine crée un vingtième critère légal de discrimination : le lieu de résidence.

Le programme opérationnel, dans la poursuite des actions engagées dans la précédente programmation, vise à lutter contre toutes les formes de discrimination : directes, indirectes et systémiques, notion non définie par le droit français mais permettant de prendre en compte une combinaison de plusieurs facteurs aboutissant à des discriminations. Il concilie, pour ce faire, deux approches : une approche transversale et un ciblage spécifique.

La prévention et la lutte contre les discriminations constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations pour l'ensemble des priorités d'investissement. Les porteurs de projets devront, par conséquent, décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe dans la conduite des actions.

⁹⁶ Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations modifiée par la par Loi n°2012-954 du 6 août 2012.

A l'aune des enseignements de la précédente programmation, il s'agit d'aller au-delà de la simple prise en compte de cette priorité et par conséquent, d'inciter les porteurs de projets à préciser les actions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale.

Il importe de poursuivre les efforts engagés via la professionnalisation des acteurs, la personnalisation des réponses dans l'accompagnement des publics jeunes et adultes en fonction des types de discriminations identifiées et des personnes accompagnées et l'expérimentation de nouvelles solutions.

La mise en œuvre de parcours intégrés et renforcés pour les publics les plus en difficultés afin notamment d'améliorer leur capacité d'insertion professionnelle doit prendre en compte les discriminations auxquelles sont confrontées les personnes tant au titre de l'ingénierie de parcours que dans le cadre de la relation avec les employeurs.

La prévention et la lutte contre les discriminations doit aussi être conduite dans une « approche système » : dans l'activation de l'offre de formation et dans l'adaptation de l'offre territoriale d'insertion.

L'approche territoriale de la lutte contre les discriminations doit par conséquent être renforcée : les diagnostics permettant de mieux connaître le marché du travail local, en s'appuyant notamment sur des données sexuées, doivent mieux prendre en compte l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et contribuer à élaborer des actions spécifiques pour lutter contre les discriminations identifiées pour l'accès et le retour à l'emploi et pour l'inclusion. Au-delà des actions spécifiques, les acteurs de l'emploi et de l'inclusion sont incités à concevoir et mettre en œuvre des stratégies concertées, en faveur des personnes les plus fragilisées, particulièrement exposées au risque d'exclusion sociale ou professionnelle, en raison de leur âge, de leur sexe, de leur absence de qualification, de leur handicap ou de leur origine, de leur appartenance à une communauté marginalisée... Cette approche territoriale se complète d'un ciblage sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'accord de partenariat précise ainsi : "parallèlement, des objectifs spécifiques d'entrée des publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont fixés dans le programme opérationnel « emploi et inclusion » géré par l'Etat et délégué pour partie en gestion aux conseils généraux. Au total, 10 % de ce programme bénéficiera à ces publics".

Le PO incite, de surcroît, les employeurs à diversifier les recrutements. Il s'agit notamment d'accompagner les employeurs et les managers dans l'objectivation des besoins en compétences, la diversification des habitudes et processus de recrutements afin d'élargir les canaux de recrutements classiques et de mobiliser de nouvelles méthodes susceptibles de faciliter l'intégration de publics qui peuvent être l'objet de discriminations.

Plus globalement, les partenaires sociaux et les branches professionnelles sont incités à renforcer leur mobilisation contre les discriminations pour la diversité via notamment la relance de la négociation collective au niveau interprofessionnel, des branches et des entreprises.

11.3 Égalité entre les hommes et les femmes

Le Pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2011-2020)⁹⁷, fait le lien entre la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2010-2015)⁹⁸, et la Stratégie Europe 2020. Le Conseil demande que des mesures soient prises pour « combler

⁹⁷ Conclusion du Conseil de l'UE, Bruxelles, 8/03/2011

⁹⁸ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 21/09/2010

les écarts entre les femmes et les hommes et lutter contre la ségrégation sexuelle sur le marché du travail », et pour « promouvoir un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée ».

A travers le programme intitulé « *une troisième génération des droits des femmes : vers une société de l'égalité réelle* »⁹⁹, la France a défini un plan global et interministériel pour renforcer les droits des femmes.

Pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, le PON FSE pour l'emploi et l'inclusion en Métropole, privilégie la conjugaison d'une intégration transversale de ce principe dans l'ensemble des projets, et des actions spécifiques pour accroître la participation et améliorer la situation des femmes dans l'emploi.

Une approche spécifique

- l'objectif spécifique unique de la priorité d'investissement 8.1, « *Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite et les femmes en congé parental ou sortant de congé parental* » doit faciliter l'accès et le retour à l'emploi de femmes à l'issue d'un congé parental, et confrontées à des difficultés d'accès à l'emploi ;
- l'objectif spécifique 2 de la priorité d'investissement 8.5, « *Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle* », renforce le conseil et l'accompagnement des dirigeants d'entreprises dans la mise en œuvre de mesures favorables à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il appuie le développement de la négociation collective sur le thème de l'égalité professionnelle, notamment au travers des accords d'égalité professionnelle. Il soutient des actions expérimentales visant à mieux articuler la vie professionnelle et la vie privée.

Une approche transversale

- l'objectif spécifique 3 de la priorité d'investissement 8.5, « *Former les actifs occupés (salariés, entrepreneurs, indépendants,...) qui bénéficient le moins de la formation en particulier, les moins qualifiés, les femmes et les seniors* », doit contribuer à renforcer l'accès à la formation professionnelle et à la qualification des femmes en emploi et comporte un objectif de réalisation pour les femmes ;
- l'objectif spécifique 1 de la priorité 8.3 « *Augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs d'entreprises accompagnés* » comporte un objectif de réalisation et de résultat pour les femmes.

Une approche intégrée dans tous les projets

Pour chaque priorité d'investissement, ce thème constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations. Dans cette optique, les projets, en fonction de leur nature et de leurs objectifs, devront décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe.

Le suivi de cette priorité transversale sera réalisé au niveau du projet de chaque bénéficiaire pour les actions spécifiques et, de façon consolidée, via les rapports d'exécution et les évaluations. En plus des cibles spécifiques des indicateurs du programme opérationnel, tous les indicateurs de réalisation et de résultats seront sexués.

Cette approche transversale concerne tous les domaines prioritaires du programme opérationnel. L'action sera concentrée sur des domaines dans lesquels un effort particulier

⁹⁹ Relevé de décisions du Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, 30/11/2012.

doit être entrepris. Au titre des trois axes du programme, les actions à privilégier sont présentées ci-après.

- Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat :
 - élaboration et mise en œuvre de démarches associant les acteurs du placement pour lutter contre les discriminations, promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et favoriser le retour à l'emploi des femmes ;
 - développement de diagnostics et d'études intégrant systématiquement des données sexuées pour enrichir l'évaluation des politiques publiques visant l'égalité entre les femmes et les hommes ;
 - professionnalisation des conseillers pour une meilleure prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les pratiques professionnelles;
 - accompagnement des femmes à la création et la reprise d'activité.
- Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
 - développement de diagnostics de GPEC ou GPECT intégrant de façon transversale la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
 - conseil et accompagnement des entreprises dans la gestion des trajectoires professionnelles des seniors en intégrant la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
 - le renforcement de la concertation et du dialogue social pour la mixité des filières et des métiers, et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ;
 - accompagnement renforcé des femmes, notamment par des mesures facilitant leur mobilité et la garde d'enfants.

SECTION 12. ÉLÉMENTS SÉPARÉS - PRÉSENTÉS EN ANNEXE DANS LA VERSION IMPRIMÉE

En cours

12.1 Liste de grands projets pour lesquels la mise en œuvre est prévue au cours de la période de programmation (article 87, paragraphe 2, point e du RPDC) (tableau 27)

Tableau 27 : Liste des grands projets

Titre	Date de notification/soumission prévue pour la présentation du grand projet auprès de la Commission européenne (année, trimestre)	Début de mise en œuvre prévu (année, trimestre)	Date prévue d'achèvement de mise en œuvre (année, trimestre)	Priorités d'investissement	Axe prioritaire

12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

Le tableau récapitulatif est généré automatiquement par SFC en fonction des tableaux présentés pour chaque axe prioritaire.

Tableau 28 : Cadre de performance du programme opérationnel réparti par fonds et catégorie de régions

Axes prioritaires (répartis par fonds et catégorie de régions)	Étape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure, selon les cas	Étapes pour 2018	Valeur cible finale (2022)

12.3 Liste des partenaires concernés impliqués dans la préparation du programme opérationnel

Premier ministre	Ministère de l'Éducation nationale
Ministère des Affaires étrangères	Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement
Ministère des Affaires sociales et de la Santé	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt	Ministère de l'Intérieur
Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme	Ministère de la Justice
Ministère du Commerce extérieur	Ministère des Outre-mer
Ministère de la Culture et de la Communication	Ministère du Redressement productif
Ministère de la Défense	Ministère de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique
Ministère des Droits des femmes	Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie	Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social
Ministère de l'Économie et des Finances	
Assemblée des Départements de France (ADF)	Alliance ville emploi (AVE)
Association des Maires de France (AMF)	Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR)
Association des Régions de France (ARF)	Association des Maires de Grandes Villes de France (AMGVF)
Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)	Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV)
Agence du service civique	Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE)
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	Comités et organismes d'aide aux chômeurs par l'emploi (COORACE)
Agence pour la création d'entreprises (APCE)	Croix rouge française
Apprentis d'Auteuil	EMMAÛS DEFI
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Etablissement public d'insertion de la défense (EPIDE)
Association pour le droit à l'initiative économie (ADIE)	EUROPLIE
Association pour l'emploi des cadres (APEC)	Fonds d'assurance formation du travail temporaire (FAF TT)
Association pour la gestion de la formation des salariés des petites et moyennes entreprises (AGEFOS PME)	Fonds national d'assurance formation des salariés des entreprises agricoles (FAFSEA)
Association nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT)	Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR)
Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)	Fédération nationale d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)
Association nationale des groupements de créateurs (ANGC)	Fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FNCUMA)
Agence de valorisation des initiatives socio-économiques (AVISE)	Fédération nationale des écoles de productions (FNEP)
Réseau des boutiques de gestion (BGE)	Fédération nationale des entrepreneurs des territoires (FNEDT)
Caisse des dépôts et consignations	Fédération nationales des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
Réseau des chambres de commerce et d'industrie (CCI France)	Fondation agir contre l'exclusion (FACE)
Centre d'études de l'emploi (CEE)	Force ouvrière
Confédération française démocratique du travail	Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation

(CFDT)	populaire (FONJEP)
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	Fonds de formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA)
Réseau des sociétés coopératives de production (CG SCOP)	Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (CNCE-GEIQ)
Conférence des grandes écoles (CGE)	Institut national du développement local (INDL)
Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)	Initiative France
Chantier école	Le labo de l'économie sociale et solidaire
Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP)	La ligue de l'enseignement
Groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification (CNCE GEIQ)	Mouvement des entreprises de France (MEDEF)
Conseil national des chambres de l'économie sociale et solidaire (CNCRES)	Mission opérationnelle transfrontalière
Comité national des entreprises d'insertion (CNEI)	OPCALIA
Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE)	Organisme paritaire collecteur agréé des industries de la métallurgie (OPCAIM)
Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF)	Pôle emploi
Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM)	Réseau entreprendre
Conseil national des villes (CNV)	Réseau des écoles de la deuxième chance
Comité national de liaison des régies de quartier (CNLRQ)	Secours catholique
Confédération Générale du Travail (CGT)	Service militaire adapté (SMA)
Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA)	

ANNEXES (fichiers séparés téléchargés de SFC)

En cours

12.3.A. Projet de rapport de l'évaluation ex ante, comprenant un résumé analytique (obligatoire) (article 48, paragraphe 2 du RPDC)

12.3.B. Documentation sur l'évaluation de l'applicabilité et l'exécution des conditions ex ante (selon le cas)

12.3.C. Opinion des organismes nationaux chargés de l'égalité des chances concernant les sections 12.2 et 12.3 (article 87, paragraphe 7, point c du RPDC) (selon les cas)